

PLAN D'ÉCOLOGISATION DE LA PEINTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Présenté à :

Tim Leblanc, PDG
Recycle Nouveau-Brunswick
277, rue Main
Fredericton, N.-B., E3A 1E1

Pour obtenir plus de renseignements :

Brian Bastien, président
Association pour la gestion responsable
des produits du Canada
420 – 2238, rue Yukon
Vancouver, C.-B., V5Y 3P2
bbastien@productcare.org

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	À propos de l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada	4
3.	Adhésion au plan	4
4.	Financement	4
5.	Définitions des produits	5
6.	Système de collecte et de gestion	8
7.	Conception pour l'environnement	17
8.	Communications et sensibilisation du public	20
9.	Mécanismes d'audit	22
10.	Indicateurs et cibles de rendement	22
11.	Exigences en matière de rapport annuel	29
	ANNEXE A : PRODUCTEURS IMMATRICULÉS	32
	ANNEXE B : LISTE DES SITES DE COLLECTE SOUS CONTRAT	34
	ANNEXE C : DIRECTIVES POUR LES SITES DE COLLECTE	37

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a modifié le [Règlement sur les matières désignées](#) (le « règlement ») conformément aux exigences de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2024-166), en vigueur depuis le 15 juillet 2024. Les modifications obligent les producteurs de matières désignées, y compris la peinture, à vendre, distribuer ou fournir leurs produits dans la province en vertu d'un plan d'écologisation dûment approuvé.

La peinture était auparavant réglementée en vertu du *Règlement sur les matières désignées* 2008-54, en vertu duquel l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (l'« AGRP ») gère le programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick (le « programme ») depuis le 1^{er} avril 2009. En 2024, le programme comptait 63 sites de collecte permanents dans toute la province et avait recueilli plus de 4,5 millions de litres de restes de peinture depuis sa création.

Conformément au règlement modifié, les membres de l'AGRP, qui sont propriétaires de marques, demeureront liés par le règlement 2008-54, conformément à l'article 76(1), jusqu'au 31 décembre 2025. Le programme approuvé (2021-2025) en vertu du règlement 2008-54 expirera le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 76(4) du règlement, l'AGRP est tenu de soumettre un nouveau plan d'écologisation de la peinture (le « plan ») à la commission d'intendance au plus tard le 30 juin 2025. Conformément à l'article 76(5) du règlement, le plan sera mis en œuvre à compter de la date de son approbation ou de son imposition par la commission d'intendance en vertu de l'article 40. Conformément à l'article 40(4), la commission d'intendance fixe la date d'expiration du plan, qui ne doit pas dépasser cinq ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les sections suivantes décrivent les rôles et responsabilités de Recycle Nouveau-Brunswick (« Recycle NB ») et la désignation des organismes de responsabilité des producteurs (les « ORP ») :

« Pouvoirs de la commission d'intendance :

7(2)d) établir et gérer, en ce qui concerne la fabrication, l'importation, la distribution, la vente, la fourniture, l'offre de vendre ou de fournir, l'emballage, l'étiquetage, l'utilisation, l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre forme de manipulation d'une matière désignée :

(i) soit un programme de gestion,

(ii) soit un programme de surveillance »

Recycle NB est responsable de la création et de l'administration des programmes de surveillance ou de gestion des matières désignées, y compris celui de la peinture.

« Désignation d'un organisme de responsabilité des producteurs

37 Afin de remplir en leur nom les obligations que leur impose le présent règlement relativement à la gestion d'une matière désignée :

(a) un producteur peut désigner un organisme de responsabilité des producteurs;

(b) plusieurs producteurs peuvent désigner le même organisme de responsabilité des producteurs. »

Les producteurs peuvent désigner un ORP pour exécuter les obligations prévues par le règlement en leur nom, et plusieurs producteurs peuvent désigner le même ORP pour appliquer un plan d'écologisation de la peinture commun.

« Soumission d'un plan d'écologisation :

38(1) Le producteur présente à la commission d'intendance, avec sa demande d'immatriculation, un plan d'écologisation à des fins d'approbation. »

Tous les producteurs désignés doivent être immatriculés auprès de Recycle NB et soumettre un plan d'écologisation pour approbation. Le plan doit décrire comment le producteur ou son ORP désigné gèrera les matières désignées conformément au règlement.

Le présent plan d'écologisation a été élaboré conformément au règlement et est présenté au nom des producteurs énumérés à [l'annexe A](#) immatriculés auprès de Recycle NB et qui ont désigné l'AGRP comme ORP, conformément à l'article 37(a), pour mettre en œuvre le plan et l'exploiter.

2. À PROPOS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA

L'AGRP a été créée en 1994 en réponse au premier règlement sur la gestion de la peinture en Amérique du Nord, plus précisément en Colombie-Britannique. L'AGRP est une association fédérale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, à titre d'association à but non lucratif d'intendance des produits. Elle a été créée pour permettre à ses membres de satisfaire leurs obligations en vertu de la législation applicable relative à la responsabilité élargie des producteurs. L'AGRP est régie par un conseil d'administration multisectoriel.

Comptant plus de 30 ans de leadership en matière de programmes de responsabilité élargie des producteurs, l'AGRP gère des programmes d'intendance de la peinture dans sept autres provinces canadiennes (C.-B., Sask., Man., Ont., N.-É., Î.-P.-É. et T.-N.-L.), ainsi que des programmes d'intendance pour d'autres produits, comme les résidus domestiques dangereux, les détecteurs de fumée et les produits d'éclairage dans plusieurs provinces.

3. ADHÉSION AU PLAN

Le plan est soumis par l'AGRP au nom des producteurs de peinture (les « producteurs ») qui ont désigné l'AGRP comme leur ORP conformément à l'article 37(a) du règlement. Les membres de l'AGRP comprennent les producteurs (propriétaires de marques, importateurs, détaillants, facilitateurs de marché ou franchiseurs) de « peinture », tels qu'ils sont définis dans le règlement. Tous les producteurs désignés peuvent adhérer au programme, sous réserve des modalités de l'entente d'adhésion de l'AGRP.

L'[annexe A](#) comprend la liste de tous les producteurs immatriculés auprès de Recycle NB et qui ont désigné l'AGRP comme ORP pour exploiter le plan en leur nom. Tout nouveau producteur entrant sur le marché après la date de soumission du plan sera invité à s'immatriculer auprès de Recycle NB et à désigner l'AGRP comme ORP, à devenir membre de l'AGRP et à être inclus dans ce plan.

L'AGRP informera Recycle NB de tout producteur non conforme et de tout éventuel producteur non inscrit au programme dans la province.

4. FINANCEMENT

Le plan sera financé par les frais d'adhésion, connus sous le nom de « frais de gestion environnementale » (les « FGE »), versés à l'AGRP par ses membres, en fonction du nombre de produits de peinture désignés vendus au Nouveau-Brunswick. Les FGE ne constituent ni une taxe, ni un dépôt remboursable.

Le paragraphe 50(2) du règlement précise ce qui suit :

« Le producteur ou le détaillant qui recouvre des frais les intègre à la fois :

a) au prix de vente total annoncé d'une matière désignée ou d'un produit qui contient ou comprend la matière désignée;

b) au prix de vente total figurant sur le reçu de vente d'une matière désignée ou du produit qui contient ou comprend la matière désignée. »

Par conséquent, les FGE ne doivent pas apparaître comme des frais distincts et doivent être inclus dans le prix total du produit. Le paragraphe 50(3) du règlement permet effectivement à un producteur ou à un détaillant d'informer le public que le prix de vente total comprend le coût recouvré (taux des FGE).

« 50(3) Il n'est pas interdit au producteur ni au détaillant d'informer le public que le prix de vente total d'une matière désignée comprend les frais recouverts en vertu du paragraphe (1) ni de lui communiquer leur montant. »

Les revenus générés par les FGE sont utilisés pour la gestion du plan, y compris, mais sans s'y limiter :

- l'administration;
- l'éducation du public et les communications;

- la collecte, le transport, le recyclage, la récupération et l'élimination responsable de la peinture collectée;
- les frais d'administration imposés par la commission d'intendance de Recycle NB, comme l'exige le paragraphe 47(1) du règlement;
- la création et le maintien d'un fonds de réserve.

Le fonds de réserve sera supervisé par le conseil d'administration de l'AGRP. Conformément à la politique de Recycle NB, l'AGRP effectuera un examen annuel du fonds de réserve pour l'exercice se terminant le 31 décembre, évaluation qui se terminera au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, afin de s'assurer que le fonds de réserve n'excède pas les dépenses de l'exercice suivant.

Bien que l'objectif soit de conserver l'alignement du fonds de réserve sur les dépenses annuelles, cela peut s'avérer difficile, en particulier lorsque surviennent des fluctuations imprévues du marché. Compte tenu de la complexité du secteur de la peinture, les modifications apportées aux FGE peuvent avoir des répercussions très diverses. Par conséquent, l'AGRP vise la stabilité des frais afin de s'assurer de la prévisibilité et de minimiser les perturbations. Les FGE mis à jour seront affichés sur le site Web de l'AGRP.

5. DÉFINITIONS DES PRODUITS

Exigence réglementaire

39(b) la description des catégories de matière pour les besoins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels

Le plan est responsable de la gestion des résidus de la « peinture » post-consommation vendue dans la province, telle qu'elle est définie à l'article 51 du règlement :

« Définition de « peinture »

51 Aux fins de l'application de la présente section, « peinture » s'entend :

- a) de tout latex teinté ou non teinté ou de tout enduit de bâtiment à l'huile ou à base de solvant utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris de la teinture. Y est assimilé le contenant de l'enduit;
- b) de toute peinture colorée ou claire ou de toute teinture vendue dans un générateur d'aérosol, à l'exclusion des enduits destinés à l'antiallure, à l'application industrielle ou à l'application automobile. Y est assimilé le contenant de la peinture ou de la teinture.

Pour les rapports annuels, les mesures de rendement applicables et les cibles, tous les produits gérés dans le cadre du plan sont classés en deux catégories de matières : Catégorie de matières associées à la peinture et catégorie de matières associées aux contenants. Dans tous les cas, sauf indication contraire, les rapports sur les mesures de rendement et les cibles seront combinés, comme le décrit le tableau 1 ci-dessous.

Cela reflète la manière dont les ventes de produits de peinture sont déclarées par les producteurs, étant donné que les rapports sur les ventes ne font pas de distinction entre les types de contenants ou les formulations de peinture (p. ex., peinture à base d'huile ou peinture à base d'eau), ce qui explique pourquoi, sauf indication contraire, le plan rapporte les catégories de matières sur une base combinée. Il serait extrêmement lourd, sur le plan administratif, d'exiger que les producteurs et la chaîne d'approvisionnement modifient leurs systèmes pour obtenir des rapports supplémentaires, cela entraînerait des coûts importants et, dans de nombreux cas, cela serait impossible, car ils ne disposent peut-être pas des systèmes nécessaires pour gérer ou même obtenir les renseignements nécessaires.

Tableau 1 : Rapports par catégories de matières

Référence réglementaire	Obligation de déclaration	Application à la catégorie de matières
39(c)	des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provinciale, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière	Identique pour la catégorie de matières associées à la peinture et la catégorie de matières associées aux contenants – il y a lieu de se reporter à la section 6.1.1
39(h)	un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressé selon la hiérarchie de gestion des déchets	Il y a lieu de se reporter à la section 6.2 pour l'application des catégories de matières
39(l)	un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaines	Identique pour la catégorie de matières associées à la peinture et la catégorie de matières associées aux contenants – il y a lieu de se reporter à la section 6.3
39(m)	un plan d'élimination ou de réduction des impacts sur l'environnement des déchets de matière désignée, par catégorie de matières	Il y a lieu de se reporter à la section 7.1 pour l'application des catégories de matières
45(1)(a), (c), (d), (f) et 45(2)	Données du rapport annuel « par catégorie de matières », y compris les quantités vendues, collectées, traitées, réutilisées, recyclées, et éliminées	Il y a lieu de se reporter à la section 11.2, tableau 6 pour l'application des catégories de matières
44 et 76(4)	Mesures de rendement et cible pour la gestion des matières « par catégorie de matières »	Il y a lieu de se reporter à la section 10 pour l'application des catégories de matières

Le plan accepte les produits qui correspondent à la définition de « peinture » en vertu du règlement et qui sont inclus dans la liste des produits acceptés à la section 5.1. Ces produits peuvent être retournés par tout utilisateur au Nouveau-Brunswick, y compris, mais sans s'y limiter, les ménages, les entreprises, les institutions, tous les paliers de gouvernement et les peintres commerciaux, quel que soit le producteur.

5.1. PRODUITS ACCEPTÉS

Les produits suivants sont acceptés en vertu du plan, à condition qu'ils répondent à la définition de « peinture » et qu'ils respectent les limites de taille spécifiées.

- Peinture architecturale et contenants associés (y compris les contenants déjà vides) jusqu'à une taille maximale de contenants de 25 l, vendus au Nouveau-Brunswick, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Intérieur et extérieur : latex, acrylique, à base d'eau, à base d'huile, émail, revêtements de planchers à base d'huile et peintures pour sols (y compris élastomères)
 - Vernis et uréthane (composant unique)

- Peinture pour béton et maçonnerie
- Peinture pour cloisons sèches
- Apprêts (métal, bois)
- Revêtements
- Peinture pour stuc
- Peinture pour usage marin (sauf si elle est homologuée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*)
- Huile de finition pour le bois
- Produits de protection pour le bois (sauf s'ils sont homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*)
- Mélamine, peinture à métal et antirouille, coloration et gomme laquée (shellac)
- Peinture pour piscines (composant unique)
- Peinture bloque-taches
- Peinture texturée
- Bouche-fissure
- Enduits pour bois, maçonnerie, asphalte ou hydrofuges (sans goudron ni bitume)
- Peintures en aérosol de tous types jusqu'à une taille maximale de 680 g ou 24 oz (y compris les contenants déjà vides), telles que :
 - Peinture en aérosol automobile
 - Peinture en aérosol artisanale
 - Peinture en aérosol industrielle

5.2. PRODUITS NON ACCEPTÉS

Le plan n'est pas responsable de la gestion des produits qui ne correspondent pas à la définition de « peinture » en vertu du règlement et qui ne sont pas inclus dans la liste des produits acceptés à la section 5.1. Les exemples incluent, sans s'y limiter :

- Peintures ou produits de préservation du bois homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (numéro de PA sur l'étiquette)
- Peinture artisanale (sauf aérosols)
- Peinture automobile (sauf aérosols)
- Peintures à 2 composantes, contenant un catalyseur ou un activateur
- Produits pour toitures (p. ex. enduit de réparation, goudron)
- Produits à base de goudron ou de goudron/bitume
- Peinture de signalisation routière
- Résines, fibre de verre
- Diluants de peinture, décapants ou solvants
- Nettoyants pour terrasses
- Colorants et teintures
- Produits de calfeutrage, résines époxy, colles ou adhésifs
- Peintures à base de nitro-cellulose
- Pinceaux, chiffons et rouleaux
- Contenants inconnus, non étiquetés ou non originaux
- Contenants non étanches

Les produits non acceptés représentent des coûts non financés et des risques pour la sécurité du système. Afin de réduire au minimum leur occurrence, le plan compte sur la sensibilisation du public, les affiches aux sites de collecte et la formation du personnel. Toute matière non acceptée qui entre dans le système est séparée pendant le traitement et subit un traitement spécial, ce qui augmente les pressions financières globales du plan.

6. SYSTÈME DE COLLECTE ET DE GESTION

6.1. SYSTÈME DE COLLECTE

Les produits acceptés provenant de secteurs tels que les ménages, les entreprises, les institutions, tous les paliers de gouvernement et les peintres commerciaux seront acceptés par le système de collecte, peu importe la marque. Aucuns frais ne seront facturés pour l'acceptation des produits à tout centre de collecte.

Exigence réglementaire

39(g) : une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province

La peinture est gérée dans le cadre d'un programme d'écologisation créé en 2009 au Nouveau-Brunswick. Ce programme de longue date est géré par l'AGRP et comprend actuellement 64 sites de collecte permanents dans toute la province (il y a lieu de se reporter à [l'annexe B](#) pour une liste complète des sites de collecte sous contrat). L'AGRP ne possède ni ne gère directement aucun site de collecte, mais conclut des contrats avec une variété de sites de collecte, y compris les commissions de service régionaux (les « CSR »), les centres de remboursement et les détaillants de peinture. Le programme participe également à des événements de collecte gérés par les CSR.

Le système actuel de collecte a été élaboré et affiné au fil du temps en fonction des données sur le rendement de la collecte, de l'accessibilité géographique et des partenariats avec des intervenants des secteurs public et privé. Le plan s'engage à fournir un accès raisonnable aux services dans toute la province, en veillant à ce que les résidents du Nouveau-Brunswick puissent facilement retourner les restes de peinture pour recyclage. Le plan continuera d'optimiser le système de collecte afin d'assurer l'accessibilité et la commodité pour les résidents du Nouveau-Brunswick. Le programme continuera de s'appuyer sur le système de collecte actuel tout en recherchant des possibilités d'optimisation continues afin de maintenir l'accessibilité et la commodité pour les résidents du Nouveau-Brunswick.

Notre expérience a démontré que les consommateurs préfèrent un « guichet unique » où retourner/recycler les produits, là où ils les ont achetés. Tirant parti de ces connaissances pour maximiser le détournement des déchets, l'AGRP continuera également de chercher à établir des partenariats avec des entreprises existantes, les gouvernements municipaux et commissions de services régionaux, ainsi que les organismes et associations de recyclage pour fournir des services de collecte de peinture.

Tous les sites de collecte accepteront tous les produits acceptés (il y a lieu de se reporter à la section 5), ils seront répertoriés et régulièrement mis à jour sur le site Web de l'AGRP.

Exigence réglementaire

39(e) : des renseignements sur la fourniture de services aux régions éloignées ou rurales

Le système de collecte fournira un service raisonnable et pratique dans toute la province, y compris dans les régions éloignées et rurales. À l'appui de cette exigence, le plan sera guidé par la norme d'accessibilité énoncée à la section 10 – Mesures de rendement et cibles.

Exigence réglementaire

39c) : des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provinciale, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière

6.1.1. SITES DE COLLECTE

Le plan répond à cette exigence pour les deux catégories de matières (sans distinction).

Tous les sites de collecte accepteront tous les produits acceptés décrits à la section 5. Chaque site sera répertorié sur la page Web de l'AGRP dans le localisateur de recyclage et comprendra les coordonnées et les heures d'ouverture. Toute modification apportée aux sites de collecte sera mise à jour sur la page Web de l'AGRP. Les mises à jour annuelles des sites de collecte du plan seront fournies dans le rapport annuel.

Il n'y a pas de frais pour déposer les produits acceptés. Toutefois, un préavis est requis pour les retours de gros volumes afin d'assurer la capacité et de permettre un entreposage et une manutention appropriés au site de collecte.

L'AGRP bénéficie actuellement d'un représentant provincial qui appuie le programme, les intervenants et ses partenaires de service, y compris les sites de collecte et les transporteurs. Le représentant provincial fournira un soutien continu au réseau de collecte, en veillant à ce que le personnel du site dispose des renseignements, des outils et des ressources nécessaires pour permettre l'exploitation du site. Une visite sera effectuée à chaque site de collecte au moins une fois tous les deux ans pour s'assurer que le site fonctionne conformément aux lignes directrices sur les installations de collecte du Nouveau-Brunswick de l'AGRP. L'AGRP s'engage à nommer un représentant provincial bilingue pour le plan, comme l'exige Recycle Nouveau-Brunswick.

Une copie des directives pour les sites de collecte du N.-B. de l'AGRP (il y a lieu de se reporter à [l'annexe C](#)) est jointe à ce plan à titre de référence seulement et ne fait pas partie du plan en tant que tel. Les directives sont sujettes à modification. Vous pouvez accéder à la version la plus récente des directives en ligne sur le tableau de bord des prestataires de service de l'AGRP, à l'adresse www.agrp.ca/partenaires-de-service/ressources/.

6.1.2. ÉVÉNEMENTS DE COLLECTE

Si une communauté est jugée mal desservie en fonction de la norme d'accessibilité du plan, et qu'il n'est pas possible d'établir un site de collecte permanent, l'AGRP s'efforcera de fournir des services au moyen d'événements de collecte. Le nombre, le lieu et la fréquence de ces événements seront déterminés annuellement en fonction de l'intérêt de la communauté et des volumes de collecte.

6.1.3. GRAND VOLUME

Il est recommandé de déposer au maximum 10 contenants ou 50 aérosols par jour pour les produits de peinture. Cette directive permet d'assurer une manipulation sécuritaire et un service efficace à tous les clients. Chaque site de collecte accepte les matières en fonction de ce qu'il est en mesure de gérer sur le plan opérationnel, et certains sites peuvent accepter de plus grandes quantités en fonction de l'espace disponible et du personnel disponible. Les clients qui ont de plus grandes quantités peuvent bénéficier des services de ramassage direct par le biais du programme de ramassage commercial de l'AGRP. Pour obtenir de plus amples renseignements et du soutien, veuillez remplir le formulaire Volumes commerciaux qui se trouve sur le site Web de l'AGRP à Volumes commerciaux – AGRP.

Exigence réglementaire

39(a) : renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation des déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs

39(d) : une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée

6.1.4. COLLECTE, CONSOLIDATION ET TRANSPORT

Collecte

Le plan conclut des contrats avec chaque site de collecte, qui couvrent les rôles et responsabilités respectifs. Les directives relatives aux installations de collecte sont gérées par l'AGRP et distribuées à tous les sites de collecte. Les directives comprennent des renseignements sur les points suivants :

- Exigences de gestion
- Renseignements sur les produits acceptés
- Exigences concernant le site de collecte
- Procédures opérationnelles
- Obligations de déclaration

Les sites de collecte recueillent et entreposent les produits acceptés dans des contenants de collecte, tels que des *tubskids* et des barils, fournis par le programme. Le programme coordonne la logistique de transport pour le

système de collecte, en organisant la livraison des contenants de collecte vides et la collecte des contenants pleins.

Transport et consolidation

Les transporteurs engagés par le programme se rendent aux sites de collecte pour ramasser les *tubskids* et les barils pleins de produits collectés et en livrer des vides ainsi que toutes les autres fournitures.

Les *tubskids* et les barils pleins sont transportés vers un centre de consolidation où les remorques pleines sont assemblées pour être transportées vers le transformateur, et les *tubskids* et barils vidés sont stockés pour être redistribués aux sites de collecte. Le plan peut comprendre des installations de consolidation pour l'entreposage temporaire et pour maximiser l'efficacité du transport en expédiant des chargements complets au transformateur.

Le plan permettra de faire le suivi du nombre de *tubskids* de peinture et de barils d'aérosols recueillis. Le tri et le suivi des matières collectées seront effectués lors du traitement des matières.

L'AGRP a conclu des contrats avec des fournisseurs de services pour répondre aux besoins de transport, de consolidation et d'entreposage temporaire dans le cadre du plan, comme indiqué au tableau 2. L'AGRP avisera Recycle NB dans les 10 jours ouvrables de tout changement de fournisseurs de services de transport ou d'entreposage.

Tableau 2 : Renseignements sur les transporteurs, consolidateurs et fournisseurs d'entreposage temporaire principaux (sujet à modification)

Type de contenant de collecte	Transporteur, consolidateur et fournisseur d'entreposage temporaire	Emplacement
Tubskids de peinture	Hebert's New Brunswick	Miramichi, N.-B.
	Try Al's	Saint John, N.-B.
Barils d'aérosols	Hebert's New Brunswick	Miramichi, N.-B.
	GFL Environmental	Sussex, N.-B.
	Try Al's	Saint John, N.-B.

6.2. GESTION DE LA PEINTURE

Exigence réglementaire

39(a) : renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation des déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs

39(d) : une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée

39(h) : un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressé selon l'ordre de préférence suivant :

- (i) la réutilisation de la matière désignée,*
- (ii) son recyclage ou son compostage,*
- (iii) la récupération de l'énergie qu'elle produit,*
- (iv) son élimination conformément à la Loi.*

39(o) : une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le producteur et un fournisseur de services

6.2.1. RÉUTILISATION, RECYCLAGE, RÉCUPÉRATION ET ÉLIMINATION

Le plan répond à cette exigence pour les deux catégories de matières, à savoir la catégorie de matières associées à la peinture et la catégorie de matières associées aux contenants, comme décrit ci-dessous. Le plan s'engage à

gérer les produits acceptés conformément à la hiérarchie de gestion des déchets énoncée à l'article 39(h) du règlement. L'approche de gestion dépend de plusieurs facteurs, notamment la composition du produit, l'état des produits acceptés retournés, la disponibilité de technologies de recyclage appropriées, les prestataires de services qualifiés, les économies d'échelle suffisantes, l'existence de marchés finaux pour les matières récupérées et les conditions générales du marché.

Les produits acceptés ne sont pas tous adaptés à la réutilisation ou au recyclage. Dans de tels cas, d'autres options de gestion sont nécessaires. Lorsque le recyclage ou la réutilisation n'est pas possible ou lorsque les circonstances changent, les produits peuvent être gérés par récupération d'énergie, enfouissement ou incinération.

Tous les produits acceptés dans le cadre du plan, y compris les résidus de peinture et les contenants vides, sont gérés au moyen d'une ou de plusieurs des options suivantes :

Réutilisation – *PaintShare*

Le programme *PaintShare* permet aux consommateurs de récupérer gratuitement des restes de peinture à certains sites de collecte pour les réutiliser. Dans le cadre de ce programme, la peinture retournée qui est en bon état et utilisable est mise de côté par le personnel du site de collecte et mise à la disposition du public, ce qui contribue à réduire les déchets en permettant au produit d'être utilisé aux fins prévues.

La réutilisation est le moyen le plus efficace de gérer les restes de peinture, car elle évite le transport ou le traitement supplémentaire. Cependant, seule une partie de la peinture collectée peut être réutilisée. Une peinture dégradée (p. ex., séparée, solidifiée ou présente uniquement sous forme de peau ou de boue) ne convient pas à *PaintShare*.

Les consommateurs qui reçoivent de la peinture par le biais du programme *PaintShare* sont tenus de signer une renonciation et sont informés que le contenu est fourni « tel quel », sans garantie de qualité. Le personnel appose des étiquettes de réutilisation spécifiques au programme, sur les contenants admissibles, avant qu'ils ne soient offerts au public.

En juin 2025, 25 sites de collecte au Nouveau-Brunswick participaient au programme *PaintShare*. La participation est volontaire et peut être limitée par l'espace disponible, la capacité du personnel ou les contraintes opérationnelles de chaque site.

L'AGRP continuera de soutenir et d'élargir le programme *PaintShare* dans la mesure du possible.

Recyclage

Dans les installations de traitement de la peinture, les matières collectées sont triées et évaluées pour déterminer si le recyclage est adapté à chaque matière. Cela inclut à la fois les restes de peinture et les contenants vides. Pour la catégorie de matières associées à la peinture : la peinture est séparée par type – à base d'eau, à base d'huile et en aérosol – et gérée à l'aide des technologies et infrastructures de recyclage disponibles.

Peinture à base d'eau

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : la peinture à base d'eau représente la majorité du marché de la peinture architecturale au Canada. Ce marché continue de croître en raison de la sensibilisation accrue des consommateurs et des pratiques de construction écologique. La peinture à base d'eau retournée est évaluée pour déterminer sa qualité, sa couleur et sa composition. Si elle peut être recyclée, elle est regroupée et transformée en peinture recyclée pour être revendue sur les marchés canadiens et internationaux. Cependant, les peintures à base d'eau retournées ne présentent pas toutes une qualité adéquate pour le recyclage de « peinture à peinture ».

Peinture à base d'huile

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : la catégorie des peintures à l'huile représente actuellement une petite partie du marché et est en déclin en raison de règlements sur les composés organiques volatils et l'évolution de la demande des consommateurs. Bien qu'il existe des technologies de recyclage de la peinture à l'huile, le marché est limité et continue de rétrécir.

Peinture en aérosol

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : la quantité de peinture en aérosol récupérée est très limitée

et consiste en différentes formulations de produits qui limitent les possibilités de recyclage. La peinture en aérosol contient généralement des agents propulseurs tels que des hydrocarbures ou des gaz comprimés (p. ex., butane ou propane) qui sont utilisés pour propulser la peinture hors de la bombe lorsqu'elle est pulvérisée. Ces agents propulseurs sont volatils et doivent être éliminés et gérés en toute sécurité pour éviter les effets nocifs sur l'environnement. Pour être traités, les contenants de peinture en aérosol sont perforés, le contenu est drainé et l'agent propulseur est récupéré dans des filtres à charbon actif. Le charbon actif absorbe les agents propulseurs, les élimine efficacement de l'air et empêche leur libération dans l'atmosphère.

Contenants de peinture vides

Pour la catégorie de matières associées aux contenants : les contenants de peinture vides sont séparés par matériel — acier ou plastique — et traités en conséquence :

- Les contenants métalliques (y compris les contenants de peinture en aérosol) sont généralement recyclables, sous réserve des conditions du marché.
- Les contenants en plastique sont recyclés lorsque c'est possible de le faire; cependant, la faisabilité du recyclage dépend de la disponibilité des marchés finaux et de l'état et de la composition des matières récupérées. Lorsque le recyclage n'est pas possible en raison des contraintes du marché ou de l'absence d'options de recyclage appropriées, les matières sont éliminées de manière responsable. L'élimination responsable peut inclure la récupération d'énergie ou les sites d'enfouissement.

Récupération d'énergie et élimination

Les produits acceptés collectés dans le cadre du plan ne sont pas tous adaptés au recyclage. Les peintures solidifiées, en boue, contaminées, avec formulation à haute teneur en COV ou en mauvais état sont gérées par récupération d'énergie ou élimination.

Récupération d'énergie

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : les peintures à base d'huile qui ne peuvent pas être recyclées en raison de leur état (p. ex., boue, peau, contamination) ou de leur formulation (p. ex., teneur élevée en COV) sont mélangées avec d'autres combustibles compatibles et envoyées à des installations de récupération d'énergie agréées, telles que des fours à ciment.

Les contenants de peinture en aérosol sont perforés pour retirer le contenu résiduel, et les agents propulseurs, tels que les hydrocarbures ou les gaz comprimés, sont récupérés par filtration au charbon actif. La peinture résiduelle est gérée par récupération d'énergie, et les contenants métalliques vides sont généralement recyclés.

Élimination

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : la peinture qui ne peut pas être recyclée, y compris les matières solidifiées ou en boue, est stabilisée et envoyée à des sites d'enfouissement techniques. Dans les cas où la peinture à l'huile contient des BPC ou d'autres substances dangereuses, elle est incinérée dans des installations autorisées pour assurer une gestion sécuritaire.

Élimination des contenants

Pour la catégorie de matières associées aux contenants : bien que les contenants de peinture en métal et en plastique aient historiquement été recyclés, les limitations actuelles du marché, en particulier pour les plastiques, peuvent restreindre les possibilités de recyclage. Dans les cas où le recyclage des contenants n'est pas possible, les matériaux seront éliminés en utilisant la meilleure option disponible en respectant la hiérarchie de gestion des déchets. L'élimination responsable comprend des méthodes de gestion telles que la récupération d'énergie ou l'acheminement vers un site d'enfouissement sécuritaire qui respecte les normes de protection de l'environnement applicables. Lorsque l'élimination est nécessaire, le plan consignera la justification et les efforts déployés pour recycler le matériel.

Produits non acceptés

Les produits non acceptés qui entrent dans le système sont séparés lors du traitement pour être expédiés à une entreprise de gestion des déchets dangereux, pour traitement et gestion.

6.2.2. TRANSFORMATEURS ET INSTALLATIONS EN AVAL

Tous les produits acceptés recueillis dans le cadre du plan sont envoyés à des installations de traitement approuvées. La peinture résiduelle est envoyée à l'installation Laurentide Re-sources Atlantic Inc., à Richibucto, au Nouveau-Brunswick, pour traitement initial, tandis que la peinture en aérosol est envoyée à l'installation de GFL Environmental à Sussex, au Nouveau-Brunswick. Tous les produits acceptés collectés et gérés dans le cadre du plan doivent être envoyés uniquement aux transformateurs approuvés en aval.

Emplacement des installations et destination finale

Les tableaux 3 et 4 fournissent des détails sur les installations de traitement, les options de gestion et les emplacements.

Les options de traitement et l'emplacement des installations peuvent changer en raison des conditions du marché ou de la disponibilité des solutions de recyclage. L'AGRP avisera Recycle NB dans les 10 jours ouvrables de tout changement de fournisseurs de services. Certaines des installations énumérées peuvent ne pas être utilisées dans le cadre du plan.

Tableau 3 : Renseignements sur le site de traitement principal

Catégories de matières	Adresse de l'emplacement	Type d'installation
Catégorie de matières associées à la peinture	Laurentide Re-sources Atlantic Inc. 9322, rue Main, Richibucto, N.-B. E4W 4C7	Installation de traitement et de confinement
	Société Laurentide Inc. 345, rue Bulstrode, Victoriaville, QC G6T 1P7	Installation de traitement et de confinement
	GFL Environmental 17, Jones Court, Sussex, N.-B. E4E 2S2	Installation de traitement et de confinement
	Loop Recycled Paint 940, Chippawa Creek Rd, Niagara Falls, Ont. L2E 6S5	Installation de traitement et de confinement
Catégorie de matières associées aux contenants	DR Metal Recycling 180, Edinburgh Dr, Moncton, N.-B. E1E 2K7	Installation de traitement
	Sustane Tech Suite 110, 3770 Kempt Road, Halifax, N.-É. B3K 4X8	Installation de traitement
	Everest Plastik 41, rue Exportation, Tracadie-Sheila, N.-B. E1X 1A2	Installation de traitement

Tableau 4 : Sites de traitement des matières en aval et destination finale

Catégories de matières	Sous-composant	Destination finale	Processeur ou sous-traitant en aval	Emplacement du processeur ou du sous-traitant en aval
Catégorie de matières associées à la peinture	Peinture à base d'eau	Recyclage	Société Laurentide Inc.	Shawinigan, QC
		Récupération d'énergie	Beauclair Environmental	Sherbrooke, QC
		Mise en décharge	Décharge de Cumberland	Little Forks, N.-É.
	Peinture à base d'huile	Recyclage	Société Laurentide Inc.	Shawinigan, QC
		Récupération d'énergie	Beauclair Environmental	Sherbrooke, QC
	Peinture en aérosol	Récupération d'énergie	Beauclair Environmental	Sherbrooke, QC
		Incinération	GFL Châteauguay	Châteauguay, QC
	Agents propulseurs pour aérosols	Récupération d'énergie	Beauclair Environmental	Sherbrooke, QC
		Incinération	GFL Châteauguay	Châteauguay, QC
Catégorie de matières associées aux contenants	Contenants aérosols	Recyclage	DR Metal Recycling	Moncton, N.-B.
			Nova 4 Metals Recyclers	Amherst, N.-É.
			AIM Recycling	Emplacements multiples (N.-B.)
			Copal Metal Inc.	Ste-Julie, QC
			GFL Châteauguay	Châteauguay, QC
	Contenants en plastique	Recyclage	Sustane Tech	Halifax, N.-É.
			Everest Plastik	Tracadie Sheila, N.-B.
	Contenants en métal	Recyclage	DR Metal Recycling	Moncton, N.-B.
			Nova 4 Metals Recyclers	Amherst, N.-É.
			AIM Recycling	Emplacements multiples (N.-B.)
			Copal Metal Inc.	Ste-Julie, QC

6.2.3. RÉOLUTION DES LITIGES

L'AGRP conclut des ententes commerciales avec des fournisseurs de services. Ces ententes comprennent des mécanismes intégrés de résolution des différends. Pour les différends qui surviennent relativement à la collecte et à la gestion de la peinture dans le cadre de l'application du plan, la procédure de règlement des différends de l'AGRP respecte les pratiques normales de règlement des différends commerciaux, y compris :

- Discussion entre le prestataire de services et le responsable de l'AGRP;
- Si nécessaire, transférer la discussion au personnel-cadre de l'AGRP;
- Si nécessaire, transférer la discussion au conseil d'administration de l'AGRP;
- Si nécessaire, engager des procédures judiciaires, y compris la médiation ou l'arbitrage exécutoire, avec le consentement des parties.

Les deux premières procédures peuvent être menées avec le consentement des deux parties, par téléconférence ou par vidéoconférence.

6.3. GESTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ HUMAINE ET LA SÉCURITÉ

Exigence réglementaire

39(l) : un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaines autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables

Le plan répond à cette exigence pour les deux catégories de matières sans distinction : catégorie de matières relatives à la peinture et catégorie de matières relatives aux contenants. L'AGRP est consciente de la nécessité de réduire au minimum le risque d'incidents ayant un impact sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, l'AGRP travaille avec diligence avec ses partenaires (sites de collecte, transporteurs et transformateurs) pour assurer la conformité aux réglementations environnementales et de sécurité, ainsi que l'application des meilleures pratiques environnementales et de sécurité en matière de collecte, de transport et de traitement des produits acceptés. Les pratiques exemplaires décrivent les procédures qui protègent les personnes et l'environnement en assurant une manipulation sécuritaire, la prévention des déversements et la conformité réglementaire. Ces pratiques sont décrites dans les directives relatives aux installations de collecte.

6.3.1. SUIVI ET AUDIT

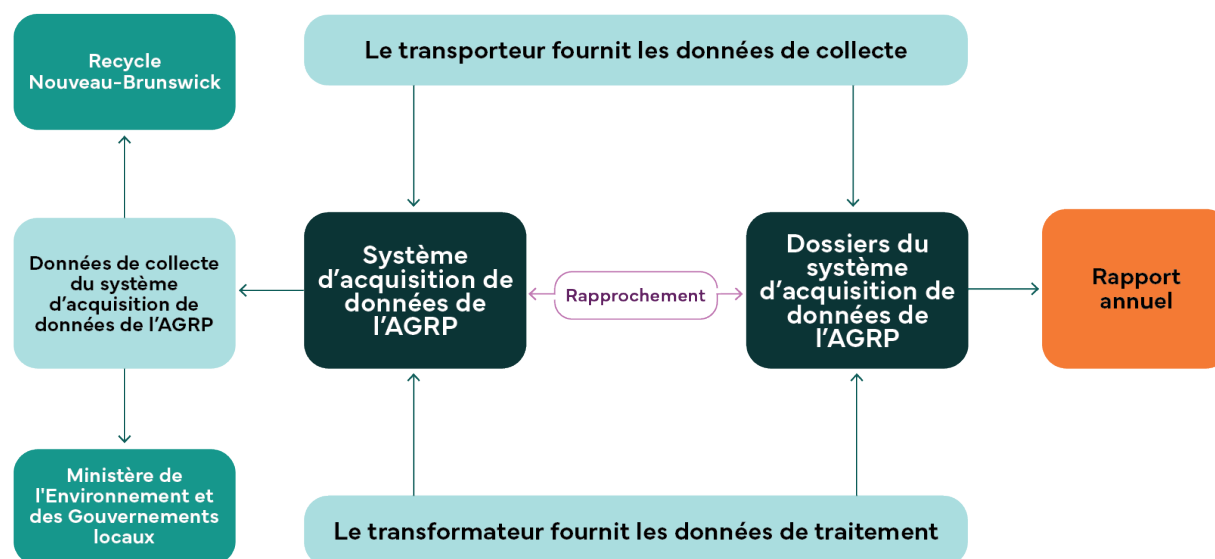
Le plan utilisera une base de données de suivi et un système de contrôle pour consigner et faire un suivi des déchets gérés depuis le point de collecte jusqu'aux points de recyclage et d'élimination.

Les contenants de collecte (*tubskids* et barils) font l'objet d'un suivi par le système. De plus, tous les transformateurs et recycleurs sont tenus de faire un suivi des volumes de peinture résiduelle collectés et la façon dont ces volumes sont gérés, à l'exception des volumes de peinture en aérosol résiduelle. Pour la peinture en aérosol, les volumes résiduels sont estimés à l'aide de facteurs de conversion établis et appliqués de façon uniforme d'une année à l'autre afin de maintenir la comparabilité. Les facteurs de conversion ont été déterminés en fonction de l'échantillonnage effectué sur les barils et les contenants aérosols individuels trouvés dans les *tubskids*.

Ces données sont enregistrées à des fins de production de rapports.

Le système utilise les pratiques exemplaires de gestion et les directives, y compris les exigences en matière de manipulation et de sécurité. L'organigramme (il y a lieu de se reporter à la figure 1) illustre la manière dont les renseignements circulent au sein du programme — de la collecte au traitement — et comment ce processus garantit l'intégrité, la cohérence et la traçabilité des données, à toutes les étapes de la production de rapports.

Figure 1 Pratiques exemplaires de gestion en matière de données du programme



6.3.2. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Un système de suivi et d'audit doit impérativement comprendre la gestion des risques environnementaux. L'AGRP travaille avec ses partenaires (sites de collecte, transporteurs et transformateurs) pour assurer la conformité aux réglementations environnementales, ainsi que l'application des meilleures pratiques liées à l'environnement et à la sécurité en matière de collecte, de transport et de consolidation des restes de peinture.

Le système de gestion des risques environnementaux comprend :

- Documents d'expédition et mécanisme de suivi à l'échelle du système;
- Contrôles préalables des sites de collecte, des transporteurs et des recycleurs pour assurer la conformité ainsi que la vérification du mécanisme de suivi;
- Exigences relatives au suivi et à la production de rapports détaillés sur les volumes, au contrôle des stocks et à l'utilisation uniquement de recycleurs établis et réputés;
- Élaboration et gestion des meilleures pratiques de gestion, y compris la formation, la production de rapports et de lignes directrices, etc., pour les sites de collecte et les transporteurs;
- Maintien d'une police d'assurance contre les atteintes à l'environnement.

6.3.3. NETTOYAGE ET DÉCLASSEMENT

Le plan adopte une approche préventive, comme il est expliqué à la section Gestion des risques environnementaux. D'après l'expérience de l'AGRP, le risque d'impact environnemental aux sites de collecte ou aux points de consolidation est minime pour les raisons suivantes :

- La peinture est généralement retournée aux sites de collecte dans le contenant d'origine;
- Les sites de collecte et les transporteurs n'ouvrent pas les contenants;
- Les contenants de peinture sont entreposés dans des contenants étanches;
- La peinture a tendance à ne pas migrer dans le sol en cas de déversement;
- La peinture séchée n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

À moins qu'il n'y ait un incident majeur, le plan ne prévoit aucune mesure d'atténuation au site lors de la fermeture des sites de collecte.

6.3.4. SIGNALLEMENT D'UNE SITUATION D'URGENCE

Le plan s'engage à respecter la clause de signalement de situation d'urgence de Recycle NB en cas d'urgence environnementale. Conformément à la clause, l'AGRP avisera le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et Recycle NB lors de la découverte d'un incident environnemental. Un rapport écrit détaillé sera soumis à Recycle NB dans les cinq jours suivant la notification initiale, décrivant la nature de l'incident, ses répercussions, les mesures d'atténuation prises et les mesures visant à prévenir sa récurrence.

7. CONCEPTION POUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. EFFORTS DES PRODUCTEURS POUR RÉDUIRE LE GASPILLAGE DANS LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS

Exigence réglementaire

39(i) : une description des efforts que déploie le producteur pour modifier la conception des matières désignées afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage

39(j) : des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion de la matière désignée

39(m) : un plan d'élimination ou de réduction des impacts sur l'environnement des déchets de matière désignée, par catégorie de matière

Le plan répond généralement à ces exigences pour les deux catégories de matières, sans distinction, sauf sur indication contraire.

L'objectif du plan est de réduire l'impact environnemental des produits acceptés en faisant la promotion de la hiérarchie de prévention de la pollution – réduire, réutiliser et recycler – et en assurant une gestion responsable de la fin de vie de ces produits. Bien que le plan remplisse ses obligations en matière de fin de vie, il exerce une influence limitée sur la conception en amont des produits de peinture ou des contenants, puisque la plupart des producteurs exercent leurs activités sur les marchés nationaux ou internationaux. Néanmoins, les tendances de l'industrie et les facteurs réglementaires continuent d'améliorer la performance environnementale de la peinture et de ses emballages.

Transition dictée par le marché vers des produits de peinture à faible impact

Pour la catégorie de matières associées à la peinture : l'industrie de la peinture a subi une transformation majeure au cours des 15 dernières années, passant des peintures à base d'huile à des peintures à base d'eau. Ce changement a été influencé par :

- La demande des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement et plus sécuritaires;
- Les progrès technologiques dans les formulations de revêtement à base d'eau qui offrent des rendements comparables à ceux des systèmes à base de solvants;
- Les pressions réglementaires, y compris les limites de concentration en COV d'Environnement Canada pour les revêtements architecturaux.

Cette transition a entraîné une réduction d'environ 44 kilotonnes d'émissions de COV dans l'ensemble du Canada depuis 2006, et on estime que 4 kilotonnes supplémentaires ont été évitées au cours des dernières années. Les représentants de l'industrie estiment que les peintures à faible teneur en COV et sans COV représentent maintenant la majorité des peintures vendues au Canada, en particulier dans le segment architectural.

En parallèle, les producteurs introduisent des formulations biosourcées qui comprennent des ingrédients dérivés de plantes ou renouvelables à la place des matières à base de pétrole. Ces formulations devraient réduire de 2 kilotonnes supplémentaires les émissions de COV au cours des cinq prochaines années. Les membres de

l'industrie canadienne de la peinture offrent également des produits certifiés Greenguard, qui répondent aux normes rigoureuses élaborées par des tiers pour assurer de faibles émissions à l'intérieur, ce qui améliore la confiance des consommateurs en matière de choix durables.

Emballage durable et récupération des matières

Pour la catégorie de matières associées aux contenants : La conception des emballages évolue également pour soutenir les objectifs environnementaux :

- De nombreux producteurs utilisent maintenant des contenants en plastique composés d'un maximum de 15 % de matières recyclées;
- L'industrie s'est fixée comme objectif d'atteindre 50 % de contenu recyclé dans les contenants de peinture d'ici 2030, conformément aux objectifs nationaux de réduction des emballages;
- Des innovations telles que les sacs souples et les contenants légers sont à l'étude pour réduire les intrants de matières et les impacts du transport;
- L'industrie étudie des matières de remplacement (cellulose, algues, etc.) pour remplacer les plastiques traditionnels dans certains contenants.

De plus, pour les catégories de matières (sans distinction), le plan utilise les outils suivants pour minimiser l'impact environnemental des restes de peinture :

- Application de FGE variables, qui augmentent avec la taille du contenant, pour inciter les consommateurs à acheter la quantité appropriée;
- Promotion auprès du consommateur de la règle « S.U.R », c'est-à-dire acheter Seulement la quantité dont vous avez besoin, Utiliser ce que vous achetez et Recycler la peinture qui reste de manière responsable;
- Éducation des consommateurs sur les méthodes d'entreposage appropriées pour les restes de peinture;
- Exploitation du programme *PaintShare*, qui permet d'offrir gratuitement au public les restes de peinture;
- Recherche sur les autres options de gestion pour les matières collectées, avec toutes les initiatives ou tous les résultats connexes décrits dans les rapports annuels.

Activités de recherche et développement

L'AGRP appuie les activités de recherche qui font progresser l'efficacité du programme, comme l'étude réalisée dans la région de l'Atlantique sur le potentiel de collecte (*Available to Collect*), lorsque cela est possible et pertinent pour le plan d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick. L'étude sur le potentiel de collecte dans la région de l'Atlantique, menée en 2021, a établi un potentiel de collecte de 9,1 %, qui s'applique à la période de 2021 à 2026. Une étude de suivi sera menée pendant la période de validité du plan afin de réévaluer ce potentiel.

Audits de la composition des déchets

Pour appuyer l'évaluation de l'efficacité du plan à détourner toutes les catégories de matières des sites d'enfouissement, l'AGRP s'engage à participer aux audits de la composition des déchets, le cas échéant. Ces audits seront effectués en collaboration avec la province, Recycle NB et d'autres organismes d'intendance. Toutefois, compte tenu de la logistique, de la portée et des coûts impliqués, il est important de conserver une certaine souplesse quant au nombre, au moment et à la méthodologie de ces audits.

7.2. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Exigences réglementaires

39(n) : une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement

Le plan répond à cette exigence pour les deux catégories de matières applicables sans distinction : catégorie de matières associées à la peinture et catégorie de matières associées aux contenants.

Les produits acceptés dans le cadre du plan ont des impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction et de la transformation des matières premières à la fabrication, l'emballage, le transport et

l'élimination éventuelle. Le recyclage des restes de peinture réduit certains de ces impacts en évitant l'élimination des matières et en diminuant la demande pour la production de nouvelle peinture.

Bien que la réduction au minimum des émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») soit une priorité, la mise en œuvre d'un programme de gestion des peintures implique intrinsèquement des activités, comme le transport, la consolidation et le traitement, qui contribuent aux émissions de GES.

La mise en œuvre du plan entraîne des émissions de GES provenant des activités suivantes :

- le transport de la peinture et des contenants collectés des sites et des événements de collecte aux centres de consolidation et aux transformateurs;
- le transport des fournitures et des infrastructures (p. ex., *tubskids*, trousse de déversement, affiches) entre les sites de collecte et les autres installations du plan;
- les procédés mécaniques et le tri de la peinture et des emballages, y compris la consolidation et le recyclage;
- le transport des matières triées ou transformées vers des installations en aval (p. ex., usines de recyclage de peinture, installations de récupération d'énergie, recycleurs de métaux/plastiques ou décharges).

L'AGRP travaille activement à minimiser les émissions de gaz à effet de serre dues au recyclage de la peinture en :

- utilisant les installations de collecte et de consolidation existantes pour réduire la nécessité de construire de nouveaux sites;
- maximisant l'efficacité du transport en consolidant les charges, en optimisant les itinéraires de collecte et en établissant des partenariats avec les fournisseurs de services logistiques qui appliquent les technologies de planification des itinéraires;
- encourageant le retour de peinture à des sites qui collectent déjà d'autres produits acceptés, lorsque cela est possible;
- soutenant les marchés locaux du recyclage lorsque disponibles et en offrant des bénéfices environnementaux et économiques égaux ou supérieurs;
- choisissant des procédés de traitement et des partenaires qui :
 - maximisent la récupération des matières;
 - minimisent la consommation d'énergie et le gaspillage.

Toutefois, les possibilités de réduire les émissions de GES devraient être limitées, compte tenu du contexte réglementaire et opérationnel actuel :

- les activités de traitement de la peinture nécessitent intrinsèquement de l'énergie et génèrent des émissions, en particulier pour des tâches telles que le tri, la consolidation, la stabilisation ou l'incinération;
- les exigences concernant le transport sont dictées par les obligations en matière d'accessibilité en vertu du règlement, qui nécessitent un réseau de collecte dispersé et un transport longue distance vers les installations de consolidation et de traitement, activités qui contribuent intrinsèquement aux émissions de GES;
- le recyclage des contenants en plastique est soumis à des marchés volatils et à des lacunes en matière d'infrastructures, ce qui nécessite souvent un transport longue distance vers des recycleurs viables;
- la disponibilité limitée des fournisseurs de services et les contraintes géographiques limitent la capacité d'adopter des options à faibles émissions au sein de la chaîne logistique du plan, en particulier dans une juridiction comme le Nouveau-Brunswick où les options de marché sont limitées.

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 39(n) du règlement, l'AGRP élaborera, au cours des deux premières années de la mise en œuvre du plan, un cadre d'émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'évaluer les émissions associées aux activités du programme et de déterminer les possibilités de réduction lorsque cela est possible. Ce cadre définira la portée des émissions, le modèle d'émissions, et la fréquence et le format des rapports futurs.

8. COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Exigences réglementaires

39(k) : un plan de communication destiné aux consommateurs, les informant du plan d'écologisation, y compris :

- (i) des renseignements concernant l'accès raisonnable et gratuit aux modes de collecte,*
- (ii) un plan d'éducation et de sensibilisation;*

Le plan de communication décrit les stratégies de communication auprès des consommateurs, y compris les principaux messages, les canaux utilisés et les indicateurs de rendement.

Il tient compte de la diversité de la province et veille à ce que les efforts de sensibilisation répondent aux besoins uniques des communautés francophones et anglophones, ainsi que des populations urbaines et rurales. En adaptant les stratégies et en collaborant avec les principaux intervenants, le plan vise à maximiser la participation partout au Nouveau-Brunswick.

Afin d'appuyer la transparence et l'amélioration continue, l'AGRP soumettra un plan de communication annuel à Recycle NB au plus tard le 30 novembre de chaque année, à compter de 2025 pour les activités prévues en 2026.

L'AGRP travaillera avec Recycle NB pour assurer l'uniformité de la communication. Tout le matériel éducatif et promotionnel sera soumis pour approbation au moins 15 jours ouvrables avant la publication. Ce matériel portera le logo de Recycle NB ou sera accompagné d'un message indiquant son approbation (p. ex., dans le cadre des publicités radiophoniques).

Bien que cela ne soit pas exigé par le règlement, l'AGRP fournira tout le matériel dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

8.1. PLAN DE COMMUNICATION : SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS À LA RECYCLABILITÉ DE LA PEINTURE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Stratégie 1 : Centre d'information

L'AGRP offre un centre bilingue en ligne aux adresses productcare.org (anglais) et agrp.ca (français) afin d'informer les consommateurs, les producteurs et les partenaires de service au sujet du plan d'écologisation de la peinture. Le site Web est un outil précieux pour satisfaire à l'article 39(k)(i) du règlement, car il fournit :

- un localisateur de recyclage avec l'adresse et les heures d'ouverture des sites de collecte;
- une liste des produits de peinture acceptés et non acceptés;
- des détails sur les frais de gestion environnementale;
- des réponses aux questions fréquemment posées et les coordonnées;
- un lien vers la page de recyclage de la peinture de Recycle NB.

Stratégie 2 : Campagnes publicitaires

Des campagnes publicitaires seront mises en place pour accroître la connaissance de la recyclabilité des restes de la peinture auprès du grand public. Bien que la peinture ne soit pas un produit fréquemment acheté, il est important que tous les résidents, qu'ils utilisent de la peinture ou non, comprennent qu'elle peut et doit être recyclée de manière responsable.

Une vaste approche à l'échelle de la province sera mise en œuvre pour assurer une visibilité élevée et une sensibilisation à long terme. De multiples canaux de communication seront utilisés pour atteindre divers publics et renforcer les messages clés au fil du temps.

Public	• Grand public • 18 ans et plus • Anglophones et francophones • Marchés urbains et ruraux, le cas échéant
Messages clés	• Les restes de peinture peuvent être recyclés et réutilisés • La peinture ne doit pas être jetée à la poubelle ni versée dans les égouts, car elle peut avoir des effets nocifs sur les décharges et les cours d'eau • Utiliser le réseau de collecte du régime pour une élimination sécuritaire et responsable • Des renseignements clairs sur les types de peinture acceptés et ceux qui ne le sont pas • Des sites de collecte gratuits et accessibles sont présents partout au Nouveau-Brunswick
Indicateurs de rendement clés (IRC)	• Portée • Expositions • Vues
Canaux principaux	Les canaux traditionnels peuvent inclure : • Télévision linéaire • Documents imprimés (p. ex., affichages sur autobus, panneaux d'affichage) Les canaux numériques peuvent inclure : • Télévision en ligne • Médias sociaux (YouTube, Meta, etc.) • Publicités Google payantes et campagnes SEO

Stratégie 3 : Documents imprimés

Des documents physiques seront distribués aux sites de collecte pour être mis à la disposition des visiteurs. Ces « recycleurs » existants représentent un public optimal compte tenu de leur comportement actuel et de leur intérêt pour le recyclage.

Les documents imprimés :

- informeront les consommateurs sur les produits de peinture acceptés;
- dirigeront les consommateurs vers le centre d'information en ligne pour plus de détails;
- seront disponibles en français et en anglais;
- incluront le logo Recycle NB.

8.2. PLAN DE COMMUNICATION : INFLUENCER LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS POUR RECYCLER LA PEINTURE

Stratégie 1 : Campagne de publicité numérique

Le plan tirera parti de la publicité numérique pour atteindre les consommateurs qui planifient des projets de peinture ou qui effectuent des recherches sur l'élimination des restes de peinture. En tirant parti de plateformes telles que Google et les médias sociaux, nous pouvons cibler les individus à des moments clés, c'est-à-dire lorsqu'ils sont le plus susceptibles d'accueillir favorablement les renseignements sur le recyclage.

Public	• Consommateurs, utilisateurs du produit • 18 ans et plus • Francophones et anglophones • Marchés urbains et ruraux, le cas échéant
Messages clés	• Emplacement et accessibilité des sites de collecte de peinture au Nouveau-Brunswick • Commodité du processus de dépôt • Clarification des produits de peinture acceptés et non acceptés • Transparence du processus de recyclage et la manière dont les matériaux sont réutilisés (circularité) • Élimination gratuite et responsable par l'intermédiaire du réseau de collecte du plan
Indicateurs de rendement clés (IRC)	• Conversions (p. ex., clics vers le localisateur de recyclage) • Fréquentation du site Web
Canaux principaux	Les canaux numériques peuvent inclure : • Télévision en ligne • Médias sociaux (YouTube, Meta, etc.) • Publicités Google payantes et campagnes SEO

8.3. INDICATEURS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Les activités de communication faisant la promotion du programme bénéficieront d'une évaluation continue de leur efficacité et de leur viabilité à long terme.

Sondages sur la sensibilisation des consommateurs

L'AGRP mènera un sondage sur la sensibilisation des consommateurs tous les deux ans, à partir de 2026, en faisant appel à une firme de recherche tierce réputée, afin d'évaluer l'efficacité des efforts de communication. Les sondages seront représentatifs de l'ensemble de la population adulte du Nouveau-Brunswick et de sa répartition démographique et géographique.

9. MÉCANISMES D'AUDIT

Exigences réglementaires

45(1)i les états financiers annuels, établis par un vérificateur indépendant, des recettes perçues et des dépenses engagées dans le cadre du plan d'écologisation.

Dans chaque rapport annuel, l'AGRP fournira les états financiers annuels des recettes perçues et des dépenses engagées dans le cadre du plan, et seront préparés et signés par un vérificateur indépendant.

10. INDICATEURS ET CIBLES DE RENDEMENT

Exigences réglementaires

76(4) Chaque producteur présente à la commission d'intendance un plan d'écologisation en application du présent règlement ainsi que les mesures de rendement et les cibles que vise l'article 44 au plus tard le 30 juin 2025.

44(1) Chaque producteur assujéti à un plan d'écologisation présente à la commission d'intendance, aux fins d'approbation, une ou plusieurs mesures de rendement et cibles, par catégorie de matière, qu'il utilise pour évaluer l'efficacité de son plan.

10.1. INDICATEURS DE RENDEMENT

Contrairement à certains produits gérés traditionnellement, tels que les produits électroniques et les contenants de boissons, qui sont durables ou fréquemment achetés, les catégories de matières définies pour ce plan sont des produits consommables rarement utilisés par les consommateurs. Les restes de peinture sont souvent entreposés plutôt que considérés comme des déchets nécessitant une élimination immédiate. De plus, les indicateurs de rendement typiques du programme, lorsqu'ils sont appliqués aux produits de peinture, sont influencés par la

longue durée de vie du produit, les conditions du marché et l'évolution du comportement des consommateurs. Par conséquent, les indicateurs de rendement conventionnels ne sont pas applicables aux produits de peinture en raison de leurs caractéristiques distinctes de consommation et de fin de vie.

Pour évaluer l'efficacité du programme, le plan s'engagera à atteindre un ensemble de cibles de rendement :

- Taux de réutilisation de la peinture résiduelle pour la catégorie de matières associées à la peinture
- Taux de recyclage des contenants pour la catégorie de matières associées aux contenants
- Rendement en matière d'accessibilité pour les deux catégories de matières (sans distinction)
- Déchets détournés des décharges pour les deux catégories de matières (sans distinction)
- Rendement en matière de sensibilisation des consommateurs pour les deux catégories de matières (sans distinction)
- Taux de récupération pour la catégorie de matières associées à la peinture

Il y a lieu de se reporter aux détails de ces indicateurs et cibles de rendement, à la section 10.1.1

Pour faciliter la compréhension du rendement du programme, l'AGRP produira également un rapport annuel sur une série d'indicateurs supplémentaires. Ces indicateurs visent à cerner les tendances plutôt que les résultats absolus, en reconnaissant les caractéristiques uniques de la peinture et le contexte plus large du plan. Il est important que ces indicateurs ne soient pas considérés seuls, mais plutôt dans le cadre d'une évaluation globale. Le plan utilisera les indicateurs suivants pour mettre en évidence les tendances du rendement du programme :

- Taux de capture
- Volume de récupération résiduel
- Nombre de *tubskids*

10.1.1. INDICATEURS ET CIBLES DE RENDEMENT

Taux de réutilisation et de recyclage

Le plan évalue le rendement par le biais du :

- Taux de réutilisation de la peinture résiduelle pour la catégorie de matières associées à la peinture
- Taux de recyclage des contenants pour la catégorie de matières associées aux contenants

Taux de réutilisation de la peinture résiduelle

Le taux de réutilisation de la peinture résiduelle reflète le pourcentage de peinture résiduelle traitée par réutilisation et recyclage, par rapport au volume total de peinture résiduelle traitée au cours d'une année donnée. Dans le contexte des déchets de peinture, le terme « réutilisation » comprend toute peinture qui peut être utilisée par un consommateur comme peinture.

$$\text{Taux de réutilisation de la peinture résiduelle} = \frac{\text{Volume de réutilisation (réutilisation de la peinture)} + \text{Volume de peinture résidentielle recyclée}}{\text{Volume total de la peinture résidentielle traitée}}$$

Le plan utilise le « volume de peinture traitée » plutôt que le « volume de récupération résiduelle » pour calculer le taux de réutilisation de la peinture résiduelle. Le volume de peinture traitée reflète le volume réel de peinture résiduelle traitée par les transformateurs de l'AGRP selon les options de gestion disponibles (c.-à-d., réutilisation, recyclage, enfouissement) au cours d'une période donnée. Le volume de récupération résiduel n'est pas utilisé pour calculer le taux de réutilisation, car toute la peinture collectée au cours d'une année n'est pas nécessairement traitée au cours de cette même année.

Le potentiel de réutilisation de la peinture résiduelle peut varier d'une année à l'autre en raison de facteurs indépendants de la volonté du plan. La peinture résiduelle est une matière périssable qui peut devenir inutilisable si elle est mal entreposée, ce qui réduit son potentiel de réutilisation. De plus, les nouvelles reformulations de produits motivées par l'évolution des exigences réglementaires encourageant les produits « plus écologiques » (p. ex., faible teneur en COV) peuvent avoir une incidence sur la durée de conservation du produit et, par conséquent, sur sa recyclabilité et sa réutilisation.

Le programme a constamment maintenu un taux de réutilisation de la peinture résiduelle supérieur à 70 %. Toutefois, l'impact combiné des facteurs ci-dessus peut influencer sur la variabilité d'une année à l'autre du volume

de peinture qui peut être réutilisée. Compte tenu de ces facteurs, le plan s'engage à atteindre et maintenir un taux de réutilisation cible de 74 %.

Taux de recyclage des contenants

La capacité de recycler les contenants est influencée par des facteurs qui échappent au contrôle direct du programme. Il s'agit notamment des fluctuations de la demande du marché en aval pour les plastiques et les métaux recyclables. Le programme a maintenu des taux de recyclage élevés, mais les résultats d'une année à l'autre peuvent varier en raison de facteurs liés au marché.

En tenant compte de cela, le plan fera le suivi du taux de recyclage des contenants et inclura ce taux dans ses rapports. Le plan s'engage à atteindre un taux de recyclage des contenants de 90 %. Selon la formule suivante :

$$\text{Taux de recyclage des contenants} = \frac{\text{Poids des contenants traités qui sont recyclés}}{\text{Poids total des contenants générés par le traitement}}$$

Il est important de noter que la quantité de peinture collectée par le programme qui est réutilisable et/ou recyclable en tant que peinture ne dépend pas du programme, mais plutôt du comportement des consommateurs, notamment de la durée pendant laquelle ils conservent la peinture, s'ils la scellent et l'entreposent correctement ou s'ils la laissent sécher ou la contaminent avec d'autres matériaux. Les facteurs qui peuvent affecter les taux de réutilisation et de recyclage sont les suivants :

- État de la peinture retournée
- Marchés des matériaux

Le plan continuera de sensibiliser les consommateurs sur la façon de gérer correctement les résidus de peinture afin de maximiser leur potentiel de réutilisation et de recyclage.

Accessibilité

Comme mentionné à la section 6.1 (Système de collecte), l'AGRP veillera à ce que tous les résidents du Nouveau-Brunswick aient un accès raisonnable aux services du programme pour les deux catégories de matières (sans distinction). Pour ce faire, l'AGRP aura plus de 60 sites de collecte permanents dans toute la province et appliquera une norme provisoire d'accessibilité prévoyant la prestation de services à moins de 30 minutes de distance pour les régions urbaines et de 50 minutes pour les régions rurales au cours des deux premières années de mise en œuvre du programme, jusqu'à ce qu'une norme d'accessibilité propre à la province soit élaborée. Le plan s'engage à atteindre un taux d'accessibilité minimal de 95 % pour les résidents du Nouveau-Brunswick pendant cette période.

La norme d'accessibilité sera établie au cours des deux premières années du plan et guidera la planification future du réseau afin d'assurer une couverture raisonnable du service dans toute la province, y compris dans les régions rurales et éloignées. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un site permanent, l'AGRP s'efforcera de fournir un service par le biais d'un ou plusieurs événements de collecte (sous réserve de la demande locale et du taux de participation).

Tous les sites de collecte accepteront tous les produits acceptés (il y a lieu de se reporter à la section 5) et seront répertoriés et régulièrement mis à jour sur le site Web de l'AGRP. Une visite sera réalisée à chaque site au moins une fois tous les deux ans pour s'assurer que le personnel dispose des renseignements, des outils et du matériel nécessaires pour permettre des activités efficaces.

Audit des sites d'enfouissement

Le ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (le « MEGL ») a effectué trois audits de la composition des déchets en 2019 et un en 2023. Dans le cadre de ces audits, les produits de peinture réglementés représentaient une très petite partie du flux de déchets, habituellement entre 0,2 % et 1,3 % (résultats de l'échantillonnage). Comme les quantités sont si petites, les résultats peuvent fluctuer considérablement d'un audit à l'autre en raison des différences normales d'échantillonnage et de la présence ou de l'absence d'un petit nombre de contenants de peinture dans l'échantillon analysé. Par conséquent, toute extrapolation de ces conclusions au flux plus large de déchets est sujette à une erreur d'extrapolation substantielle.

Compte tenu de cette variabilité et de cette marge d'erreur, les données d'audit des déchets ne peuvent être utilisées pour calculer un taux de détournement fiable des produits de peinture. Ces audits servent plutôt à démontrer de façon générale que la peinture est présente en très faibles quantités dans le flux de déchets.

L'AGRP s'engage à maintenir les faibles niveaux de peinture observés lors des audits des flux de déchets et vise de le conserver à 1,5 % ou moins (résultats d'échantillonnage) pour les deux catégories de matières (sans distinction).

L'AGRP continuera de participer aux futurs audits de la composition des déchets dirigés par le MEGL ou d'autres autorités gouvernementales, et de les soutenir, le cas échéant.

Sensibilisation des consommateurs

Depuis le lancement du programme de recyclage de la peinture du Nouveau-Brunswick, les efforts soutenus de sensibilisation et d'éducation ont considérablement augmenté la sensibilisation du public aux deux catégories de matières (sans distinction).

Les sondages sur la sensibilisation sont intrinsèquement sujets à une certaine erreur d'échantillonnage. Toutes les méthodes de sondage comprennent une marge d'erreur qui peut causer des fluctuations d'une année à l'autre même lorsque la sensibilisation sous-jacente demeure stable. Par exemple, les sondages de sensibilisation de l'AGRP comportent généralement une marge d'erreur d'environ $\pm 3,5$ %. Cela signifie que de petits changements dans les niveaux de sensibilisation déclarés peuvent refléter une variation statistique normale plutôt que des changements réels du rendement du programme.

Historiquement, les résultats en matière de sensibilisation au programme ont été constamment élevés. Pour tenir compte de la variabilité normale des sondages tout en maintenant de grandes attentes en matière de rendement, le plan s'engage à atteindre et à maintenir un niveau minimal de sensibilisation des consommateurs de 82 %.

Taux de récupération

Le taux de récupération compare le volume de peinture collecté au cours d'une année donnée au volume de peinture vendue au cours de la même année :

$$\text{Taux de récupération} = \frac{\text{Litres de peinture collectée}}{\text{Litres de peinture vendue}}$$

La quantité de peinture collectée est dérivée des données de collecte et de traitement, tandis que la quantité de peinture vendue est déterminée à partir des rapports de vente fournis par les participants au plan. Bien que le taux de récupération soit un indicateur du rendement du plan, il est essentiel de l'évaluer conjointement avec d'autres indicateurs de rendement en raison de facteurs échappant au contrôle du plan.

Le taux de récupération est le ratio entre la peinture collectée et la peinture vendue qui peut être affecté par divers facteurs, tels que les conditions du marché et le comportement d'achat des consommateurs. De plus, le plan promeut la règle S.U.R. qui encourage les consommateurs à acheter la quantité appropriée (il y a lieu de se reporter à la section 7.1). Il peut en résulter des quantités plus faibles de résidus de peinture à collecter et donc un taux de récupération plus faible, mais cela reflète un résultat environnemental souhaité. Par exemple, une diminution du taux de récupération peut indiquer une amélioration du rendement du plan si les consommateurs utilisent la peinture plus efficacement. De plus, la peinture recueillie au cours d'une année donnée ne provient pas nécessairement de la peinture vendue au cours de la même année, car les consommateurs peuvent entreposer la peinture pendant de longues périodes avant de l'éliminer. Par conséquent, les taux de récupération annuels peuvent fluctuer pour des raisons qui ne sont pas liées à l'efficacité du plan.

À la demande de RNB d'inclure une cible pour le taux de récupération, le taux de capture ou le taux de diversion des déchets, le plan choisit une cible pour le taux de récupération pour ce plan.

Compte tenu des conditions ci-dessus, le plan s'engage à atteindre un taux de récupération d'au moins 5,3 % pour la catégorie de matières associées à la peinture.

10.1.2. AUTRES INDICATEURS DE RENDEMENT POUR LES RAPPORTS

Les indicateurs de rendement suivants feront l'objet d'un rapport annuel pour appuyer l'évaluation continue du programme. Ces indicateurs visent à déterminer les tendances et à fournir un contexte pour interpréter le rendement du programme.

Volume de récupération résiduel

La référence aux volumes de résidus recueillis comme indicateur du rendement du programme présente des défis uniques dans le contexte des produits acceptés. Contrairement à certains autres produits gérés, tels que les pneus et les appareils électroniques, les produits acceptés sont des produits consommables qui n'ont pas nécessairement une date d'expiration après laquelle ils ne sont plus utilisables. Des études ont démontré que les résidents ont tendance à garder les produits acceptés en leur possession pendant des années après la première utilisation. Les produits acceptés ne sont considérés comme des déchets qu'au moment où le consommateur ne leur accorde plus de valeur ou détermine qu'ils n'en ont plus aucune utilité. Des facteurs tels que la nature consommable du produit, la durée de vie variable du produit et le comportement des consommateurs rendent difficile l'évaluation du rendement du plan en fonction des volumes résiduels. Le volume résiduel de récupération (VRR) représente la quantité réelle de peinture résiduelle, mesurée en litres, recueillie par le programme. Dans le contexte de la peinture, une augmentation et une diminution du VRR peuvent suggérer des améliorations du rendement du plan. Une augmentation du VRR montre que plus de peinture est récupérée. Cependant, une diminution du VRR peut être une indication que les consommateurs sont plus efficaces dans l'utilisation de leur peinture et exercent la règle S.U.R. Par conséquent, bien que le VRR soit reconnu comme un indicateur du rendement du plan, il ne doit pas être évalué seul, mais plutôt en combinaison avec d'autres paramètres, comme l'accessibilité du réseau et la sensibilisation des consommateurs. L'AGRP continuera d'analyser ces indicateurs afin d'améliorer continuellement le plan. Le plan continuera de déclarer les volumes résiduels de récupération dans le rapport annuel.

Taux de capture

Le taux de capture représente la proportion de peinture recueillie par le plan par rapport au volume estimé de peinture disponible pour la collecte au cours d'une année donnée. Il est calculé en divisant le taux de récupération par la disponibilité estimée de peinture, qui est informée par le comportement d'entreposage et les habitudes d'élimination des consommateurs :

$$\text{Taux de capture} = \frac{\text{Taux de récupération}}{\text{Taux disponible à la collecte}}$$

L'AGRP continuera d'inclure le taux de capture comme indicateur de rendement dans ses rapports. Toutefois, il devrait être interprété en combinaison avec les autres paramètres du plan, étant donné l'incertitude inhérente à l'estimation du volume de peinture disponible pour la collecte. L'observation des tendances du taux de capture au fil du temps peut aider à valider les tendances démontrées par d'autres indicateurs et fournir un aperçu supplémentaire du rendement global du plan. Une évaluation holistique du plan est mieux réalisée en considérant plusieurs indicateurs de rendement plutôt que de se fier à un seul indicateur.

Nombre de *tubskids*

Le plan utilise des contenants en plastique réutilisables de la taille d'une palette pour la collecte et le transport des restes de peinture. Le volume de *tubskids* fournit un autre indicateur volumétrique du produit récupéré. Comme pour les autres indicateurs, le nombre de *tubskids* devrait être utilisé en combinaison avec d'autres indicateurs pour évaluer le rendement du programme. Par exemple, pour certaines années, le programme collecte moins de *tubskids* que l'année précédente, mais parfois le volume résiduel de récupération pourrait être plus élevé même si un nombre moins élevé de *tubskids* a été collecté. Comme pour le taux de récupération, le nombre de *tubskids* peut fluctuer d'une année à l'autre en fonction de facteurs indépendants du contrôle du programme, y compris les conditions du marché et le comportement des consommateurs. Le programme inclura le nombre de *tubskids* recueillis annuellement dans ses rapports.

10.2. INDICATEURS ET CIBLES DE RENDEMENT DU PLAN

Le tableau 5 présente les indicateurs de rendement et les cibles du plan pour les catégories de matières : catégorie de matières associées à la peinture et catégorie de matières associées aux contenants, telles que décrites ci-dessous.

Tableau 5 : Indicateurs et cibles de rendement du plan

Indicateurs de rendement	Cible	Catégories de matières
Taux de réutilisation de la peinture résiduelle	Taux de réutilisation de 74 %	Catégorie de matières associées à la peinture
Taux de recyclage des contenants	Taux de recyclage de 90 %	Catégorie de matières associées aux contenants
Sensibilisation	Taux de sensibilisation des consommateurs de 82 %	Catégories de matières (sans distinction)
Accessibilité	Avoir plus de 60 sites de collecte permanents en tout temps et veiller à ce que 95 % des résidents y aient accès en moins de 30 minutes (secteur urbain) et de 50 minutes (secteur rural) au cours des deux premières années, jusqu'à ce qu'une norme d'accessibilité propre à la province soit définie. Respecter la norme d'accessibilité une fois approuvée	Catégories de matières (sans distinction)

Audit des sites d'enfouissement	Maximum 1,5 % (résultats d'échantillonnage)	Catégories de matières (sans distinction)
Taux de récupération	Taux de récupération de 5,3 %	Catégorie de matières associées à la peinture

11. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT ANNUEL

11.1. RAPPORT DE DONNÉES DE COLLECTE

Exigences réglementaires

39(f) : une indication des zones géographiques devant servir pour le rapport annuel

Le plan utilisera les données de collecte organisées par zones géographiques qui correspondent aux 12 commissions de service régionaux (CSR) aux fins du rapport annuel.

Commissions de service régionaux :

- Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSR 1)
- Commission de services régionaux de Restigouche (CSR 2)
- Commission de services régionaux Chaleur (CSR 3)
- Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSR 4)
- Commission de services régionaux du Grand Miramichi (CSR 5)
- Commission de services régionaux de Kent (CSR 6)
- Commission de services régionaux Sud-Est (CSR 7)
- Commission de services régionaux Kings (CSR 8)
- Commission de services régionaux de Fundy (CSR 9)
- Commission de services du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick (CSR 10)
- Commission de services régionaux de la Capitale (CSR 11)
- Commission de services régionaux de la Vallée-de-l'Ouest (CSR 12)

11.2. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RAPPORT ANNUEL

Le tableau 6 décrit les indicateurs qui seront utilisés pour suivre le rendement du plan. Comme l'exige l'article 45(1) du règlement, le plan produira un rapport, au plus tard le 31 mai, incluant chacun des indicateurs suivants, sur une base annuelle, pour l'année civile précédente.

Tableau 6 : Indicateurs de rendement annuel et engagements en matière de rapports

Indicateurs de rendement/de déclaration	Engagement en matière de rapports	Règlement
Peinture vendue	Rapport annuel sur le total des litres vendus, pour la catégorie de matières associées à la peinture	45(2) : au moment de présenter son rapport annuel, le producteur fournit à la commission d'intendance une déclaration écrite spécifiant la quantité totale de matière désignée, par catégorie de matière, qu'il a distribuée durant l'année civile précédente ou la période qu'approuve la commission d'intendance.

Indicateurs de rendement/de déclaration	Engagement en matière de rapports	Règlement
Collecte de peinture	Déclarer annuellement la quantité estimée de peinture collectée selon les catégories de matières suivantes : Catégorie de matières associées à la peinture : • Résidus de peinture (litres) • Résidus de peinture en aérosol (litres) Catégorie de matières associées aux contenants : • Contenants en métal (tonnes) • Contenants en plastique (tonnes)	45(1)a) la quantité totale de déchets de matière désignée collectés, par catégorie de matière : (i) soit dans la province, (ii) soit dans les zones géographiques indiquées dans le plan d'écologisation;
	Déclarer annuellement la quantité estimée de peinture collectée par commission de services régionaux selon les catégories de matières suivantes : Catégorie de matières associées à la peinture. Valeur rapportée : • Résidus de peinture (<i>tubskids</i>) • Résidus de peinture en aérosol (barils)	
Sites de collecte	Déclarer annuellement le nombre et l'emplacement (communauté et commission de services régionaux) des sites de collecte sous contrat.	45(1)b) une description des systèmes de collecte utilisés et une indication de l'emplacement des points de récupération, le cas échéant
Événements de collecte	Déclarer annuellement le nombre et l'emplacement des événements de collecte.	
Gestion de la destination finale	Déclarer annuellement la quantité de déchets de matières désignées qui ont été réutilisés, recyclés, récupérés pour produire de l'énergie, entreposés, traités, éliminés ou manipulés de toute autre manière par catégorie de matières : Catégorie de matières associées à la peinture : • Peinture à base d'eau • Peinture à base d'huile • Résidus de peinture en aérosol Catégorie de matières associées aux contenants : • Contenants en métal • Contenants en plastique	45(1)c) la quantité de déchets de matière désignée, par catégorie de matière, qui a été réutilisée, recyclée, compostée, récupérée à des fins énergétiques, entreposée, traitée, éliminée ou autrement manipulée;
Processus de destination finale	Déclarer annuellement une description des processus de destination finale utilisés pour gérer la manutention des déchets de matières désignées par catégorie de matières. Cela comprend une description de la façon dont les éléments suivants sont gérés : Catégorie de matières associées à la peinture : • Peinture à base d'eau • Peinture à base d'huile • Résidus de peinture en aérosol Catégorie de matières associées aux contenants :	45(1)d) une description des types de procédés utilisés pour réutiliser, recycler, composter, récupérer à des fins énergétiques, entreposer, traiter, éliminer ou autrement manipuler des déchets de matière désignée, par catégorie de matière;

Indicateurs de rendement/de déclaration	Engagement en matière de rapports	Règlement
	• Contenants en métal • Contenants en plastique	
Installations de destination finale	Déclarer annuellement l'emplacement de toute installation d'entreposage, de traitement ou de manutention pour la peinture.	45(1)e) une indication de l'emplacement de toute installation d'entreposage, de traitement ou de manipulation des déchets de matière désignée;
Conception pour l'environnement	Déclarer annuellement les efforts déployés pour revoir la conception de la peinture afin d'améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage, pour les deux catégories de matières (sans distinction).	45(1)f) une description des efforts déployés pour modifier la conception des matières désignées, par catégorie de matière, afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage;
Sensibilisation des consommateurs	Déclarer annuellement les types de renseignements destinés aux consommateurs ainsi que le matériel pédagogique et les stratégies mises en œuvre par le plan.	45(1)g) les types de renseignements destinés aux consommateurs ainsi que le matériel pédagogique et les stratégies adoptés par le producteur;
Sondage sur la sensibilisation des consommateurs	Effectuer un sondage sur la sensibilisation des consommateurs tous les deux (2) ans à compter de 2026.	
Visites du site Web du programme	Déclarer annuellement le nombre de visites des utilisateurs au site Web du programme.	
Évaluation du plan	L'efficacité du plan sera évaluée annuellement par rapport aux indicateurs de rendement et aux cibles (il y a lieu de se reporter au tableau 5, Cibles de rendement du plan) qui ont été approuvées ou imposées par la commission d'intendance.	45(1)h) une évaluation de l'efficacité du plan d'écologisation par rapport aux mesures de rendement et cibles approuvées ou imposées par la commission d'intendance;
États financiers	Déclarer annuellement les états financiers annuels vérifiés des recettes annuelles et des dépenses engagées dans le cadre du plan d'écologisation.	45(1)i) les états financiers annuels, établis par un vérificateur indépendant, des recettes perçues et des dépenses engagées dans le cadre du plan d'écologisation;

ANNEXE A : PRODUCTEURS IMMATRICULÉS

Liste de tous les producteurs immatriculés auprès de Recycle NB, en date du 26 novembre 2025, et qui ont désigné l'AGRP comme ORP pour exploiter le plan d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick en leur nom.

Nom du producteur	ID RNB
1439174 Ontario Ltd (NLS Products)	RNBP76
3M Canada Company	RNBP83
Acklands - Grainger Inc.	RNBP78
Alexandria Moulding	RNBP88
Amazon.com.ca ULC	RNBP89
AMRE Supply Canada Inc.	RNBP96
Avanti Sports Group Inc.	RNBP61
BASF Coatings Inc.	RNBP79
Bass Pro Canada ULC	RNBP095
Behr Process LLC	RNBP009
Benjamin Moore & Co. Ltd.	RNBP016
Bestbuy Distributors Ltd	RNBP87
Canadian Building Restoration Products, Inc	RNBP004
Société Canadian Tire Limitée	RNBP038
Cansel Survey Equipment Inc.	RNBP84
Class C Solutions Group, MSC Industrial Supply LLC	RNBP93
Cloverdale Paint Inc.	RNBP050
Comfort & Stuff imports Ltd.	RNBP85
Country Chic Paint	RNBP094
CRC Canada Co.	RNBP92
Denalt Paints Ltd.	RNBP086
Diamond Vogel Paints Inc	RNBP90
Dover Finishing Products	RNBP117
Ducan Products Inc.	RNBP001
Dynamic Paint Products Inc. DBA Lancaster Canada	RNBP007
Farrow & Ball Canada Ltd.	RNBP65
Fastenal Canada Ltd.	RNBP73
Forrest Paint Co. US\$	RNBP036
Groupe BMR inc.	RNBP81
Henry Company Canada, Inc.	RNBP012
Home Depot of Canada Inc.	RNBP052
Home Hardware Stores Limited	RNBP022
Homestead House/Fusion Mineral Paint	RNBP103
IRL Supplies (2011) Ltd.	RNBP82
Jaguar Land Rover Canada ULC	RNBP102
John Deere Canada ULC	RNBP088
Kent Building Supplies	RNBP037

Nom du producteur	ID RNB
K-G Spray-Pak Inc.	RNBP029
Kleen-Flo Tumbler Industries Ltd.	RNBP005
Kubota Canada LTD	RNBP106
Lawson Products, Inc.	RNBP86
Loop Recycled Products Inc.	RNBP68
Michaels Stores Inc.	RNBP083
Modern Sales Co-op	RNBP69
Motion Industries (Canada), Inc.	RNBP71
Orgill Canada Hardlines ULC	RNBP72
OSMOSE PENTOX INC.	RNBP116
Laurentide Re-sources Inc.	RNBP119
Peintures MF Inc.	RNBP020
PPG Architectural Coatings Canada Inc.	RNBP006
Princess Auto Ltd.	RNBP66
Produits de Plancher Finitec Inc.	RNBP043
RONA inc.	RNBP097
Rust-Oleum Canada	RNBP034
Saman Corporation (3777472 Canada Inc.)	RNBP035
SCP Distributors Canada	RNBP101
Selectone Paints Inc.	RNBP047
Seymour of Sycamore, Inc.	RNBP040
Sherwin-Williams Canada Inc	RNBP098
Sika Canada Inc.	RNBP011
Soprema Inc.	RNBP027
Techniseal	RNBP044
TENAQUIP Limited	RNBP74
The Houtshop Inc.	RNBP91
The Sansin Corporation	RNBP041
The Sherwin-Williams Company	RNBP024
Timber Pro Coatings Ltd.	RNBP096
UAP INC.	RNBP64
UCP PAINT INC	RNBP70
Uline Canada Inc.	RNBP115
Uni-Select Inc	RNBP118
Wal-Mart Canada Corp.	RNBP026
Wesco Distribution Canada LP	RNBP114
White Cap Supply Canada Inc.	RNBP104
Whaleco Canada Inc.	RNBP128
Wood Essence Distributing	RNBP049
Wurth Canada	RNBP77

ANNEXE B : LISTE DES SITES DE COLLECTE SOUS CONTRAT

Liste des sites de collecte sous contrat, en date du 26 novembre 2025.

Nom du site de collecte	Adresse	Ville	PaintShare
Airport General Store	4105 Loch Lomond Road	Saint John	Non
Baie Ste Anne Home Building Supplies	6 Ch Riviere du Portage	Baie-Sainte-Anne	Non
Betts Home Hardware Building Centre	420 Main Street	Doaktown	Non
Billy's Bottle Exchange & Salvage	524 Darlington Drive	Dalhousie	Oui
Billy's Bottle Exchange (Atholville)	15C Boom Lane	Atholville	Oui
Blackville Home building Centre	80 Main Street	Blackville	Non
BMR D.E Landry (auparavant RONA #2125)	1976 Rue Commerciale	Saint-Francois-de-Madawaska	Non
BMR Parent - Kedgwick (auparavant RONA #7786)	115 rue Notre-Dame	Kedgwick	Non
BMR Parent - Saint-Quentin (auparavant RONA #7200)	38 Chemin Labrie	Saint-Quentin	Non
Boyd Bros. Home Hardware Building Centre	#9 - Route 172	St. George	Non
Brooks Redemption Center	496 Campbell Settlement Rd	Nackawic	Oui
Caissie Home Hardware Building Centre	11301 rue Principale	Rogersville	Non
Canadian Tire Oromocto	345 Miramichi Road	Oromocto	Non
Caraquet Centre De Renovation Home Hardware	42 Blv St-Pierre Est.	Caraquet	Non
Centre de remboursement de Memramcook	280 Old Shediac Rd	Memramcook	Non
Centre de Remboursement SAMJ	6416 Route 17	Saint-Quentin	Oui
Centre De Remboursement Shippagan Les Iles Inc.	4008 Route 113	Lamèque	Non
Centre de Transbordement	220 rue de L'entreprise	Tracadie	Non
Commission de service régionaux Chaleur - Site d'enfouissement de Redpine	1300 Route 360	Allardville	Non
Dulux Paint (Fredericton, magasin #8451)	947 Prospect Street	Fredericton	Non
Dulux Paint (Moncton, magasin #8513)	674 St. George Blvd.	Moncton	Non
Dulux Paint (St John, magasin #8469)	144 Thorne Ave	St. John	Non
Dupuis Home Hardware Building Centre	8 Ch Pont Rouge	Memramcook	Non
East Main Market	77 East Main Street	Port Elgin	Non
Site d'enfouissement de la Commission de gestion des déchets solides de Fredericton	1775 Alison Blvd	Fredericton	Non
Commission de services régionaux de Fundy - Site d'enfouissement de Crane Mountain	10 Crane Mountain Road	Fredericton	Non
Golden Mile Redemption Centre Ltd.	35 Linton Road	Saint John	Oui

Nom du site de collecte	Adresse	Ville	PaintShare
Gorbers Bottle Exchange Ltd.	216 High Street	Moncton	Oui
Grand Bay Redemption Centre	301 Highland Road	Grand Bay-Westfield	Oui
Grange Design	1263 Rue Principale	Beresford	Non
Hampton Recycling Centre	401 William Bell Drive	Hampton	Non
Hebert's Bottle Exchange & Scrap Metal	293 Wellington Street	Miramichi	Oui
F.A.R Recycling	110 Steeves St.	Hillsborough	Oui
Horsman's Bottle Exchange Inc.	3493 Route 106	Salisbury West	Oui
J&L Warehousing Inc.	500 Boul. de L'Acadie	Edmundston	Oui
Keith's Building Supplies	169 Route 1	St. Stephen	Non
La Societe Cooperative de Lameque Ltee	68 rue Principale	Lamèque	Non
Le Legumier de Madawaska	13790 Rte 144	Rivière Verte	Oui
Maison du Tapis	832 Boul. des Acadiens	Bertrand	Non
Mapleview Redemption Center	182 Route 385	Weaver	Oui
Norrad's Express and Redemption Centre Ltd.	40 Albert Street	Sussex	Oui
Northside Redemption Centre	213 McFarland Street	Fredericton	Non
Site d'enfouissement de la Commission de service régionaux Nord-Ouest	248 Clement Roy Rd.	Rivière Verte	Oui
Pub's Redemption Centre	346 Rothesay Ave	Saint John	Oui
Recyclage Chaleur	571 Rue De L'Industrie	Petit-Rocher	Oui
Richibucto Home Hardware Building Centre	45 Boul. Cartier	Richibucto	Non
Roblynn Home Hardware Building Centre	257 Restigouche Road	Oromocto	Non
RONA Edmundston	595 Rue Carrier	Edmundston	Non
Saint Antoine Home Hardware Building Centre	4612 Rue Principale	Saint-Antoine	Non
Shediac Redeem Center	610 Main St	Shediac	Oui
Commission de services régionaux Sud-Est - Installation de gestion des déchets Eco360	100 Enviro Drive	Moncton	Non
Southern Valley Transfer Station	155 Moffatt St	Woodstock	Oui
Southside Redemption Centre	70 Timothy Avenue	Hanwell	Oui
Commission de services du Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick - Site d'enfouissement Knoll	5749 Route 3	Lawrence Station	Non
Tediche Home Hardware Building Centre	2499 Acadie Road	Cap-Pelé	Non
Tri-R Redemption Centre	16 Lewis Street	Oromocto	Non
Vail's Bottle Exchange	522 Main St.	Woodstock	Oui

Nom du site de collecte	Adresse	Ville	<i>PaintShare</i>
Valley Redemption Centre	665 Babin Street	Dieppe	Oui
Valley Redemption Centre - Collishaw	323 Collishaw St.	Moncton	Oui
Valley Redemption Centre - Quispamsis	1 Market Street	Quispamsis	Oui
Valley Redemption Centre - Toombs	88 rue Toombs	Moncton	Oui
Village of Grand Manan Transfer Station	9 Curling Club Road	Grand Manan	Non
Watson's Home Building Centre	2686 Route 3	Harvey	Non
Wheaton's All in One	13 Industrial Drive	Sackville	Oui

ANNEXE C : DIRECTIVES POUR LES SITES DE COLLECTE



NEW BRUNSWICK PAINT COLLECTION SITE GUIDELINES

DIRECTIVES POUR LES SITES DE COLLECTE DE PEINTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Product Care Recycling / AGPR

2238 Yukon Street #420

Vancouver, BC V5Y 3P2

T/ 1-877-592-2972 ext. 216

F/ 1-604-592-2982

DISCLAIMER

The Collection Site Guidelines ("Guidelines") are intended to provide guidance to operators participating as a collection site in the New Brunswick Paint Stewardship Program.

The practices described in the Guidelines are not intended to replace any standards, acts or regulations required under Local, Provincial or Federal law; nor are the Guidelines intended to relieve the collection site operator or staff of requirements under the law.

Product Care Association ("PCA") accepts no responsibility and assumes no liability resulting from the incorrect use of information contained in the Guidelines or from the use of this information in any circumstances other than those described.

Forms provided in the Guidelines may not be current due to changes in processes, regulations and procedures. Updates will be provided to your collection site as required and posted on the www.productcare.org website. Please ensure you are using the most updated version.

The collection site is a place of work regulated by the WorkSafe NB. In addition to the Guidelines, collection sites must comply with all environmental, health and safety regulations to ensure workers are properly trained and equipped for their work and they understand the:

- Hazards they may encounter in their work;
- Safety practices needed to protect themselves from harm; and
- Actions they may need to take in the event of an emergency, such as a spill or fire.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les directives pour les sites de collecte (« directives ») visent à fournir des conseils aux exploitants qui participent à titre de sites de collecte au programme de recyclage de peinture du Nouveau-Brunswick.

Les pratiques décrites dans les directives ne visent pas à remplacer les normes, les lois ou les règlements applicables en vertu des lois locales, provinciales ou fédérales, et les directives ne visent pas non plus à dispenser l'exploitant du site de collecte ou le personnel des exigences prévues par la loi.

L'Association pour la gestion responsable des produits (« AGRP ») décline toute responsabilité et n'assume aucune responsabilité résultant de l'utilisation incorrecte des renseignements contenus dans les directives ou de l'utilisation de ces renseignements dans des circonstances autres que celles décrites.

Les formulaires fournis dans les directives peuvent ne pas être à jour en raison de changements dans les processus, les règlements et les procédures. Des mises à jour seront fournies à votre site de collecte au besoin et publiées sur le site Web www.agrp.ca. Assurez-vous d'utiliser la version la plus récente.

Le site de collecte est un lieu de travail réglementé par Travail sécuritaire NB. En plus des directives, les sites de collecte doivent respecter toute la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité afin de s'assurer que les travailleurs sont correctement formés et équipés pour leur travail et qu'ils comprennent les éléments suivants :

- Les dangers qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leur travail.
- Les pratiques de sécurité qu'ils doivent appliquer pour se protéger contre les blessures.
- Les mesures à prendre en cas d'urgence, comme un déversement ou un incendie.

Products handled under the Program are dangerous goods. The handling, offering for transport or transportation of dangerous goods is regulated under the Transportation of Dangerous Goods (TDG) Regulations. Some or all parts of the regulations may apply to your operations. Further information should be provided by your supervisor.

Further information about environmental requirements for designated materials can be obtained from Recycle New Brunswick (RNB). Further information about workplace safety can be obtained from your local WorkSafe NB office.

Les produits traités dans le cadre du programme sont considérés comme des marchandises dangereuses. La manutention, la présentation au transport ou le transport de marchandises dangereuses sont réglementés en vertu des règlements sur le transport des marchandises dangereuses (TMD). Certaines parties ou toutes les parties des règlements peuvent s'appliquer à vos opérations. Votre superviseur devrait vous fournir de plus amples renseignements.

De plus amples renseignements sur les exigences environnementales pour les matières désignées peuvent être obtenus auprès de Recycle Nouveau-Brunswick (RNB). De plus amples renseignements sur la sécurité au travail peuvent être obtenus auprès de votre bureau local de Travail sécuritaire NB.

QUICK REFERENCE SHEET

Product Care Association (PCA)

Toll Free: 1-888-772-9772

Email: nbpaintrecycle@productcare.org

PCA Local Program Coordinator

Don Shea

Phone: 506-640-1886

Email: don@productcare.org

Shipment Requests (Hebert's)

Phone: Toll-free: 1.888-773-1880 or 506-773-1880

Email: nhare.hr@bellaliant.com; admin2.hri@bellaliant.com

• Copy nbospaint@productcare.org

Fax: 506-773-1881

Ordering Communication Materials

Phone: 1-888-772-9772

Fax: 604-592-2982

Website: productcare.org/service-partners/promotion-and-education

In Event of a Spill

Phone (Product Care Association): 1-888-772-9772 (24 hours) – Ext 213
(Operations Manager)

Recycle New Brunswick

Phone: Toll-free: 1-888-322-8473

Email: info@recyclenb.com

Contact Information

FICHE DE RÉFÉRENCE RAPIDE

Association Pour La Gestion Responsable Des Produits (AGRP)

Sans frais : 1-888-772-9772

Courriel : nbpaintrecycle@productcare.org

Coordinateur De Programme Local De L'AGRP

Don Shea

Téléphone : 506-640-1886

Courriel : don@productcare.org

Demandes D'expédition (Hebert's)

Téléphone : Sans frais : 1.888-773-1880 or 506-773-1880

Courriel : nhare.hr@bellaliant.com; admin2.hri@bellaliant.com

• Copie conforme nbospaint@productcare.org

Télécopieur : 506-773-1881

Commande De Matériel De Communication

Téléphone : 1-888-772-9772

Télécopieur : 604-592-2982

Site Web : agrp.ca/partenaires-de-service/materiel-communication/

En Cas De Déversement

Téléphone (Association pour la gestion responsable des produits) : 1 888 772-9772
(24 heures sur 24) – poste 213 (responsable des opérations)

Recycle Nouveau-Brunswick

Téléphone : Sans frais : 1-888-322-8473

Courriel : info@recyclenb.com

Coordonnées

QUICK REFERENCE SHEET

Websites:

www.productcare.org (for service providers)

Important Information

Important forms

The Guidelines include several important forms to use and photocopy as needed:

- Paint Reuse (formerly Paint Exchange) Form (see APPENDIX A)
- NB Paint Monthly Inspection Form (see APPENDIX B)
- Emergency and/or Incident Report Form (see APPENDIX C)
- NB Paint Collection Site Guidelines Quiz (see APPENDIX D)

Keep Important Records On Hand

The following records must be kept in a secure location so they can be produced when requested by a Product Care representative or a regulatory compliance officer:

- Bills of lading
- Monthly inspection forms
- Emergency and/or incident reports
- Training records
- Paint Reuse Liability Forms



NOTE: Keep these records for a minimum of two years

FICHE DE RÉFÉRENCE RAPIDE

Sites Web :

www.agrp.ca (pour les fournisseurs de services)

Informations Importantes

Formulaires Importants

Les lignes directrices comprennent plusieurs formulaires importants à utiliser et à photocopier au besoin :

- Formulaire du programme Partage de peinture (PaintShare) (voir ANNEXE A)
- Formulaire d'inspection mensuelle pour le programme de recyclage de peinture du N.-B. (voir ANNEXE B)
- Formulaire de déclaration de situation d'urgence et/ou d'incident (voir ANNEXE C)
- Questionnaire sur les directives pour les sites de collecte de peinture du N.-B. (voir ANNEXE D)

Conservez Les Documents Importants À Portée De Main

Les documents suivants doivent être conservés dans un endroit sûr afin qu'ils puissent être fournis à la demande d'un représentant de l'AGRP ou d'un agent d'application de la loi :

- Connaissements
- Formulaires d'inspection mensuelle
- Déclaration de situation d'urgence et/ou d'incident
- Registres de formation
- Formulaires de responsabilité pour le programme Partage de peinture



REMARQUE : Conservez ces documents pendant au moins deux ans

TABLE OF CONTENTS

QUICK REFERENCE SHEET	4
Contact Information	4
Important Information	5
CONTENTS	6
LIST OF ABBREVIATIONS	7
GLOSSARY OF TERMS	7
1.0 PAINT RECYCLING PROGRAM	8
2.0 RESOURCES	10
2.1 Regulations	10
2.1 Forms and Records	10
3.0 RESPONSIBILITIES	11
3.1 Collection Site Operator	11
3.2 Collection Site Employee	11
4.0 COLLECTION SITE SET-UP	12
4.1 Access to the Collection Site	12
4.2 Storage Space Requirements	12
4.3 Supplies	13
4.4 Security & Access	15
5.0 ACCEPTED AND NOT ACCEPTED PRODUCTS	18
5.1 Products We Accept	18
5.2 Products Not Accepted	20
6.0 COLLECTION SITE OPERATIONS	21
6.1 Receiving and Handling Products from Consumers	21
6.2 Storing Products	22
6.3 Shipping and Transport	24
6.4 Paint Reuse Program	32
6.5 Completing the Monthly Inspection Form	36
6.6 Health & Safety Hazards	36
7.0 EMERGENCIES	40
7.1 Emergency Planning	40
7.2 Emergency Training	40
7.3 Fire	40
7.4 Dealing with a Spill	41
VISITS BY PCA'S REPRESENTATIVE	45

TABLE DES MATIÈRES

FICHE DE RÉFÉRENCE RAPIDE	4
Coordonnées	4
Informations importantes	5
TABLE DES MATIÈRES	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
GLOSSAIRE DES TERMES	7
1.0 PROGRAMME DE RECYCLAGE DE LA PEINTURE	8
2.0 RESSOURCES	10
2.1 Règlements	10
2.1 Formulaires et documents	10
3.0 RESPONSABILITÉS	11
3.1 Exploitant du site de collecte	11
3.2 Employé du site de collecte	11
4.0 AMÉNAGEMENT DU SITE DE COLLECTE	12
4.1 Accès au site de collecte	12
4.2 Exigences en matière d'espace d'entreposage	12
4.3 Fournitures	13
4.4 Sécurité et accès	15
5.0 PRODUITS ACCEPTÉS ET NON ACCEPTÉS	18
5.1 Produits que nous acceptons	18
5.2 Produits non acceptés	20
6.0 ACTIVITÉS DU SITE DE COLLECTE	21
6.1 Réception et manutention des produits des clients	21
6.2 Entreposage des produits	22
6.3 Expédition et transport	24
6.4 Programme Partage de peinture	32
6.5 Remplir le formulaire d'inspection mensuelle	36
6.6 Risques pour la santé et la sécurité	36
7.0 URGENCES	40
7.1 Planification en cas d'urgence	40
7.2 Formation sur les situations d'urgence	40
7.3 Incendie	40
7.4 Gérer un déversement	41
VISITES DU REPRÉSENTANT DE L'AGRP	45

TABLE OF CONTENTS CONTINUED

APPENDIX A.	PAINT REUSE FORM	46
APPENDIX B.	MONTHLY INSPECTION FORM	47
APPENDIX C.	EMERGENCY INCIDENT FORM	48
APPENDIX D.	NB PAINT COLLECTION SITE GUIDELINES QUIZ	50
APPENDIX E.	PAINT COLLECTION SITE NOTIFICATION FORM	53
APPENDIX F.	COMMUNICATION MATERIALS	55
APPENDIX G.	NON-PROGRAM PAINT IDENTIFICATION	56
APPENDIX H.	PAINT ACCEPTANCE FLOW CHART	60

LIST OF ABBREVIATIONS

NB	New Brunswick
BoL	Bill of Lading
GHS	Global Harmonization System (formerly WHMIS)
PCA	Product Care Association
PPE	Personal Protective Equipment
RNB	Recycle New-Brunswick
TDG	Transportation of Dangerous Goods
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System

GLOSSARY OF TERMS

Program Products	Products accepted at collection sites operating under an agreement with PCA
Guidelines	Collection Site Guidelines (FKA Collection site Manual)
Program	New Brunswick Paint Stewardship Program

TABLE DES MATIÈRES SUITE

ANNEXE A.	FORMULAIRE DU PROGRAMME PARTAGE DE PEINTURE (PAINTSHARE)	46
ANNEXE B.	FORMULAIRE D'INSPECTION MENSUELLE	47
ANNEXE C.	FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SITUATION D'URGENCE OU D'INCIDENT	48
ANNEXE D.	QUESTIONNAIRE SUR LES DIRECTIVES POUR LES SITES DE COLLECTE DE PEINTURE DU N.-B.	50
ANNEXE E.	FORMULAIRE DE NOTIFICATION DU SITE DE COLLECTE DE PEINTURE	53
ANNEXE F.	MATÉRIEL DE COMMUNICATION	55
ANNEXE F.	IDENTIFICATION DE PEINTURE HORS PROGRAMME	56
ANNEXE H.	ORGANIGRAMME D'ACCEPTATION DE LA PEINTURE	60

LISTE DES ABRÉVIATIONS

NB	Nouveau-Brunswick
SGH	Système général harmonisé (anciennement SIMDUT)
AGRP	Association pour la gestion responsable des produits
EPI	Équipement de protection individuelle
RNB	Recycle Nouveau-Brunswick
TMD	Transport de marchandises dangereuses
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

GLOSSAIRE DES TERMES

Produits du programme	Produits acceptés par les sites de collecte opérant dans le cadre d'une entente avec l'AGRP
Directives	Directives pour les sites de collecte (ancien nom : Manuel d'instructions techniques pour les dépôts)
Programme	Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick

1.0 PAINT RECYCLING PROGRAM

Product Care Association of Canada ("PCA") manages the Paint Stewardship Program in NB. The Program allow consumers to return leftover household paints through local collection sites.

PCA is a federally incorporated; not-for-profit product stewardship association formed in response to stewardship regulations and is governed by a multi-sector industry board of directors.

The products collected through the Program are those included within the New Brunswick Regulation 2024-37 ("Regulation") under the Province's Clean Environment Act. This is **not** a government-run program.

PCA encourages consumers to do their part in protecting our environment by using the following practices (B.U.D.)::

- **Buy** only the amount of paint needed for the job.
- **Use** as much as needed.
- **Drop off** what's left at a recycling location near you.

The Program is funded by Environmental Handling Fees (also referred to as EHF or Eco-Fees), and therefore products where an Eco-Fee has not been paid are not acceptable in our program. This program is:

- Not meant for industrial products, except aerosol paint.
- Not meant for Non-Household Paint products (for example roofing products, etc.).
- Meant for **post-consumer** products **only** (no materials that are returned to stores or not yet sold).

1.0 PROGRAMME DE RECYCLAGE DE LA PEINTURE

L'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (« AGRP ») gère le programme d'écologisation de la peinture au Nouveau-Brunswick. Le programme permet aux consommateurs de retourner les restes de peinture à usage résidentiel à des sites de collecte locaux.

L'AGRP est un organisme sans but lucratif de gestion des produits constitué en vertu d'une loi fédérale en réponse aux règlements sur la gestion et est régie par un conseil d'administration multisectoriel.

Les produits recueillis dans le cadre du programme sont ceux visés par le Règlement du Nouveau-Brunswick 2024-37 (« règlement ») en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement de la province. Il **NE** s'agit **PAS** d'un programme géré par le gouvernement.

L'AGRP encourage les consommateurs à jouer leur rôle dans la protection de notre environnement en utilisant les pratiques suivantes (S.U.R.) :

- Achetez **Seulement** la quantité de peinture dont vous avez besoin.
- **Utilisez** ce dont vous avez besoin.
- **Recyclez** la peinture qui reste à un point de collecte près de chez vous.

Le programme est financé par les frais de gestion environnementale (également appelés FGE ou écofrais) et, par conséquent, les produits pour lesquels des écofrais n'ont pas été payés ne sont pas acceptés dans le cadre de notre programme. Ce programme est :

- Non destiné aux produits industriels, à l'exception de la peinture en aérosol.
- Non destiné aux produits de peinture non résidentiels (par exemple, les produits de toiture, etc.).
- Destiné aux produits POSTCONSOMMATION UNIQUEMENT (aucun matériel retourné en magasin ou non vendu).

Additional Information Contact

For more information regarding the Program, or if you have any questions after reading the Guidelines, please contact:

Operations Manager

Product Care Association

Tel: 604-592-2972 or Toll-Free 1-888-772-9772 x213

Fax: 604-592-2982

Email: OM@productcare.org

Coordonnées supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme ou si vous avez des questions après avoir lu les directives, veuillez communiquer avec:

Responsable Des Opérations

Association pour la gestion responsable des produits

Tél. : 604 592-2972 ou sans frais 1 888 772-9772 poste 213

Télécopieur : 604 592-2982

Courriel : OM@productcare.org

2.0 RESOURCES

REGULATIONS

Collection sites must adhere to all legal requirements. The following is a list of applicable regulations.

Federal Transportation of Dangerous Goods Act/Transportation of Dangerous Goods Regulation: Federal Transportation of Dangerous Goods Regulations (TDG Regulations) applies to all dangerous goods transported from collection sites. The collection site operator must sign the Manifest/Movement Document provided by the transporter and keep their copy at the collection site for 2 years.

NB Regulation 2024-37: This regulation sets out the obligations for stewardship programs in the province. For further information refer to the regulations at www.laws.gnb.ca/en/document/cr/2024-37

2.1 FORMS AND RECORDS

Bill of Lading (BoL): Every shipment of paint from a collection site must be accompanied by a BoL. The transporter will supply a pre-filled BoL for every shipment from a collection site. An example of a BoL is illustrated in Figure 8 (p.20) and should be kept by the collection site for a minimum of two years per regulatory requirements.

Monthly Collection Site Inspection Form: Is to be completed monthly, on or before the 10th of each month, and mailed, emailed or faxed to PCA's Operations Coordinator (contact details are on the form) and is illustrated in Appendix B.

2.0 RESSOURCES

RÈGLEMENTS

Les sites de collecte doivent respecter toutes les exigences légales. Voici une liste des règlements applicables.

Loi sur le transport des marchandises dangereuses / Règlements sur le transport des marchandises dangereuses (Canada) : Les règlements fédéraux sur le transport des marchandises dangereuses (règlements sur le TMD) s'appliquent à toutes les marchandises dangereuses transportées à partir des sites de collecte. L'exploitant du site de collecte doit signer le manifeste / document de mouvement fourni par le transporteur et conserver sa copie au site de collecte pendant deux ans.

Règlement du N.-B. 2024-37 : Ce règlement énonce les obligations relatives aux programmes de gestion dans la province. Pour plus de renseignements, consultez les règlements à l'adresse lois.gnb.ca/fr/document/rc/2024-37

2.1 FORMULAIRES ET DOCUMENTS

Connaissance : Chaque envoi de peinture provenant d'un site de collecte doit être accompagné d'un connaissance. Le transporteur fournira un connaissance prérempli pour chaque envoi provenant d'un site de collecte. Un exemple de connaissance est illustré à la Figure 8 (p.20) et devrait être conservé par le site de collecte pendant au moins deux ans conformément aux exigences réglementaires.

Formulaire d'inspection mensuelle du site de collecte : Doit être rempli tous les mois, au plus tard le 10 de chaque mois, et envoyé par la poste, par courriel ou par télécopieur au coordonnateur des opérations de l'AGRP (les coordonnées figurent sur le formulaire) et est illustré à l'annexe B.

3.0 RESPONSIBILITIES

3.1 COLLECTION SITE OPERATOR

As the operator of a collection site, you are responsible for ensuring that:

- The requirements described in the Guidelines are applied correctly at the collection site.
- Employees overseeing the collection of paint products have read the Guidelines and successfully completed the NB Paint Collection Site Guidelines Quiz (see Appendix D) to demonstrate they know the practices they must follow.
- Report to PCA, any faulty equipment belonging to PCA or any damage to PCA's equipment (tubskids, lids, drums, etc.)

Change of Collection Site Information

Collection sites must provide PCA written notice a minimum of 30 days in advance of any changes to operating hours, location, ownership, etc. See Appendix E for the Collection Site Notification Form.

3.2 COLLECTION SITE EMPLOYEE

All collection site employees are responsible for ensuring their work is performed correctly. Employees must:

- Take part in any instruction or training offered.
- Have read the Guidelines and successfully completed the quiz.
- Be aware of and apply the work practices and requirements described in the Guidelines correctly.
- Report any condition to their supervisor and/or collection site operator that may be dangerous.

3.0 RESPONSABILITÉS

3.1 EXPLOITANT DU SITE DE COLLECTE

L'exploitant d'un site de collecte est responsable de s'assurer que :

- Les exigences décrites dans les directives sont appliquées correctement au site de collecte.
- Les employés qui supervisent la collecte des produits de peinture ont lu les directives et ont fourni les bonnes réponses au questionnaire sur les directives du site de collecte de peinture du N.-B. (voir l'annexe D) pour démontrer qu'ils connaissent les pratiques qu'ils doivent suivre.
- Signaler à l'AGRP tout équipement défectueux appartenant à l'AGRP ou tout dommage à l'équipement de l'AGRP (tubskids, couvercles, barils, etc.)

Modification des renseignements sur le site de collecte

Les sites de collecte doivent fournir un avis écrit à l'AGRP au moins 30 jours à l'avance de tout changement aux heures d'ouverture, à l'emplacement, au propriétaire, etc. Voir l'annexe E pour le formulaire de notification du site de collecte.

3.2 EMPLOYÉ DU SITE DE COLLECTE

Tous les employés du site de collecte sont tenus de s'assurer que leur travail est effectué correctement. Les employés doivent :

- Participer à toute formation offerte.
- Avoir lu les directives et avoir réussi le questionnaire.
- Connaître et appliquer correctement les pratiques de travail et les exigences décrites dans les directives.
- Signaler à leur superviseur et/ou à l'exploitant du site de collecte toute situation pouvant être dangereuse.

4.0 COLLECTION SITE SET-UP

4.1 ACCESS TO THE COLLECTION SITE

The collection site must be open for the public during regular business hours to return leftover products. Please see section 4.4 for more details regarding this signage.

4.2 STORAGE SPACE REQUIREMENTS

Paint Products

The storage area must have a minimum of two tubskids (two 4'x4'squares) for storing products. All accepted program non-aerosol paints are placed in a tubskid. Tubskids for collecting paint can be stored inside or outside in a secure (fenced) area. Frost affect the recyclability of paint. When possible, store the paint inside to prevent it to freeze.

Aerosol Paint Products

All aerosol paints, including automotive and industrial paints, are placed in the "AEROSOLS" drum. Drums for collecting paint aerosols can be stored inside or outside in a secure (fenced) area.

4.0 AMÉNAGEMENT DU SITE DE COLLECTE

4.1 ACCÈS AU SITE DE COLLECTE

Le site de collecte doit être ouvert au public pendant les heures normales d'ouverture pour permettre aux clients de retourner leurs produits. Veuillez consulter la section 4.4 pour plus de détails sur cet affichage.

4.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ESPACE D'ENTREPOSAGE

Produits De Peinture

L'aire d'entreposage doit comporter au moins deux tubskids (deux carrés de 4 pi x 4 pi) pour l'entreposage des produits. Toutes les peintures non aérosols acceptées dans le cadre du programme sont placées dans un tubskid. Les tubskids pour collecter la peinture peuvent être entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur dans un endroit sécurisé (clôturé). Le gel affecte la recyclabilité de la peinture. Si possible, entreposez la peinture à l'intérieur pour l'empêcher de geler.

Produits De Peinture En Aérosol

Tous les contenants de peinture en aérosol, y compris les peintures automobiles et industrielles, sont placés dans le baril « AÉROSOLS ». Les barils de collecte des contenants de peinture en aérosol peuvent être entreposés à l'intérieur ou à l'extérieur dans un endroit sécurisé (clôturé).

4.3 SUPPLIES

Important Forms

The Guidelines includes several important forms to use and photocopy as needed:

- Emergency and/or Incident Report Form (see Appendix C)
- NB Paint Monthly Inspection Form (see Appendix B)
- NB Paint Collection Site Guidelines Quiz (see Appendix D)
- Paint Reuse Form (formerly Paint Exchange) (see Appendix A)
- Collection Site Notification Form (see Appendix E)

Collection Materials

PCA supplies the collection site with the following equipment:

- Storage containers
 - Tubskids
 - Drums (these are provided for the collection of paint aerosols)
- Safety equipment

Important:

- All equipment remains the property of PCA and must be returned upon closure of the collection site.
- Report any damaged equipment (tubskids, lids, drums) or service requirements.
- Approval is required for equipment maintenance.
- Only use equipment provided by the program for the program.
- PCA provided equipment is NOT to be used for any other reason.

4.3 FOURNITURES

Formulaires Importants

Les directives comprennent plusieurs formulaires importants à utiliser et à photocopier au besoin :

- Formulaire de déclaration de situation d'urgence et/ou d'incident (voir annexe C)
- Formulaire d'inspection mensuelle pour le programme de recyclage de peinture du N.-B. (voir annexe B)
- Questionnaire sur les directives pour les sites de collecte de peinture du N.-B. (voir annexe D)
- Formulaire du programme Partage de peinture (PaintShare) (voir annexe A)
- Formulaire de notification du site de collecte (voir annexe E)

Matériaux De Collecte

L'AGRP fournit au site de collecte les équipements suivants :

- Contenants d'entreposage
 - Tubskids
 - Barils (ceux-ci sont fournis pour la collecte des contenants de peinture en aérosol)
- Équipement de sécurité

Important :

- Tous les équipements demeurent la propriété de l'AGRP et doivent être retournés à la fermeture du site de collecte.
- Signaler tout équipement endommagé (tubskids, couvercles, barils) ou toute exigence d'entretien.
- Une approbation est requise pour l'entretien de l'équipement.
- Utilisez uniquement l'équipement fourni par le programme pour le programme.
- L'équipement fourni par l'AGRP NE doit PAS être utilisé pour toute autre raison.



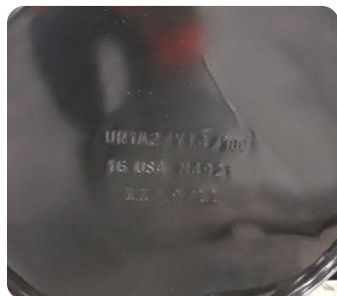
NOTE: PCA does **not** provide personal protective gear that may be required by WorksafeNB safety regulations for your place of work, such as protective clothing, safety shoes, hard hats or special equipment that may be needed in a fire or other emergency.



Tubskid



Drum



UN drum stamp on bottom



UN drum stamp on side



Spill kit



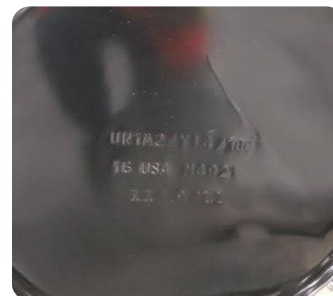
REMARQUE : L'AGRP **NE** fournit **PAS** d'équipement de protection individuelle qui pourrait être exigé par les règlements de sécurité de Travail sécuritaire NB pour votre lieu de travail, comme des vêtements de protection, des chaussures de sécurité, des casques de sécurité ou de l'équipement spécial qui pourrait être nécessaire en cas d'incendie ou d'autre urgence.



Tubskid



Baril



Estampille UN sur le fond du baril



Estampille UN sur le côté du baril



Trousse de protection contre les déversements

4.4 SECURITY & ACCESS

When the collection site is closed or not attended, people or animals must be prevented from accessing the site to ensure that stored products are protected from incorrect handling or damage. All collection containers must be either secured inside a locked and fenced enclosure or inside the collection site.



NOTE: Do **not** allow public access to the collection area without supervision.

The paint tubskids should be located in an area that is relatively flat, on solid ground, have easy access for staff and trucks for shipment. It is preferred to have the paint tubskids on paved ground.

Abandoned Materials

If items are abandoned on-site after hours, take them inside, inspect and sort appropriately. Products not accepted by the Program that are abandoned on-site must be disposed of through an appropriate method. For advice on how to manage this material, contact your local regional service commission.

4.4 SÉCURITÉ ET ACCÈS

Lorsque le site de collecte est fermé ou non surveillé, les personnes ou les animaux ne doivent pas pouvoir y accéder afin de s'assurer que les produits entreposés sont protégés contre toute manipulation incorrecte ou tout dommage. Tous les contenants de collecte doivent être dans un endroit sécurisé, soit à l'intérieur d'une enceinte fermée à clé et clôturée, soit à l'intérieur du site de collecte.



REMARQUE : Ne **PAS** laisser le public accéder à la zone de collecte sans surveillance.

Les tubskids de peinture doivent être situés dans une zone relativement plate, sur un sol solide, et être accessibles pour le personnel et les camions pour l'expédition. Il est préférable de mettre les tubskids de peinture sur un sol pavé.

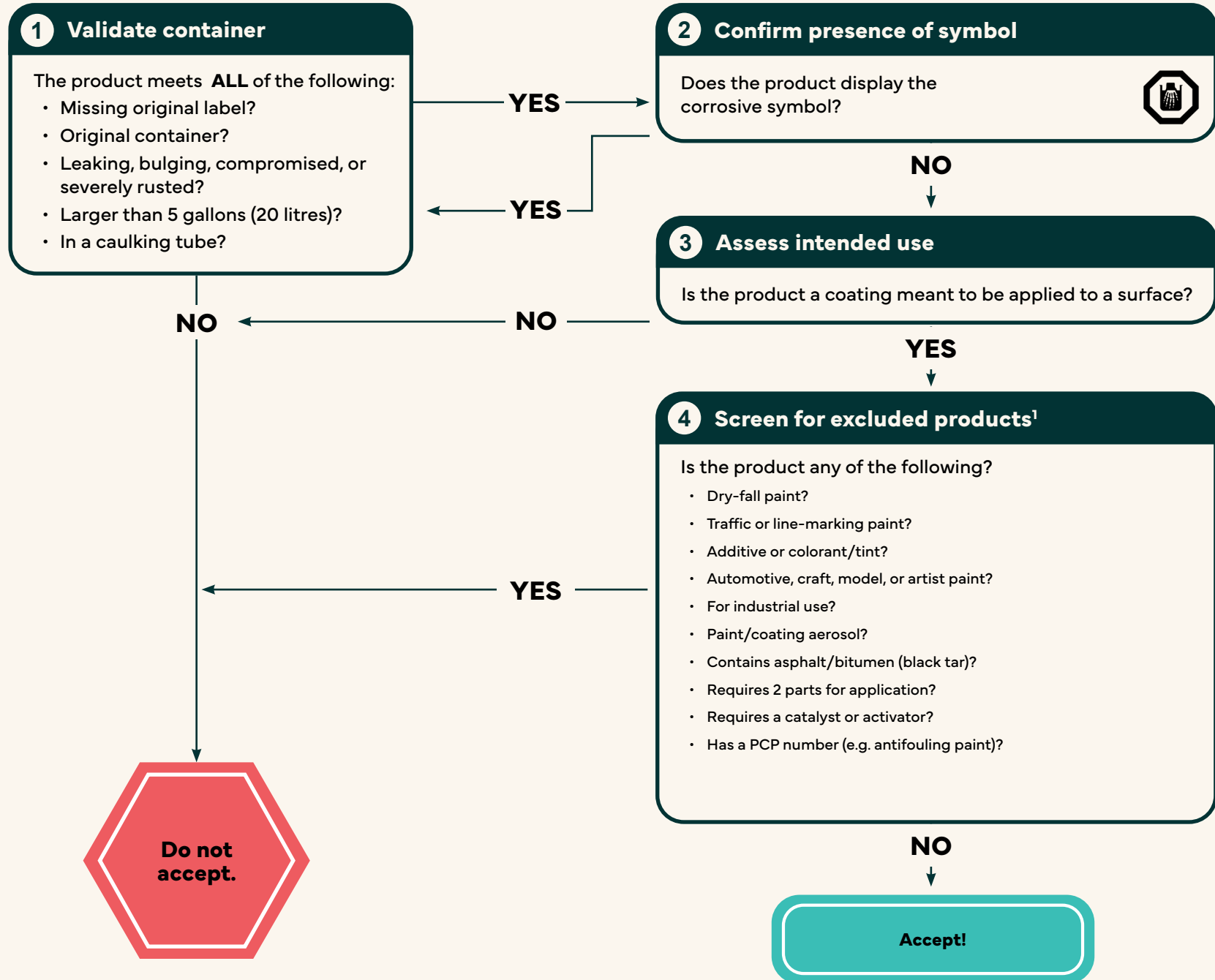
Produits Abandonnés

Si des articles sont abandonnés sur place en dehors des heures d'ouverture, apportez-les à l'intérieur, inspectez-les et trie-les de manière appropriée. Les produits qui ne sont pas acceptés par le programme et qui sont abandonnés sur place doivent être éliminés selon une méthode appropriée. Pour obtenir des conseils sur la façon de gérer ces produits, communiquez avec votre commission de services régionaux locale.

PAINT ACCEPTANCE

flow chart

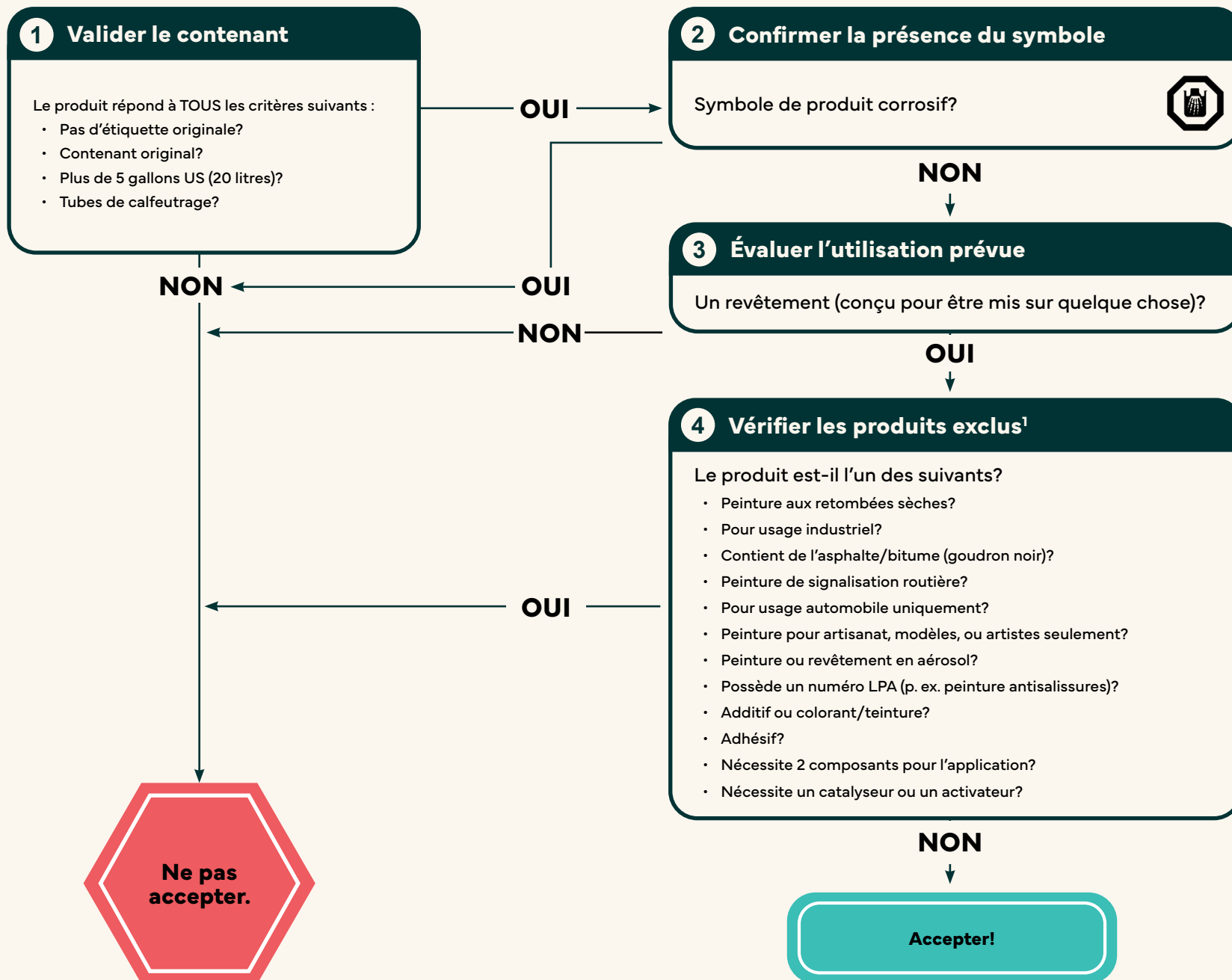
¹ For visual examples of non-accepted products, refer to Appendix G: Non-Program Paint Identification



ORGANIGRAMME D'ACCEPTATION

de la peinture

¹ Pour des exemples visuels de produits non acceptés, consulter l'Annexe G : Identification des peintures hors programme



5.0 ACCEPTED & NON-ACCEPTED PRODUCTS

5.1 PRODUCTS WE ACCEPT

Paint products accepted by the Program are architectural (household) paints and coatings in labeled containers under 25 litres (5 gallons) in size and all aerosol paints (automotive, craft and industrial). There are two main types of architectural paints sold to consumers: latex (water-based, often titled “acrylic”) paints and alkyd (oil-based) paints. Both types are accepted by the program regardless of the sheen (gloss, eggshell, matte), or transparency.

See Appendix F for detailed photos of products not accepted by the program.

Additional training is available at our Member Support Page on our website www.productcare.org

It is illegal to send unacceptable product to PCA for Disposal.



WARNING: An improperly sealed container poses a fire, health and safety and environmental risk.
No containers should be opened on site.

ALL containers accepted for collection must:

- In original container for the product.
- Have original, manufacturer labels, clearly identifying their contents.
- Be contained if they are leaking, have poor container integrity, or unsealed.

5.0 PRODUITS ACCEPTÉS ET NON ACCEPTÉS

5.1 PRODUITS QUE NOUS ACCEPTEONS

Les produits de peinture acceptés par le programme sont les peintures et revêtements architecturaux (résidentiels) dans des contenants étiquetés de moins de 25 litres (5 gallons) et toutes les peintures en aérosol (automobiles, artisanales et industrielles). Il existe deux principaux types de peintures architecturales vendues aux consommateurs : les peintures au latex (à base d’eau, souvent appelées « acryliques ») et les peintures à l’alkyde (à base d’huile). Les deux types sont acceptés par le programme, quel que soit le lustre (brillant, coquille d’œuf, mat) ou la transparence.

Voir l’annexe F pour des photos détaillées des produits non acceptés par le programme.

Des formations supplémentaires sont disponibles sur notre page de soutien aux membres sur notre site Web www.agrp.ca

Il est illégal d’envoyer à l’AGRP un produit non accepté par le programme pour élimination.



AVERTISSEMENT : Un contenant mal scellé présente un risque en matière d’incendie, de santé et de sécurité, et d’environnement.
AUCUN contenant ne doit être ouvert sur place.

TOUS les contenants acceptés pour la collecte doivent :

- Être le contenant d’origine du produit.
- Avoir les étiquettes originales du fabricant, identifiant clairement leur contenu.
- Être dans un contenant scellé si le contenant d’origine fuit, est en mauvais état ou n’est pas scellé



ACCEPTED PAINT PRODUCTS

- Interior and exterior water-based (e.g. latex, acrylic) and oil-based (e.g. alkyd, enamel) architectural paint
- Deck, porch and floor coating (including elastomeric)
- Varnish and urethane (single-component)
- Concrete and masonry paint
- Drywall paint
- Undercoats and primers (e.g. metal, wood)
- Stucco paint
- Marine paint (unless registered under Pest Control Products Act)
- Wood finishing oil
- Wood preservatives (unless registered under the Pest Control Products Act)
- Melamine, metal and anti-rust paint, stain and shellac
- Swimming pool paint (single-component)
- Stain blocking paint
- Textured paint
- Block fillers and sealers
- Wood, masonry, driveway sealer or water repellent (non-tar or bitumen based)
- Already empty paint containers

Maximum size: 25 litres (5 gallons)

ACCEPTED PAINT AEROSOLS

- Paint aerosols of all types including automotive, craft and industrial products
- Empty paint aerosol containers

Maximum size: 680 grams (24 ounces)



PRODUITS DE PEINTURE ACCEPTÉS

- Peinture architecturale intérieure et extérieure à base d'eau (p. ex. latex, acrylique) et à base d'huile (p. ex. alkyde, émail)
- Revêtements pour terrasse, balcon et plancher (y compris élastomères)
- Vernis et uréthane (composant unique)
- Peinture pour béton et maçonnerie
- Peinture pour cloisons sèches
- Revêtements et apprêts (métal, bois, etc.)
- Peinture pour stuc
- Peinture pour usage marin (sauf si elle est homologuée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires)
- Huile de finition pour le bois
- Produits de protection pour le bois (sauf s'ils sont homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires)
- Mélamine, peinture à métal et antirouille, coloration et gomme laquée (shellac)
- Peinture pour piscines (composant unique)
- Peinture bloque-taches
- Peinture texturée
- Bouche-fissure
- Enduits pour bois, maçonnerie, asphalte ou hydrofuges (sans goudron ni bitume)
- Contenants de peinture déjà vides

Taille maximale : 25 litres (5 gallons)

PEINTURE EN AÉROSOL ACCEPTÉE

- Peinture en aérosol de tous types, y compris les produits automobiles, artisanaux et industriels
- Contenants de peinture en aérosol vides

Taille maximale : 680 grammes (24 onces)



NON-ACCEPTED PRODUCTS

- Unlabelled containers
- Brushes, rags and rollers
- Paint not in their original containers (e.g. glass jars)
- Leaking or improperly sealed paint containers
- Paint containers with poor integrity (e.g. badly rusted, burnt, bulging or leaking)
- Mixed paint (e.g. oil-based with latex)
- Unidentifiable, unknown or unlabelled products
- Industrial paint and finishes
- Paints or wood preservatives that are registered as a pesticide under the Pest Control Products Act (has a P.C.P Registration number on the label)
- Non-aerosol craft paint
- Automotive paint (non-aerosol)
- Two-part or component paints containing a catalyst or activator
- Roofing products (i.e. patch, tar or repair)
- Tar or tar/bitumen-based products
- Traffic or line marking paint
- Resins, fibreglass
- Paint thinner, mineral spirits or solvents
- Deck cleaners
- Colourants and tints
- Caulking compound, epoxies, glues or adhesives
- Other household chemicals
- Nitro-cellulose based paints and lacquers
- Lubricants, oils and antifreeze



PRODUITS NON ACCEPTÉS

- Contenants sans étiquette
- Pinceaux, chiffons et rouleaux
- Peinture qui n'est pas dans son contenant d'origine (p. ex. bocaux en verre)
- Récipients de peinture qui fuient ou qui sont mal scellés qui ne sont pas dans un autre contenant scellé pour le transport
- Peinture mélangée (p. ex. peinture à base d'huile mélangée avec de la peinture au latex)
- Produits non identifiables, inconnus ou non étiquetés
- Peinture et vernis industriels
- Peintures ou produits de préservation du bois homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (numéro de PA sur l'étiquette)
- Peinture artisanale (sauf aérosols)
- Peinture automobile (sauf aérosols)
- Peintures à 2 composantes, contenant un catalyseur ou un activateur
- Produits pour toitures (p. ex. enduit de réparation, goudron)
- Produits à base de goudron ou de goudron/bitume
- Peinture de signalisation routière
- Résines, fibre de verre
- Diluants de peinture, décapants ou solvants
- Nettoyants pour terrasses
- Colorants et teintures
- Produits de calfeutrage, résines époxy, colles ou adhésifs
- Autres produits chimiques à usage résidentiel
- Peintures et laques à base de nitro-cellulose
- Lubrifiants, huiles et antigel

6.0 COLLECTION SITE OPERATIONS

6.1 RECEIVING AND HANDLING PRODUCTS FROM CONSUMERS

Receiving, Examining and Handling Products

- Before accepting a product, examine it to ensure it is:
 - Accepted Program Product.
 - In its original container and clearly labelled.
 - The container is sealed and leak proof (i.e. not dented such that the lid will not seal, or so rusty that it can easily be punctured).
- If the paint is suitable for the Paint Reuse Program, put it aside for reuse (see section 6.4 on Paint Reuse). Otherwise, if the container is acceptable, either place it directly into a tubskid or in a transfer area so designated.
- At regular intervals, take the products from the transfer area and place them in the correct collection containers.



NOTE: This Program is **not** a self-drop system. Do **NOT** let consumers place products directly into tubskids. They may choose the wrong collection container, drop off unacceptable items or may pack the products incorrectly.

Drop-Off Volumes

If a customer returns a large number of items that are more than your site can handle:

- Accept what you can manage.
- Ask the customer to return another time with the remainder of the items.
- Direct the customer to contact PCA in the future if they have large numbers of items to return.

If you accept large volumes that hinder your day-to-day collections, PCA cannot guarantee immediate service.

6.0 ACTIVITÉS DU SITE DE COLLECTE

6.1 RÉCEPTION ET MANUTENTION DES PRODUITS DES CLIENTS

Réception, Examen Et Manutention Des Produits

- Avant d'accepter un produit, examinez-le pour vous assurer qu'il est :
 - Accepté par le programme.
 - Dans son contenant d'origine et clairement étiqueté.
 - Le contenant est scellé et étanche (il n'est pas bosselé de telle sorte que le couvercle ne ferme pas, ou rouillé de telle sorte qu'il puisse être facilement perforé).
 - Dans un contenant scellé si le contenant d'origine fuit, est en mauvais état ou n'est pas scellé.
- Si la peinture convient au programme Partage de peinture, la mettre de côté pour la réutilisation (voir la section 6.4 sur le programme Partage de peinture). Sinon, si le contenant est accepté, placez-le directement dans un tubskid ou dans une zone de transfert désignée.
- À intervalles réguliers, prenez les produits de la zone de transfert et placez-les dans les contenants de collecte appropriés.



REMARQUE : Ce programme n'est **PAS** un service qui permet le dépôt non supervisé. Ne laissez **PAS** les consommateurs placer les produits directement dans les tubskids. Ils peuvent choisir le mauvais contenant de collecte, déposer des produits non acceptés ou disposer les produits de manière incorrecte.

Quantités Rapportées

Si un client rapporte un grand nombre de produits qui dépasse la capacité de votre site :

- Acceptez ce que vous pouvez gérer..
- Demandez au client de revenir une autre fois avec le reste des produits.
- Demandez au client de contacter l'AGRP à l'avenir s'il a un grand nombre de produits à rapporter.

Si vous acceptez des volumes importants qui vous empêchent de gérer vos collectes quotidiennes, l'AGRP ne peut garantir un service immédiat.

Dealing With an Unacceptable Product

DO **not** accept unacceptable product.

- Provide the consumer with a PCA rack card.
- For designated materials (tires, oil & glycol, electronics, pharmaceutical products & medical sharps, beverage containers, packaging and paper, batteries, lamps), direct the consumer to call Recycle New Brunswick for information regarding alternative disposal.
- For Household Hazardous Waste (HHW) products, direct the consumer to the specific Regional Service Commission that accepts HHW products.



WARNING:

- **Never** open a product to see what is inside.
- **Never** transfer or pour products on site.
- **Never** open a container to verify its contents.
- **Never** guess at what is contained inside the container.
- **Wear** appropriate gloves and personal protective equipment when handling products.

Recycle New Brunswick

Toll Free: 1-888-322-8473

Email: info@recyclenb.com

Gestion d'un produit non accepté

NE PAS accepter de produits non acceptés.

- Fournissez au client un carton d'information de l'AGRP.
- Pour les matières désignées (pneus, huile et glycol, produits électroniques, produits pharmaceutiques et objets médicaux pointus ou tranchants, récipients à boisson, emballages et papier, piles, lampes), demandez au client d'appeler Recycle Nouveau-Brunswick pour obtenir des renseignements sur d'autres options d'élimination.
- Pour les résidus domestiques dangereux (RDD), demandez au client de contacter la commission de services régionaux appropriée qui accepte les RDD.



AVERTISSEMENT :

- Ne **JAMAIS** ouvrir un produit pour voir ce qu'il contient.
- Ne **JAMAIS** transférer ou verser de produits sur place.
- Ne **JAMAIS** ouvrir un contenant pour vérifier son contenu.
- Ne **JAMAIS** deviner ce qui se trouve à l'intérieur du contenant.
- Porter des gants et un équipement de protection individuelle appropriés lors de la manipulation des produits.

Recycle Nouveau-Brunswick

Sans frais: 1-888-322-8473

Courriel: info@recyclenb.com

6.2 STORING PRODUCTS

Paint products must be stored safely to ensure that containers are not knocked over, spilled or create a risk of fire.

Rules for packing tubskids:

- Pack all products with the lids upright so they do not leak or spill.
- When packing tubskids, pack heavy items at the bottom with additional smaller products packed on top.
- Do not mix regular paint and aerosol paint cans. Place aerosol paints ONLY into a drum designated for aerosol paints.
- Pack the tubskid as tight as possible. This helps to keep containers in place and avoids spillage.
- Never overfill a tubskid. Make sure the lid sits flat on top.
- Always keep lids on tubskids to protect the contents from rain and snow.
- Make certain to identify any damaged equipment to PCA, including tubskid lids.

6.2 ENTREPOSAGE DES PRODUITS

Les produits de peinture doivent être entreposés en toute sécurité pour éviter que les contenants ne soient renversés, qu'un déversement ne survienne ou qu'un incendie ne se déclare.

Règles pour emballer les tubskids :

- Disposez tous les produits avec les couvercles vers le haut afin d'éviter qu'ils ne fuient ou se renversent.
- Lors de l'emballage des tubskids, emballez les articles lourds en bas avec d'autres produits plus petits emballés sur le dessus.
- Ne mélangez pas les contenants de peinture ordinaire et de peinture en aérosol. Placez les peintures en aérosol UNIQUEMENT dans un baril prévu pour les peintures en aérosol.
- Remplissez le tubskid autant que possible. Cela aide à maintenir les contenants en place et évite les déversements.
- Ne remplissez jamais trop un tubskid. Assurez-vous que le couvercle repose à plat sur le dessus.
- Gardez toujours les couvercles sur les tubskids pour protéger le contenu de la pluie et de la neige.
- Assurez-vous d'aviser l'AGRP de tout équipement endommagé, y compris les couvercles de tubskids.



IMPORTANT: All paint products must be stored in the correct tubskids at the end of each business day.



Figure 5: Correctly-packed tubskids



IMPORTANT : Tous les produits de peinture doivent être entreposés dans les tubskids appropriés à la fin de chaque jour ouvrable.



Figure 5: Tubskids correctement remplis

6.3 SHIPPING AND TRANSPORT

Requesting a Shipment

Shipments should be ordered when:

- Half of the tubskids on your site are full
- The aerosol drum is three-quarters full

When ordering a shipment for pick-up please indicate:

- Your collection site name and address
- Your name
- Number and type of collection containers (tubskid or drum)
- Number and type of product (paint and/or aerosol)
- Any supplies required (spill pads or socks for refilling spill kit, Paint Reuse and/or tubskid labels, placards, etc.)

Depending on your location, allow up to 7 business days for a pick-up.

It is important to contact the transporter for a pick-up prior to filling all your empty collection containers. If you do not have any empty collection containers remaining to receive acceptable products, you must discontinue accepting products until empty collection containers arrive. Explain to the public that this is for environmental and safety reasons and that they can return at a later date with their products.

Continuing to accept products after all your tubskids or drums are full and storing the products on the ground or elsewhere increases the potential for spills, which in turn increases environmental risk and safety concerns. The collection site may incur a severe penalty should a spill occur or risk of closure.

Requesting Pickups

To request a pickup, please contact the hauler of the Program (Hebert's).

Email:

nhare.hr@bellaliant.com
nbospaint@productcare.org

Phone:

Toll-free: 1-888-773.1880
NB: 506-773-1880

Fax:

506-773-1881

6.3 EXPÉDITION ET TRANSPORT

Demande De Ramassage

Les ramassages doivent être demandés lorsque:

- La moitié des tubskids sur votre site sont pleins
- Le baril de peinture en aérosol est plein aux trois quarts

Lors de la demande de ramassage, veuillez indiquer:

- Le nom et l'adresse de votre site de collecte
- Votre nom
- Nombre et type de contenants de collecte (tubskids ou barils)
- Nombre et type de produit (peinture et/ou aérosol)
- Tout matériel nécessaire (tampons d'absorption des déversements pour remplir la trousse de protection contre les déversements, étiquettes pour le programme Partage de peinture et/ou pour les tubskids, plaques-étiquettes, etc.)

Selon votre emplacement, prévoyez jusqu'à 7 jours ouvrables pour un ramassage.

Il est important de contacter le transporteur pour un ramassage avant de remplir tous vos contenants de collecte vides. S'il ne vous reste plus de contenants de collecte vides pour accueillir les produits acceptés, vous devez cesser d'accepter des produits jusqu'à ce que des contenants de collecte vides soient livrés. Expliquez aux clients que c'est pour des raisons d'environnement et de sécurité et qu'ils peuvent revenir dans quelques jours avec leurs produits.

Le fait de continuer à accepter des produits après que tous vos tubskids ou barils sont pleins et d'entreposer les produits sur le sol ou ailleurs augmente le risque de déversement, ce qui augmente les risques environnementaux et les préoccupations de sécurité. Le site de collecte peut subir des pénalités sévères ou être forcé de fermer ses portes en cas de déversement.

Demander Un Ramassage

Pour demander un ramassage, veuillez contacter le transporteur du programme (Hebert's).

Courriel :

nhare.hr@bellaliant.com
Copie conforme
nbospaint@productcare.org

Téléphone :

Sans frais : 1 888 773-1880
N.-B. : 506-773-1880

Télécopieur :

506-773-1881

Preparing Tubskids for Shipping

Complete the following steps when preparing collection containers for pickup:

1

Pack tubskids following the directions in 6.3 of the Guidelines. Keep the loading area clear.



Figure 6: Labels



Figure 7: Label placement and information

2

Write the collection site number and the BoL number on hazardous (tubskid) labels.

- This information can be found on the BOL that is either provided by PCA prior to the pick up or provided by the driver at the time of pickup. More information on documentation is provided below.

Préparation Des Tubskids Pour L'expédition

Effectuez les étapes suivantes lors de la préparation des contenants de collecte pour le ramassage :

1

Remplissez les tubskids en suivant les instructions de la section 6.3 des directives.

Gardez la zone de chargement dégagée.



Figure 6 : Étiquettes

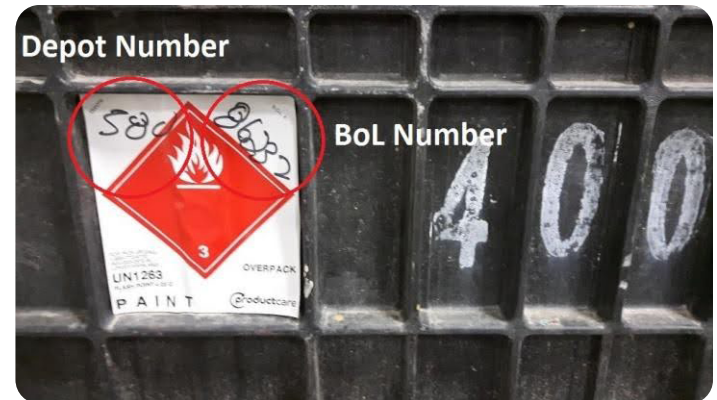


Figure 7 : L'Positionnement et informations de l'étiquette

2

Inscrivez le numéro du site de collecte et le numéro de connaissance sur les étiquettes de danger (tubskid).

- Ces renseignements se trouvent sur le connaissance fourni par l'AGRP avant le ramassage ou par le conducteur au moment du ramassage. Plus d'informations sur la documentation sont fournies ci-dessous.

3

Complete the labels for paint (Class 3) or aerosols (Class 2.1), per requirements (see below) and place on the appropriate collection containers for shipping (Figure 7).

- This is a requirement under the Transportation of Dangerous Goods Regulation. The labels have the product name on the bottom of them.

4

The hazardous (tubskid) label is to be placed to the left of the tubskid number on the outside of the tubskid.

- Please see Figure 7 for tubskid label placement.
- If the label will not stick to the outside of the tub, please use an additional adhesive such as spray glue.
- Please do not place the tubskid label (or subsidiary label) on the lid or inside the tub, change the size of the labels or cut the labels in half.
- Under no circumstances should you ship full tubskids without the correct labels.

5

Complete the shipping document and sign

- By signing the shipping document (bill of lading – BoL), you are declaring that the goods shipped are as indicated and the markings on the label are correct. Ensure you understand the statement at the bottom of each BOL you are signing to ensure shipments are compliant with the Transportation of Dangerous Goods Regulations.



NOTE: Do **not** overfill tubskids. Lids must fit tight and be level in order for loads to be properly secured for transport. To ensure this, do not stack products above the rim of the tubskid. If a lid cannot be closed, the transporter will either ask you to put the overflow into a different tubskid or will refuse to accept it.

You may be required to assist the transporter to load and unload. Ensure a forklift (or other loading equipment) is available to assist the transporter.

3

Remplir les étiquettes pour la peinture (classe 3) ou les aérosols (classe 2.1), conformément aux exigences (voir ci-dessous) et les placer dans les contenants de collecte appropriés pour l'expédition (figure 7).

- Il s'agit d'une exigence en vertu du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Les étiquettes indiquent le nom du produit dans le bas.

4

L'étiquette de danger (tubskid) doit être placée à gauche du numéro du tubskid, à l'extérieur du tubskid.

- Consultez la Figure 7 pour le positionnement de l'étiquette du tubskid.
- Si l'étiquette ne colle pas à l'extérieur du tubskid, veuillez utiliser un adhésif supplémentaire tel que de la colle en aérosol.
- Veuillez ne pas placer l'étiquette du tubskid (ou étiquette subsidiaire) sur le couvercle ou à l'intérieur du tubskid, changer la taille des étiquettes ou couper les étiquettes en deux.
- Vous ne devez en aucun cas expédier des tubskids pleins sans les étiquettes appropriées.

5

Remplissez le document d'expédition et signez-le.

- En signant le document d'expédition (connaissance), vous déclarez que les marchandises expédiées sont telles qu'indiquées et que les indications sur l'étiquette sont correctes. Assurez-vous de bien comprendre l'énoncé au bas de chaque connaissance que vous signez pour vous assurer que les envois sont conformes au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.



REMARQUE : Ne **PAS** trop remplir les tubskids. Les couvercles doivent être bien fermés et de niveau pour que les charges soient correctement fixées pour le transport. Pour ce faire, n'empilez pas de produits au-dessus du bord du tubskid. Si un couvercle ne peut pas être fermé, le transporteur vous demandera de placer le trop-plein dans un autre tubskid ou refusera de l'accepter.

Vous devrez peut-être aider le transporteur à charger et décharger. Assurez-vous qu'un chariot élévateur (ou tout autre équipement de chargement) est disponible pour aider le transporteur.

Documentation & Visual Identification

The transporter will have the BOL, the required collection container labels, and the placards with them at the time of pick up. As required by the TDG Regulations, make sure that:

- The shipment matches the information found on the BOL.
- The appropriate collection container labels are attached to each shipping container.
- The appropriate placards are supplied to the transporter.

When the transporter picks up the products, you must:

- Provide a signature, date, and time of pick up on the shipping documents.
- Keep a copy of the shipping documents for your records.
 - For collection sites that receive paperwork directly from PCA, fax or email a copy of the signed BOL to PCA.
- If requested, open tubskids for the driver to verify the contents.
- Ensure a staff member is available to handle these requirements to avoid shipping delays.

Document Retention

It is important to keep copies of all documents associated with products collected under the Program. The BoLs are required to provide proof to PCA of products collected and to confirm that the monthly payments are accurate. All documents should be kept for a minimum of two years per regulatory requirements.

The following documents are associated with the collection of program products:

- Bill of Lading (BOL): this is the shipping document (Figure 8)
- Collection container labels (Figure 7)
- TDG Placards (see Figure 9)

Documentation et identification visuelle

Le transporteur aura le connaissance, les étiquettes de contenants de collecte requises et les plaques-étiquettes avec lui au moment du ramassage. Comme l'exige le Règlement sur le TMD, assurez-vous que :

- L'envoi correspond aux renseignements figurant sur le connaissance.
- Les étiquettes de contenants de collecte appropriées sont apposées sur chaque contenant d'expédition.
- Les plaques-étiquettes appropriées sont fournies au transporteur.

Lorsque le transporteur ramasse les produits, vous devez :

- Apposer une signature, la date et l'heure de ramassage sur les documents d'expédition.
- Conserver une copie des documents d'expédition pour vos dossiers.
 - Pour les sites de collecte qui reçoivent des documents directement de l'AGRP, envoyer par télécopieur ou par courriel une copie du connaissance signé à l'AGRP.
- Si demandé, ouvrir les tubskids pour que le conducteur vérifie le contenu.
- S'assurer qu'un membre du personnel est disponible pour gérer ces exigences afin d'éviter les retards d'expédition.

Conservation Des Documents

Il est important de conserver des copies de tous les documents associés aux produits ramassés dans le cadre du programme. Les connaissances sont requis afin de fournir à l'AGRP la preuve des produits collectés et de confirmer que les paiements mensuels sont exacts. Tous les documents doivent être conservés pendant au moins deux ans conformément aux exigences réglementaires.

Les documents suivants sont associés à la collecte de produits du programme :

- Connaissance : il s'agit du document d'expédition (Figure 8)
- Étiquettes des contenants de collecte (Figure 7)
- Plaques-étiquettes TMD (voir Figure 9)

BILL OF LADING
Plant: 7781 Vantage Way, Delta, BC V4G 1A6
Tel: 1-877-592-2972 Fax: (604) 592-2982

BILL OF LADING NO. 6472

CARRIER Hebert's Recycling				PERMIT NOS.			
STREET 53 Walsh Avenue				DISPATCHER Nicole Hare			
CITY Miramichi	PROV NB	PC E1N 3A5		PHONE 1-506-773-1880	FAX 1-506-773-1881		
CONSIGNOR (FROM) NL Paint Recycling Depot				CONSIGNEE (TO) Hebert's Recycling - Mount Pearl			
STREET				STREET 93 Glencoe Drive			
CITY	PROV NL	PC		CITY Mount Pearl	PROV NL	PC A1N 4S7	
PHONE ###	FAX ###			PHONE 709-697-5771 (Cel)	FAX A1N 4S1		

UN #	Shipping Name	CLASS	PG	Description	Qty	Unit	# of outer means of Containment	Type of means of containment
NA	NA	NA	NA	N/A		n/a		
NA	NA	NA	NA	N/A		n/a		
UN1950	AEROSOLS		2.1	Aerosol Paint (Drum)		Litres		Drum
UN1263	PAINT		3	Paint (Flash Point <23)		Litres		Large Bin
UN1263	PAINT		3	Paint (Flash Point <23)		Litres		Large Bin
UN1950	AEROSOLS		2.1	and/or Aerosol Paint Combined		Litres		Large Bin

NO. OF PIECES	DESCRIPTION OF ARTICLE	WT.	UNIT	COMMENTS
	n/a			
	n/a			
	n/a			
	Empty Tubskids		Kg	

24-HOUR NUMBER	PLACARD REQ.	PLACARD TYPE	QUANTITY
TERRAPURE 1-800-567-7455	YES	Class 3 or Danger	4

Equivalency Certificate SU 12925. Empty means of containment returning to the collection site.

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulations.

SHIPPER	CONSIGNEE	CARRIER	DRIVER NAME	DRIVER NO.
NL Paint Recycling Depot	Hebert's Recycling - Mount Pearl	Hebert's Recycling	-	
Name(Please Print)	Name(Please Print)	Name(Please Print)	TRAILER	
PER.	PER.	PER.	UNIT	PIECES
DATE	TIME	DATE	TIME	DATE
				FINISH TIME

White Copy - Shipper • Yellow Copy - Transporter • Pink Copy - Consignee

Figure 8: Bill of lading



Figure 9: TDG placards (left: class 2.1 placard, right: class 3 placard)

BILL OF LADING
Plant: 7781 Vantage Way, Delta, BC V4G 1A6
Tel: 1-877-592-2972 Fax: (604) 592-2982

BILL OF LADING NO. 6472

CARRIER Hebert's Recycling				PERMIT NOS.			
STREET 53 Walsh Avenue				DISPATCHER Nicole Hare			
CITY Miramichi	PROV NB	PC E1N 3A5		PHONE 1-506-773-1880	FAX 1-506-773-1881		
CONSIGNOR (FROM) NL Paint Recycling Depot				CONSIGNEE (TO) Hebert's Recycling - Mount Pearl			
STREET				STREET 93 Glencoe Drive			
CITY	PROV NL	PC		CITY Mount Pearl	PROV NL	PC A1N 4S7	
PHONE ###	FAX ###			PHONE 709-697-5771 (Cel)	FAX A1N 4S1		

UN #	Shipping Name	CLASS	PG	Description	Qty	Unit	# of outer means of Containment	Type of means of containment
NA	NA	NA	NA	N/A		n/a		
NA	NA	NA	NA	N/A		n/a		
UN1950	AEROSOLS		2.1	Aerosol Paint (Drum)		Litres		Drum
UN1263	PAINT		3	Paint (Flash Point <23)		Litres		Large Bin
UN1263	PAINT		3	Paint (Flash Point <23)		Litres		Large Bin
UN1950	AEROSOLS		2.1	and/or Aerosol Paint Combined		Litres		Large Bin

NO. OF PIECES	DESCRIPTION OF ARTICLE	WT.	UNIT	COMMENTS
	n/a			
	n/a			
	n/a			
	Empty Tubskids		Kg	

24-HOUR NUMBER	PLACARD REQ.	PLACARD TYPE	QUANTITY
TERRAPURE 1-800-567-7455	YES	Class 3 or Danger	4

Equivalency Certificate SU 12925. Empty means of containment returning to the collection site.

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged, have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportation of Dangerous Goods Regulations.

SHIPPER	CONSIGNEE	CARRIER	DRIVER NAME	DRIVER NO.
NL Paint Recycling Depot	Hebert's Recycling - Mount Pearl	Hebert's Recycling	-	
Name(Please Print)	Name(Please Print)	Name(Please Print)	TRAILER	
PER.	PER.	PER.	UNIT	PIECES
DATE	TIME	DATE	TIME	DATE
				FINISH TIME

White Copy - Shipper • Yellow Copy - Transporter • Pink Copy - Consignee

Figure 8 : Bill of lading *Exemple en anglais donné à titre de référence

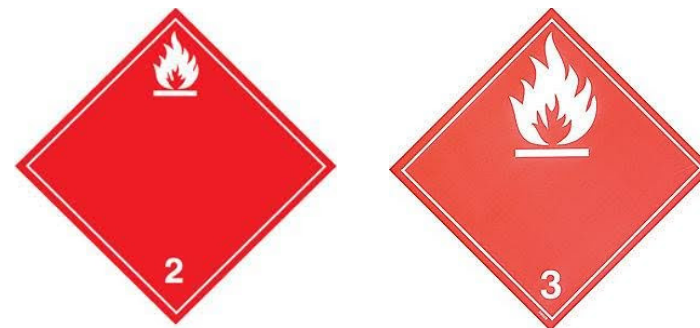


Figure 9 : Plaques-étiquettes TMD (gauche: plaque-étiquette classe 2.1, droite: plaque-étiquette classe 3)

SHIPMENT QUICK REFERENCE SHEET

To Request Pickup

- Phone:
 - Toll-free: 1-888-773-1880
 - NB: 506-773-1880
- Email: nhare.hr@bellaliant.com
 - Copy nbopspaint@productcare.org
- Fax: 506-773-1881

When ordering a pick-up please indicate

- Collection site name and address
- Your name
- Number of containers, product type and container type
 - Type: Paint or Aerosol, and if it's a tubskid or a drum
- Any supplies required (spill pads or socks for refilling spill kit, Paint Reuse or tubskid labels, etc.)



FICHE DE RÉFÉRENCE RAPIDE CONCERNANT L'EXPÉDITION

Pour Demander Un Ramassage

- Téléphone :
 - Sans frais : 1-888-773-1880
 - N.-B. : 506-773-1880
- Courriel : nhare.hr@bellaliant.com
 - Copie conforme nbopspaint@productcare.org
- Télécopieur : 506-773-1881

Lors de la demande de ramassage, veuillez indiquer

- Nom et adresse du site de collecte
- Votre nom
- Nombre de contenants, type de produit et type de contenant
 - Type : Peinture ou aérosol, et si c'est un tubskid ou un baril
- Tout matériel nécessaire (tampons d'absorption des déversements pour remplir la trousse de protection contre les déversements, étiquettes pour le programme Partage de peinture et/ou pour les tubskids, etc.)



Preparing collection containers for pickup

- Tubskids — Packed correctly, **not** overfilled, not above the rim, lids must fit tight.
- Write the Collection site # and the BOL Number on labels.



Préparation des contenants de collecte pour le ramassage :

- Tubskids – remplis correctement. **PAS** trop remplis, pas au-dessus du bord, les couvercles doivent être bien fermés.
- Inscrivez le numéro du site de collecte et le numéro du connaissance sur les étiquettes.



- Complete the shipping document, sign and date the BoL.
 - Shipment matches the BoL.
 - Placards are used.
 - Keep a signed copy of BoL

Product Care **BILL OF LADING** BoL Number 90425

Plant: 7781 Vantage Way, Delta, BC V4G 1A6
Tel: 1-888-772-9772 Fax: (604) 592-2962

CARRIER Vanguard Bottle Deposits Ltd. **PERMIT NOS.**

STREET 1175 Derwent Way **DISPATCHER** Gavin

CITY Delta **PROV** BC **PC** V3M 5V9 **PHONE** 604-520-0333 **FAX** 604-520-0363

CONSIGNOR (FROM) Save the planet, Recycle Everything depot **CONSIGNEE (TO)** Product Care

STREET 1111 60 avenue **Depot Number** 100 **STREET** 7781 Vantage Way

CITY Surrey **PROV** BC **PC** **CITY** Delta **PROV** BC **PC** V4G 1A6

PHONE **FAX** **PHONE** 604-592-2972 **FAX** 604-592-2962

NO. OF DESCRIPTION OF PIECES RESIDUAL / ARTICLE	DG	UN #	SHIPPING NAME	CLASS	PG	VOL	UNIT
NA		NA	NA	NA	NA		NA
NA		NA	NA	NA	NA		NA
Accord Paints	X	UN1950	AEROSOLS	2.1			L
Paint (Flash Paint - 23)	X	UN1203	PAINT	3	II		L

FROM SHIPPER:

**NO. OF DESCRIPTION OF
PIECES RESIDUAL / ARTICLE** **WT** **UNIT** **COMMENTS**

NA

NA

DRUM, Empty, UN Approved

Empty Tubskids

TO SHIPPER:

**NO. OF DESCRIPTION OF
PIECES RESIDUAL / ARTICLE** **WT** **UNIT** **COMMENTS**

NA

NA

DRUM, Empty, UN Approved

Empty Tubskids

24-HOUR NUMBER **PLACARD REQ.** **PLACARD TYPE** **QUANTITY**

CAN/TEC 1-888-226-8832 NO

Dangerous Goods Permit No. SU 6811 and SU 7133 - expiry date: May 31, 2019

SHIPPER	CONSIGNEE	CARRIER	DRIVER NAME	DRIVER NO.
Save the planet, Recycle Everything Name (Please Print)	Product Care Name (Please Print)	Vanguard Bottle Deposits Ltd. Name (Please Print)		
PER	PER	PER	UNIT	PIECES
DATE	DATE	DATE	TIME-START	AT SITE
DATE	DATE	DATE	TIME-START	FINISH TIME

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportati Dangerous Goods Regulations.

Print and Sign Above

White Copy - Shipper • Yellow Copy - Transporter • Pink Copy - Consignee

- Make sure that:
 - You have enough labels for the products
 - That the amounts and types of tubskids match what is already pre-filled on the BoL.
 - If quantities do not match do not ship extra items.
 - Label each tubskid.
 - Give placards to the driver.

- Remplissez le document d'expédition, signez et datez le connaissement.
 - L'envoi correspond au connaissement.
 - Les plaques-étiquettes sont utilisées.
 - Conservez une copie signée du connaissement.

Product Care **BILL OF LADING** BoL Number 90425

Plant: 7781 Vantage Way, Delta, BC V4G 1A6
Tel: 1-888-772-9772 Fax: (604) 592-2962

CARRIER Vanguard Bottle Deposits Ltd. **PERMIT NOS.**

STREET 1175 Derwent Way **DISPATCHER** Gavin

CITY Delta **PROV** BC **PC** V3M 5V9 **PHONE** 604-520-0333 **FAX** 604-520-0363

CONSIGNOR (FROM) Save the planet, Recycle Everything depot **CONSIGNEE (TO)** Product Care

STREET 1111 60 avenue **Depot Number** 100 **STREET** 7781 Vantage Way

CITY Surrey **PROV** BC **PC** **CITY** Delta **PROV** BC **PC** V4G 1A6

PHONE **FAX** **PHONE** 604-592-2972 **FAX** 604-592-2962

NO. OF DESCRIPTION OF PIECES RESIDUAL / ARTICLE	DG	UN #	SHIPPING NAME	CLASS	PG	VOL	UNIT
NA		NA	NA	NA	NA		NA
NA		NA	NA	NA	NA		NA
Accord Paints	X	UN1950	AEROSOLS	2.1			L
Paint (Flash Paint - 23)	X	UN1203	PAINT	3	II		L

FROM SHIPPER:

**NO. OF DESCRIPTION OF
PIECES RESIDUAL / ARTICLE** **WT** **UNIT** **COMMENTS**

NA

NA

DRUM, Empty, UN Approved

Empty Tubskids

TO SHIPPER:

**NO. OF DESCRIPTION OF
PIECES RESIDUAL / ARTICLE** **WT** **UNIT** **COMMENTS**

NA

NA

DRUM, Empty, UN Approved

Empty Tubskids

24-HOUR NUMBER **PLACARD REQ.** **PLACARD TYPE** **QUANTITY**

CAN/TEC 1-888-226-8832 NO

Dangerous Goods Permit No. SU 6811 and SU 7133 - expiry date: May 31, 2019

SHIPPER	CONSIGNEE	CARRIER	DRIVER NAME	DRIVER NO.
Save the planet, Recycle Everything Name (Please Print)	Product Care Name (Please Print)	Vanguard Bottle Deposits Ltd. Name (Please Print)		
PER	PER	PER	UNIT	PIECES
DATE	DATE	DATE	TIME-START	AT SITE
DATE	DATE	DATE	TIME-START	FINISH TIME

I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately described above by the proper shipping name, are properly classified and packaged have dangerous goods safety marks properly affixed or displayed on them, and are in all respects in proper condition for transport according to the Transportati Dangerous Goods Regulations.

Print and Sign Above

White Copy - Shipper • Yellow Copy - Transporter • Pink Copy - Consignee

- Assurez-vous que :
 - Vous avez assez d'étiquettes pour les produits.
 - Que les quantités et les types de tubskids correspondent à ce qui est déjà pré-rempli sur le connaissement.
 - Si les quantités ne correspondent pas, n'expédiez pas les articles supplémentaires.
 - Étiqueter chaque tubskid. Étiquettes fournies.
 - Vous remettez les plaques-étiquettes au conducteur.

6.4 PAINT REUSE PROGRAM

The Paint Reuse program (formerly Paint Exchange) allows consumers to take selected containers of leftover paint from the collection site free of charge.

By signing up for the Paint Program you are also enrolled in representing the Paint Reuse program. The Paint Reuse program is a popular initiative that helps to protect the environment while at the same time supporting consumers happy with using leftover paint for their small home projects.

Collection sites are encouraged to provide shelving for reusable, leftover paint. Place shelving in a visible and easily accessible location for customers, but within sight of staff.



Do **NOT** let customers open paint containers.



Examples of Paint Reuse storage areas

6.4 PROGRAMME PARTAGE DE PEINTURE

Le programme Partage de peinture permet aux consommateurs de prendre gratuitement certains contenants de peinture restante au site de collecte.

En vous inscrivant au programme de recyclage de peinture, vous êtes également inscrit pour représenter le programme Partage de peinture. Le programme Partage de peinture est une initiative populaire qui aide à protéger l'environnement tout en rendant les consommateurs heureux d'utiliser des restes de peinture pour leurs petits projets à la maison.

Les sites de collecte sont encouragés à fournir des étagères pour les restes de peinture réutilisables. Placez les étagères dans un endroit visible et facilement accessible pour les clients, mais à la vue du personnel.

Ce programme est annoncé sur le site Web agrp.ca avec les informations de votre site de collecte.



NE laissez **PAS** les clients ouvrir les contenants de peinture.



Exemples de zones d'entreposage du programme Partage de peinture

Paint Reuse must be supervised at all times to reduce liability, health and safety and environmental risks.



Never allow the consumer to take paint from a tubskid or open the cans on site. Most returned cans of paint have been used, so there are almost always markings and labels on the can indicating the colour and type of the paint within.

Never provide any other products for Paint Reuse. Aerosols, pesticides and flammable liquids are **not** permitted for reuse.

As the operator, you are authorized to select paint cans received that appear to be still suitable for reuse and staging them in a well-marked area for consumers to collect them free of charge. Consumers must be made aware that the paint is on a "AS IS" basis and quality cannot be guaranteed. They must read the Paint Reuse form prior to signing it.

This program is advertised on the productcare.org website along with your collection site information.

Paint Containers Suitable for Paint Reuse

- Select paint containers only in good condition with no rust or damage. Do not give away aerosols or non-paint items.
- Select 4 litres containers or larger **only**.
- Shake container to ensure its contents are still liquid (**NOTE:** Do **not** open the container.)
- Select containers that are >50% full (**NOTE:** Do **not** open the container).



Never open cans to verify contents.

La zone dédiée au programme Partage de peinture doit être surveillée en tout temps afin de réduire les risques de responsabilité, de santé et de sécurité ainsi que les risques environnementaux.



NE laissez **JAMAIS** le consommateur prendre de la peinture dans un tubskid ou ouvrir les contenants sur place. La plupart des contenants de peinture retournés ont été utilisés, il y a donc presque toujours des marques et des étiquettes sur le contenant indiquant la couleur et le type de peinture à l'intérieur.

NE JAMAIS fournir d'autres produits pour le programme Partage de peinture. Les aérosols, pesticides et liquides inflammables ne peuvent **PAS** être réutilisés.

En tant qu'exploitant, vous êtes autorisé à sélectionner les contenants de peinture reçus qui semblent pouvoir être réutilisés et à les placer dans un endroit bien indiqué pour que les clients puissent les récupérer gratuitement. Les clients doivent être informés que la peinture est offerte « TELLE QUELLE » et que la qualité ne peut être garantie. Ils doivent lire le formulaire du programme Partage de peinture avant de le signer.

Ce programme est annoncé sur le site Web agrp.ca avec les informations de votre site de collecte.

Récipients De Peinture Adaptés Au Programme Partage De Peinture

- Sélectionnez des contenants de peinture uniquement en bon état, sans rouille ni dommage. Ne donnez pas d'aérosols ou de produits qui ne sont pas de la peinture.
- Sélectionnez des contenants de 4 litres ou plus **UNIQUEMENT**.
- Secouez le contenant pour s'assurer que son contenu est encore liquide (**REMARQUE : NE PAS** ouvrir le contenant.)
- Sélectionnez les contenants qui sont pleins à plus de 50 % (**REMARQUE : NE PAS** ouvrir le contenant).



N'OUVREZ JAMAIS les contenants pour vérifier le contenu.

Procedure for Taking Paint

1

Have the consumer read and understand the Paint Reuse Label orange waiver label before signing the form.

2

Have the consumer complete the information required on a Paint Reuse form (Appendix A):

- Use blue or black, ball-point pen.
- Print your collection site name and full collection site address at the top of the form.
- Have consumer fill in the date, their name, signature and phone number.
- Determine if the paint is latex (water-based) or alkyd (oil-based).
- Record the number of containers taken based on paint type and container size.
- At the end of the page, add up the total number of containers taken.
- Stop writing when all lines are used. Start a new form, even if all the items are for one person.

3

Attach an orange paint Reuse sticker to each can (see Figure 10). It is best to put the label on top of the can (over the lid) so that it doesn't cover the instructions and warnings.



Figure 10: Paint Reuse sticker in use (left: waiver sticker, right: waiver sticker on can)

Procédure De Récupération De Peinture

1

Demandez au client de lire et de comprendre l'étiquette orange de renonciation du programme Partage de peinture avant de signer le formulaire.

2

Demandez au client de remplir les renseignements requis sur un formulaire du programme Partage de peinture (annexe A) :

- Utilisez un stylo à bille bleu ou noir.
- Inscrivez le nom de votre site de collecte et l'adresse complète du site de collecte en haut du formulaire.
- Demandez au client d'inscrire la date, son nom, sa signature et son numéro de téléphone.
- Déterminez si la peinture est au latex (à base d'eau) ou à l'alkyde (à base d'huile).
- Notez le nombre de contenants pris en fonction du type de peinture et de la taille du contenant.
- À la fin de la page, additionnez le nombre total de contenants pris.
- Arrêtez d'écrire lorsque toutes les lignes sont utilisées. Prenez un nouveau formulaire, même si tous les produits sont pour une seule personne.

3

Apposez un autocollant orange du programme Partage de peinture sur chaque contenant (voir figure 10). Il est préférable de placer l'étiquette sur le dessus du contenant (sur le couvercle) afin qu'elle ne couvre pas les instructions et les avertissements.



Figure 10 : Autocollant du programme Partage de peinture utilisé (gauche: autocollant de renonciation, droite: autocollant de renonciation sur un contenant)

Submitting Forms

Send completed Paint Reuse forms to PCA via email to nbopspaint@productcare.org or via fax to 604-592-2982 no later than the 10th of the following month. See Figure 11 and APPENDIX A for an example of a Paint Reuse form.

Paint Reuse Rules:

- Paint is offered on an “AS IS” basis. There is no quality guarantee.
- Do not allow consumers to open any containers.
- Containers may be returned if the consumer does not like the quality or colour.



LIABILITY RELEASE FORM

Please read carefully

To: Product Care Association of Canada

And: _____
(Depot name and full mailing address)

I confirm that the product received by me today is **LEFTOVER PAINT THAT HAS NOT BEEN INSPECTED AND IS PROVIDED “AS IS,”** without representation or warranty as to quality or fitness for any purpose. By accepting this product, I **ACCEPT ALL RISKS** associated with any use of this product and, in consideration for receiving this product at no cost, I hereby release the persons who provided this product from all claims and waive all legal rights against them in relation to the use of the product.

Date	Name	Signature (Confirming release of liability)	Phone number	Project the paint will be used for	Latex (Numbers of containers)		Alkyd (oil) (Numbers of containers)	
					1 gal	5 gal	1 gal	5 gal
Container totals:								

Collection site operator's name (please print): _____

Signature : _____ Date : _____

Please fax this form to **1-604-592-2982** or email it to the address for your province below :

BC bcopspaint@productcare.org NS nsopspaint@productcare.org NB nbopspaint@productcare.org NL nlopspaint@productcare.org

Figure 11: For reference only.
Visit productcare.org/forms to download the most current version.

Envoi De Formulaires

Envoyez les formulaires du programme Partage de peinture remplis à l'AGRP par courriel à l'adresse nbopspaint@productcare.org ou par télécopieur au 604 592-2982 au plus tard le 10e jour du mois suivant. Voir la Figure 11 et l'annexe A pour un exemple de formulaire du programme Partage de peinture.

Règles Du Programme Partage De Peinture :

- La peinture est offerte « TELLE QUELLE ». Il n'y a aucune garantie de qualité.
- Ne laissez pas les clients ouvrir des contenants.
- Les contenants peuvent être retournés si le client n'aime pas la qualité ou la couleur.



FORMULAIRE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Veuillez lire attentivement

À : Association pour la gestion responsable des produits du Canada

Et: _____
(Nom du point de dépôt et adresse postale complète)

Je confirme que le produit que j'ai reçu aujourd'hui est **RÉSIDUS DE PEINTURE QUI N'A PAS ÉTÉ INSPECTÉ ET QUI EST FOURNI « TEL QUEL »**, sans aucune déclaration ni garantie quant à sa qualité ou à son adéquation à un usage particulier. En acceptant ce produit, **J'ACCEPTÉ TOUS LES RISQUES** associés à toute utilisation de celui-ci et, en contrepartie de sa réception sans frais, je dégage par les présentes les personnes qui ont fourni ce produit de toute réclamation et renonce à tout droit de recours contre elles relativement à son utilisation.

Date	Nom	Signature (Confirmation de la décharge de responsabilité)	Téléphone	Projet pour lequel la peinture sera utilisée	Latex (Nombre de contenants)		Alkyd (à base d'huile) (Nombre de contenants)	
					1 gal	5 gal	1 gal	5 gal
Total des contenants :								

Nom de l'exploitant du point de dépôt (en lettres moulées): _____

Signature : _____ Date : _____

Veuillez envoyer ce formulaire par télécopieur au **1-604-592-2982** ou le transmettre par courriel à l'adresse de votre province ci-dessous.

BC bcopspaint@productcare.org NS nsopspaint@productcare.org NB nbopspaint@productcare.org NL nlopspaint@productcare.org

Figure 11 : Exemple donné à titre de référence.
Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

6.5 COMPLETING THE MONTHLY INSPECTION FORM

Collection site staff must physically inspect all Program equipment, including signs, tubskids and safety supplies such as the spill kit contents.

The staff must also check inventory on such items as promotional materials, tubskids, etc. A copy of the monthly inspection form is provided in Appendix B. For additional copies, photocopy the form.

Email the completed form to PCA following the instructions at the top of the form. Forms must be received before the 10th of the following month.

6.6 HEALTH & SAFETY HAZARDS

Tripping Hazards

Since products must be carried from the customer vehicle to the staging area, and then to the collection containers, pathways must be well lit and clear of obstructions.

Lifting Hazards

Removing products from a customer's vehicle and/or staging areas and placing them in collection containers requires bending and lifting. Handling containers incorrectly could result in injury. To reduce the chance of injury, use the following precautions:

- Bring objects near to the body when lifting and do not try to lift at arm's length.
- Bend the knees and keep the back straight.
- Never try to lift more than can be lifted safely. Ask for assistance if needed.



NOTE: If your company/organization has its own Health and Safety Program and Emergency Plan, follow those instructions. This section is only provided as an additional reference.

6.5 REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSPECTION MENSUELLE

Le personnel du site de collecte doit inspecter physiquement tout l'équipement du programme, y compris les affiches, les tubskids et les fournitures de sécurité telles que le contenu de la trousse de protection contre les déversements.

Le personnel doit également vérifier l'inventaire des articles tels que le matériel promotionnel, les tubskids, etc. Une copie du formulaire d'inspection mensuelle est fournie à l'annexe B. Pour des copies supplémentaires, photocopiez le formulaire.

Envoyez le formulaire rempli par courriel à l'AGRP en suivant les instructions en haut du formulaire. Les formulaires doivent être reçus avant le 10e jour du mois suivant.

6.6 RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Risques de trébuchement

Puisque les produits doivent être transportés du véhicule du client à la zone d'entreposage temporaire, puis aux contenants de collecte, les allées doivent être bien éclairées et exemptes d'obstructions.

Risques Liés Au Levage

Prendre des produits dans le véhicule d'un client et/ou des zones d'entreposage temporaire et les placer dans des contenants de collecte nécessite de se pencher et de soulever des charges. Une mauvaise manipulation des contenants peut entraîner des blessures. Pour réduire les risques de blessures, prenez les précautions suivantes :

- Approchez les objets du corps pour les soulever et ne tentez pas de les soulever à bout de bras.
- Pliez les genoux et gardez le dos droit.
- N'essayez jamais de soulever plus que ce que vous pouvez soulever en toute sécurité. Demandez de l'aide si nécessaire.



REMARQUE : Si votre entreprise/organisation a son propre programme de santé et sécurité et son propre plan d'urgence, suivez ces instructions. Cette section n'est fournie qu'à titre de référence supplémentaire.

General safety guidelines for handling paint:

- No smoking near the paint collection and storage area.
- Do **not** open paint containers.
- Do **not** accept improperly sealed containers or unknown materials.
- Do **not** accept non-program materials.
- Read the label on each container to confirm the product is accepted by the program.
- Follow basic hygienic procedures.
- Follow the procedures outlined in these Guidelines.

Protection from Other Hazards

At the collection site, there may be physical hazards such as moving vehicles or objects that could fall and cause an injury. These hazards are different in every collection site so it is very important for the operator to identify them and ensure workers can take necessary precautions.

First Aid

A first aid program is required in all places of work. First aid requirements are regulated by WorkSafeNB and depend on the type of business and the number of workers present.

Consignes de sécurité générales pour la manipulation de la peinture :

- Interdiction de fumer à proximité de la zone de collecte et d'entreposage de la peinture.
- **NE PAS** ouvrir les contenants de peinture.
- **NE PAS** accepter les produits inconnus.
- **NE PAS** accepter de produits autres que ceux acceptés par le programme.
- Accepter les contenants qui fuient, en mauvais état ou non scellés seulement s'ils sont rendus étanches.
- Lire l'étiquette sur chaque contenant pour confirmer que le produit est accepté par le programme.
- Suivre les procédures d'hygiène de base.
- Suivre les procédures décrites dans ces directives.

Protection Contre D'autres Dangers

Il peut exister des dangers physiques au site de collecte tels que des véhicules en mouvement ou des objets qui pourraient tomber et causer des blessures. Ces dangers sont différents à chaque site de collecte, il est donc très important que l'exploitant les identifie et s'assure que les travailleurs peuvent prendre les précautions nécessaires.

Premiers Soins

Un programme de premiers soins est obligatoire dans tous les lieux de travail. Les exigences en matière de premiers soins sont réglementées par Travail sécuritaire NB et dépendent du type d'entreprise et du nombre de travailleurs présents.

Hazard Symbols

Depending on the type of paint, the label may display warning or hazard symbols. The following are some common product hazard signs found on paint containers:



Poison Hazard

This symbol is a warning that the product could be toxic if you inhale its vapours, if you accidentally swallow it or if it makes contact with your eyes or skin. Avoid breathing vapours, ingestion and skin contact.



Explosive Hazard

A compressed gas is a product whose contents are under pressure (e.g., an aerosol can). Do **not** throw the container and store the product in appropriate containers. It may be dangerous if the container is accidentally heated, punctured or crushed.



Flammable Hazard

Alkyd (oil-based) paint typically contains flammable or combustible ingredients, which means these materials will ignite and continue to burn if exposed to a flame or source of ignition. Avoid breathing in fumes, build-up of vapours, open flame, spark or heat, ingestion and skin contact.



Toxic Hazard

This symbol is a warning that the product has other effects that could be toxic over time or with consistent exposure. Avoid ingestion and skin contact.

Symboles De Danger

Selon le type de peinture, l'étiquette peut comporter des symboles d'avertissement ou de danger. Voici quelques-uns des signes de danger courants que l'on trouve sur les contenants de peinture :



Danger De Toxicité Immédiate

Ce symbole est un avertissement indiquant que le produit peut être toxique si vous inhalez ses vapeurs, si vous l'avalez accidentellement ou s'il entre en contact avec vos yeux ou votre peau. Évitez de respirer les vapeurs, de l'ingérer et de le mettre en contact avec la peau.



Danger D'inflammabilité

Un gaz comprimé est un produit dont le contenu est sous pression (p. ex. un contenant aérosol). Ne jetez **PAS** le contenant et conservez le produit dans des contenants appropriés. Un risque est associé au fait de chauffer, perforer ou écraser accidentellement un contenant.



Danger D'autres Effets Toxiques

La peinture alkyde (à base d'huile) contient généralement des ingrédients inflammables ou combustibles, ce qui signifie que ces produits s'enflammeront et continueront de brûler s'ils sont exposés à une flamme ou à une source d'allumage. Évitez l'inhalation de vapeurs, l'accumulation de vapeurs, les flammes nues, les étincelles ou la chaleur, l'ingestion et le contact avec la peau.



Danger D'autres Effets Toxiques

Ce symbole est un avertissement indiquant que le produit présente d'autres effets qui pourraient être toxiques au fil du temps ou en cas d'exposition constante. Évitez de l'ingérer et de le mettre en contact avec la peau.

7.0 EMERGENCIES

7.1 EMERGENCY PLANNING

It is important for the operator and collection site workers to know what actions must be taken in case of a fire or spill. The correct emergency action depends upon the location of the collection site and whether a local fire department is able to respond. Accordingly, please follow your own emergency plan if you already have one and use this as a reference.

7.2 EMERGENCY TRAINING

If collection site workers are given responsibilities in an emergency, they should be instructed in their assigned duties, including the correct use of emergency equipment or emergency procedures. They should also practice the correct response actions on a regular basis. Your local fire department may be able to assist in this training.

7.3 FIRE

Every work site should have a fire plan in place. The following are some suggestions for procedures in case of a fire.

- Ensure safety by evacuating the site and moving everyone to a predetermined safe location up wind of the fire.
- Call the fire department.
- If it is safe to do so, use a fire extinguisher to put out the fire.
- Report the fire to the program office at the number shown on the list of Emergency Contacts.
- Complete the Emergency and/or Incident Report form and send it to the program office immediately, when it is safe to do so.



NOTE: Your local fire department will be able to assist in recommending fire incident procedures for your site.

7.0 URGENCES

7.1 PLANIFICATION EN CAS D'URGENCE

Il est important que l'exploitant et les travailleurs du site de collecte sachent quelles mesures doivent être prises en cas d'incendie ou de déversement. La mesure d'urgence appropriée dépend de l'emplacement du site de collecte et de la capacité d'intervention du service d'incendie local. Par conséquent, veuillez suivre votre propre plan d'urgence si vous en avez déjà un et utilisez le présent document comme référence.

7.2 FORMATION SUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Si les travailleurs du site de collecte se voient confier des responsabilités en cas d'urgence, ils devraient être informés des tâches qui leur sont assignées, y compris l'utilisation appropriée de l'équipement d'urgence ou des procédures d'urgence. Ils doivent également mettre en pratique régulièrement les bonnes mesures d'intervention. Votre service d'incendie local peut être en mesure de vous aider pour cette formation.

7.3 INCENDIE

Chaque lieu de travail devrait avoir un plan d'intervention en cas d'incendie en place. Voici quelques suggestions de procédures en cas d'incendie.

- Assurez la sécurité en évacuant le site et en déplaçant tout le monde vers un endroit sûr prédéterminé en amont du vent de l'incendie.
- Appelez les pompiers.
- Si vous pouvez le faire sans danger, utilisez un extincteur pour éteindre le feu.
- Signalez l'incendie au bureau du programme au numéro indiqué sur la liste des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Remplissez le formulaire de déclaration de situation d'urgence et/ou d'incident et envoyez-le immédiatement au bureau du programme, lorsqu'il est sécuritaire de le faire.



REMARQUE : Votre service d'incendie local sera en mesure de vous recommander des procédures d'intervention en cas d'incendie pour votre site.

7.4 DEALING WITH A SPILL

It is important that all collection site workers know the correct steps to take in the event of a spill where a product is dropped or damaged during handling. Spill response depends on the product type and quantity spilled. A paint spill does not require the same level of action as a gasoline, flammable liquid or pesticide spill.

Spill Kits

PCA provides each collection site with a spill kit to deal with emergency spills of program products. It is the operator's responsibility to ensure the spill kit contains all of the required supplies originally provided and is accessible to collection site staff at all times.

Figure 12 provides an example of a spill kit. Spill kits come equipped with:

- 1 x disposal bag
- 1 x spill response mini poster
- 2 x 4' universal socks
- 50 x oil pads



Figure 12: Spill kit supplies

7.4 GÉRER UN DÉVERSEMENT

Il est important que tous les employés du site de collecte connaissent les mesures à prendre en cas de déversement d'un produit qui tombe ou qui est endommagé pendant la manipulation. L'intervention en cas de déversement dépend du type de produit et de la quantité déversée. Un déversement de peinture ne nécessite pas le même niveau d'intervention qu'un déversement d'essence, de liquide inflammable ou de pesticide.

Trousse De Protection Contre Les Déversements

L'AGRP fournit à chaque site de collecte une trousse de protection contre les déversements en cas de déversement de produits du programme. Il incombe à l'exploitant de s'assurer que la trousse de protection contre les déversements contient toutes les fournitures requises fournies à l'origine et qu'elle est accessible en tout temps au personnel du site de collecte.

La Figure 12 fournit un exemple de trousse de protection contre les déversements. Les trousses contiennent :

- 1 sac à déchets
- 1 mini-affiche d'intervention en cas de déversement
- 2 tampons absorbants de 4 pieds
- 50 tampons pour l'huile



Figure 12 : Contenu de la trousse de protection contre les déversements

Replacement supplies can be requested for free from PCA in three ways:

- When you call for pickup
- On your monthly inspection form
- On the incident report form

PCA charges for replacing lost or misused spill kits and/or supplies that are lost or used for non-PCA tasks. Replacement supplies are only free if incident report forms have been provided to indicate appropriate spill kit use.



NOTE: Large spills, chemical reactions or fires should be handled by qualified professionals. Do not attempt to respond to such incidents. Follow the collection site emergency response procedure. If the spill escapes containment and/or reaches waterways, treat it as a large spill. Your local fire department is trained in handling dangerous goods incidents. We strongly suggest developing a response plan with their cooperation.

Les fournitures de remplacement peuvent être demandées gratuitement à l'AGRP de trois manières :

- Lorsque vous demandez un ramassage.
- Sur votre formulaire d'inspection mensuelle.
- Sur le formulaire de déclaration d'incident.

L'AGRP facture le remplacement des trousse de protection contre les déversements et/ou de fournitures perdues ou utilisées à des fins autres que pour les programmes de l'AGRP. Les fournitures de remplacement ne sont gratuites que si des formulaires de déclaration d'incident ont été fournis pour indiquer l'utilisation appropriée de la trousse de protection contre les déversements.



REMARQUE : Les déversements importants, les réactions chimiques ou les incendies doivent être gérés par des professionnels qualifiés. Ne tentez pas d'intervenir lors de tels incidents. Suivez la procédure d'intervention en cas d'urgence du site de collecte. Si le déversement s'échappe du confinement et/ou atteint les cours d'eau, traitez-le comme un déversement important. Votre service d'incendie local est formé pour la gestion des incidents impliquant des marchandises dangereuses. Nous vous suggérons fortement d'élaborer un plan d'intervention avec leur coopération

Spill Clean-up

In the event of a spill, take the following steps:

1

CARE

Ensure personal safety by evaluating the spill or incident. For spills that can be managed by collection site staff, put on appropriate protective gear and secure the area.

2

CONTROL

Stop the flow by placing the spilling container in a position where the least amount will spill. Examples: an open container on its side would be placed upright, placing the leaking container into another container, or placing a spill sock around the container to catch the spill.

3

CLEAN-UP

- Use the materials in the spill kit to contain and clean up the spill.
- Collect all the spilled material with absorbent and place it in the plastic bag(s), along with any used spill control supplies, contaminated protective clothing and cleaning materials.
- Seal the plastic bag(s) containing the recovered spilled material.
- Label the bag(s) to identify the contents and contaminants and place it in the collection container that the spilled container would have been packed into.
- Remove any contaminated clothing. Wash thoroughly to remove spilled material from your hands or body.
- Replace any used spill control supplies. Additional replacement supplies can be ordered from PCA (indicate so on your Incident Report form).

Nettoyage Des Déversements

En cas de déversement, procédez comme suit :

1

PRÉCAUTIONS

Assurez votre sécurité personnelle en évaluant le déversement ou l'incident. Pour les déversements qui peuvent être gérés par le personnel du site de collecte, mettez un équipement de protection approprié et sécurisez la zone.

2

CONTRÔLE

Arrêtez le déversement en plaçant le contenant dans une position où la fuite est réduite au minimum : un contenant ouvert sur le côté serait placé à la verticale, en plaçant le contenant qui fuit dans un autre contenant, ou en plaçant un tampon absorbant autour du contenant pour récupérer le déversement.

3

NETTOYAGE

- Utilisez les matériaux contenus dans la trousse de protection contre les déversements pour contenir et nettoyer le déversement.
- Ramassez tous les produits déversés avec le tampon et placez-les dans des sacs en plastique, ainsi que tous les produits de gestion des déversements usagés, vêtements de protection contaminés et produits de nettoyage.
- Scellez les sacs en plastique contenant le produit déversé récupéré.
- Étiquetez les sacs pour identifier le contenu et les contaminants et placez-les dans le contenant de collecte dans lequel le contenant renversé aurait été placé.
- Retirez tous les vêtements contaminés. Lavez-vous soigneusement pour enlever le produit renversé sur vos mains ou votre corps.
- Remplacez tout matériel de protection contre les déversements qui a été utilisé. Des fournitures de remplacement supplémentaires peuvent être commandées auprès de l'AGRP (indiquez-le sur votre formulaire de déclaration d'incident).

4

REPORT

- Report all spills where the spill kit supplies are used, and all other incidents involving program materials or program equipment, to PCA at 1-888-772-9772 (24 hours).
- After reporting the incident, complete the Emergency and/or Incident Report Form with all the details of the spill (APPENDIX C) and send it to PCA immediately:
 - Fax: 604-592-2982
 - Email: nbopspaint@productcare.org
- According to the provincial Hazardous Waste Regulations, spills must also be reported to the NB Department of Environment and Local Government (DELG). DELG has a head office located in Fredericton and is supported by six regional offices throughout the Province. During normal operating hours (Monday to Friday), 8.15 am to 16.30 pm, spills are to be reported to the department regional office closest to the emergency.
- If contact cannot be made with a DELG regional office, or if the spill occurs after-hours, contact the Canadian Coastal Guard:
 - Phone: 1-800-565-1633

Regional Offices Contact

Bathurst Region	(506) 547-2092
Miramichi Region	(506) 778-603
Moncton Region	(506) 856-2374
Saint John Region	(506) 658-2558
Fredericton Region	(506) 444-5149
Grand Falls Region	(506) 473-7744

4

SIGNALEMENT

- Signalez tous les déversements pour lesquels les fournitures de la trousse de protection contre les déversements sont utilisées, ainsi que tous les autres incidents mettant en cause les produits ou l'équipement du programme en contactant l'AGRP au 1 888 772-9772 (24 heures sur 24).
- Après avoir signalé l'incident, remplissez le formulaire de déclaration de situation d'urgence et/ou d'incident avec tous les détails du déversement (ANNEXE C) et envoyez-le immédiatement à l'AGRP :
 - Télécopieur : 604-592-2982
 - Courriel : nbopspaint@productcare.org
- Selon les règlements provinciaux sur les déchets dangereux, les déversements doivent également être signalés au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL). Le MEGL a un siège social situé à Fredericton et est soutenu par six bureaux régionaux répartis dans la province. Pendant les heures normales d'ouverture (du lundi au vendredi), de 8 h 15 à 16 h 30, les déversements doivent être signalés au bureau régional du ministère le plus près de la situation d'urgence.
- S'il est impossible de communiquer avec un bureau régional du MEGL ou si le déversement se produit après les heures d'ouverture, communiquez avec la Garde côtière canadienne:
 - Téléphone : 1-800-565-1633

Coordonnées Des Bureaux Régionaux

Région de Bathurst	(506) 547-2092
Région de Miramichi	(506) 778-603
Région de Saint John	(506) 856-2374
Saint John Region	(506) 658-2558
Région de Fredericton	(506) 444-5149
Région de Grand Falls	(506) 473-7744

8.0 VISITS BY PCA'S REPRESENTATIVE

PCA representatives may visit your location. Please assist the representative by having your records readily available. These visits are also a valuable opportunity to discuss any concerns or questions you may have about the Program. If between visits and you have any concerns or questions, please contact PCA rather than waiting until a PCA rep comes to visit.



8.0 VISITES DU REPRÉSENTANT DE L'AGRP

Des représentants de l'AGRP peuvent se rendre à votre site. Veuillez aider le représentant en ayant vos documents à portée de main. Ces visites sont également une occasion précieuse de discuter de toute préoccupation ou question que vous pourriez avoir au sujet du programme. Si vous avez des préoccupations ou des questions entre les visites, veuillez contacter l'AGRP plutôt que d'attendre qu'un représentant de l'AGRP vienne vous rendre visite.



Paint Reuse Form

For reference only.
Visit productcare.org/forms to download the most current version.

Formulaire Du Programme Partage De Peinture (Paintshare)

Exemple donné à titre de référence.
Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

APPENDIX B – FORMS

Monthly inspection form



Envoyez le formulaire dûment rempli à la fin du mois à :

Courriel : nbopspaint@productcare.org

Télécopieur : 1.604.592.2982

Adresse postale : 7781 Vantage Way
Delta, C.-B. V4G 1A6

FORMULAIRE D'INSPECTION MENSUELLE DU SITE DE COLLECTE PROGRAMME DE RECYCLAGE DE LA PEINTURE DU N.-B.

Mois _____ Année _____

Cochez chaque case – cochez (✓), si OK ou cochez (X), si vous une attention particulière est requise.

Nombre de tubskids (T) et de barils (d) sur le site :			
Peinture		Aérosol	
Plein		(T)	(B)
Vide		(T)	(B)

☐ Les directives sont à la disposition du personnel

☐ Tout le personnel actuel a été formé et testé

☐ Les tubskidset les couvercles sont en bon état

☐ La trousse de protection contre les déversements est complète et prête à l'emploi

☐ Les deux affiches sont propres, en place et lisibles

☐ La zone de collecte est propre et organisée

☐ Des feuillets d'information sur le programme sont disponibles

☐ Le site de collecte est verrouillé et sécurisé en dehors des heures d'ouverture

Veuillez fournir des commentaires sur les éléments ci-dessus qui ont une croix (X). Veuillez également énumérer tous les articles dont vous avez besoin. Si vous avez déjà effectué une demande, veuillez noter la date et la méthode utilisée afin que nous puissions assurer le suivi :

Le matériel de promotion peut maintenant être commandé en ligne sur agrp.ca/partenaires-de-service/materiel-communication

Site de collecte : _____ Ville : _____
<En lettres moulées> <En lettres moulées>

Date : _____ Numéro de téléphone : _____

Des versions révisées des formulaires peuvent être publiées sur le site Web de l'AGRP à www.agrp.ca.

ANNEXE B – FORMULAIRE

Formulaire D'inspection Mensuelle



Envoyez le formulaire dûment rempli à la fin du mois à :

Courriel : nbopspaint@productcare.org

Télécopieur : 1.604.592.2982

Adresse postale : 7781 Vantage Way
Delta, C.-B. V4G 1A6

FORMULAIRE D'INSPECTION MENSUELLE DU SITE DE COLLECTE PROGRAMME DE RECYCLAGE DE LA PEINTURE DU N.-B.

Mois _____ Année _____

Cochez chaque case – cochez (✓), si OK ou cochez (X), si vous une attention particulière est requise.

Nombre de tubskids (T) et de barils (d) sur le site :			
Peinture		Aérosol	
Plein		(T)	(B)
Vide		(T)	(B)

☐ Les directives sont à la disposition du personnel

☐ Tout le personnel actuel a été formé et testé

☐ Les tubskidset les couvercles sont en bon état

☐ La trousse de protection contre les déversements est complète et prête à l'emploi

☐ Les deux affiches sont propres, en place et lisibles

☐ La zone de collecte est propre et organisée

☐ Des feuillets d'information sur le programme sont disponibles

☐ Le site de collecte est verrouillé et sécurisé en dehors des heures d'ouverture

Veuillez fournir des commentaires sur les éléments ci-dessus qui ont une croix (X). Veuillez également énumérer tous les articles dont vous avez besoin. Si vous avez déjà effectué une demande, veuillez noter la date et la méthode utilisée afin que nous puissions assurer le suivi :

Le matériel de promotion peut maintenant être commandé en ligne sur agrp.ca/partenaires-de-service/materiel-communication

Site de collecte : _____ Ville : _____
<En lettres moulées> <En lettres moulées>

Date : _____ Numéro de téléphone : _____

Des versions révisées des formulaires peuvent être publiées sur le site Web de l'AGRP à www.agrp.ca.

French example for reference only.

Visit productcare.org/forms to download the most current version.

Exemple donné à titre de référence.

Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

APPENDIX C – FORMS

Emergency and/or Incident Report Form



EMERGENCY AND/OR INCIDENT REPORT

Collection Site Name:			
Collection Site Location:			
Employee Name:			
Phone Number:			
Date of incident:		Time of incident:	
Instructions:	Check one of the following emergencies and fill out the appropriate information. Attach a separate form if you need more space.		

SPILL?

- | | |
|---|--|
| ☐ Spill in parking lot | ☐ Type of surface spilled on: |
| ☐ Spill in reception area | ☐ Gravel |
| ☐ Spill in other area: _____ | ☐ Asphalt |
| ☐ Customer caused spill | ☐ Concrete |
| ☐ Spill caused chemical reaction | ☐ Wood |
| ☐ Chemicals involved in reaction (if known): | |
| ☐ _____ | |

FIRE?

- | | |
|---|--|
| ☐ Fire in parking lot | ☐ Fire in other area: _____ |
| ☐ Fire in reception area | ☐ Fire Department called |
| ☐ Fire in aerosol paint tubskids | ☐ Fire extinguishers used (if so, the unit(s) must be serviced) |
| ☐ Fire in paint tubskids | |

PROPERTY DAMAGE?

- | | |
|---|--|
| ☐ Product Care Equipment damaged | ☐ Product Care drum damaged |
| ☐ Tubskid damaged | ☐ Other property damaged: |
| | ☐ _____ |

For reference only.

Visit productcare.org/forms to download the most current version.

ANNEXE C – FORMULAIRE

Formulaire De Déclaration De Situation D'urgence Ou D'incident

Version française en cours de développement.
L'anglais est fourni à titre de référence.



EMERGENCY AND/OR INCIDENT REPORT

Collection Site Name:			
Collection Site Location:			
Employee Name:			
Phone Number:			
Date of incident:		Time of incident:	
Instructions:	Check one of the following emergencies and fill out the appropriate information. Attach a separate form if you need more space.		

SPILL?

- | | |
|---|--|
| ☐ Spill in parking lot | ☐ Type of surface spilled on: |
| ☐ Spill in reception area | ☐ Gravel |
| ☐ Spill in other area: _____ | ☐ Asphalt |
| ☐ Customer caused spill | ☐ Concrete |
| ☐ Spill caused chemical reaction | ☐ Wood |
| ☐ Chemicals involved in reaction (if known): | |
| ☐ _____ | |

FIRE?

- | | |
|---|--|
| ☐ Fire in parking lot | ☐ Fire in other area: _____ |
| ☐ Fire in reception area | ☐ Fire Department called |
| ☐ Fire in aerosol paint tubskids | ☐ Fire extinguishers used (if so, the unit(s) must be serviced) |
| ☐ Fire in paint tubskids | |

PROPERTY DAMAGE?

- | | |
|---|--|
| ☐ Product Care Equipment damaged | ☐ Product Care drum damaged |
| ☐ Tubskid damaged | ☐ Other property damaged: |
| | ☐ _____ |

Exemple en anglais donné à titre de référence.

Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

Describe in detail the incident or accident. This includes exposure to chemicals, smoke, chemical inhalation and bodily injuries, as well as property damage. If a spill occurred, what was spilled, and any other information that is important to this incident:			
Describe your response effort (what did you do?):			
Was staff wearing protective gear?		Was anyone hurt?	
☐ Yes		☐ Yes	
☐ No		☐ No	
If yes, attach a copy of the WCB Form and Record to this report.			
What are your suggestions to help prevent this incident from happening in the future?			
Phone and report the incident immediately on the emergency phone line. Please complete the information and email or fax to Product Care. The email, fax, and emergency telephone number are below:			
Email:	nlospaint@productcare.org		
Emergency Telephone:	1.888.772.9772 (24 hours)		
Fax:	604.592.2982		
Employee Name:		Signature:	
Manager Name:		Signature:	

For reference only.
Visit productcare.org/forms to download the most current version.

Describe in detail the incident or accident. This includes exposure to chemicals, smoke, chemical inhalation and bodily injuries, as well as property damage. If a spill occurred, what was spilled, and any other information that is important to this incident:			
Describe your response effort (what did you do?):			
Was staff wearing protective gear?		Was anyone hurt?	
☐ Yes		☐ Yes	
☐ No		☐ No	
If yes, attach a copy of the WCB Form and Record to this report.			
What are your suggestions to help prevent this incident from happening in the future?			
Phone and report the incident immediately on the emergency phone line. Please complete the information and email or fax to Product Care. The email, fax, and emergency telephone number are below:			
Email:	nlospaint@productcare.org		
Emergency Telephone:	1.888.772.9772 (24 hours)		
Fax:	604.592.2982		
Employee Name:		Signature:	
Manager Name:		Signature:	

Exemple en anglais donné à titre de référence.
Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

APPENDIX D – QUIZ

NB paint collection site guidelines quiz

Date:

Name:

This quiz lets you see how much you have learned by reading the manual. Circle the best answer(s). If you do not know an answer, look it up in the manual. When you finish, give the quiz to the collection site operator to discuss any mistakes you may have made.

1. This program is called the

- a. Product Care Stewardship Program
- b. Recycling Program
- c. Industrial Products Program
- d. Provincial Waste Collection Program

2. Consumers can help protect our environment by

- a. Not using products that are harmful to the environment or using less harmful ones
- b. Giving leftover products to someone who can use them
- c. Cleaning-up products spilled outside
- d. All of these

3. Collection site workers are responsible for

- a. Taking part in safety instructions
- b. Using work practices described in the instructions
- c. Reporting conditions that may be dangerous
- d. All of these

4. An inspection of the yard, storage room equipment and supplies is required

- a. Once a week
- b. Once a month
- c. Once a year
- d. Only if there is a fire or spill

ANNEXE D – QUESTIONNAIRE

Questionnaire sur les directives pour les sites de collecte de peinture du N.-B.

Date :

Nom :

Ce questionnaire vous permet de déterminer ce que vous avez appris en lisant le manuel. Il peut y avoir plus d'une réponse correcte à chaque question. Entourez la meilleure réponse. Si vous ne connaissez pas une réponse, cherchez-la dans le manuel. Lorsque vous avez terminé, remettez le questionnaire à l'exploitant du site de collecte pour discuter de toute erreur que vous pourriez avoir commise.

1. Ce programme est appelé le

- a. Programme d'écologisation de l'Association pour la gestion responsable des produits
- b. Programme de recyclage
- c. Programme des produits industriels
- d. Programme provincial de collecte des déchets

2. Les clients peuvent aider à protéger notre environnement en

- a. N'utilisant pas de produits nocifs pour l'environnement ou en utilisant des produits moins nocifs
- b. Réduisant la quantité de produits utilisés et en donnant les restes de produits à quelqu'un qui peut les utiliser
- c. Nettoyant les produits renversés à l'extérieur
- d. Toutes ces réponses

3. Les employés du site de collecte sont responsables de

- a. Respecter les consignes de sécurité
- b. Respecter les pratiques de travail décrites dans les instructions
- c. Signaler des conditions qui peuvent être dangereuses
- d. Toutes ces réponses

4. Une inspection de la cour, de l'équipement et des fournitures de la salle d'entreposage est requise

- a. Une fois par semaine
- b. Une fois par mois
- c. Une fois par an
- d. Uniquement en cas d'incendie ou de déversement

5. Which of the following are not accepted by the program?

- a. Commercial or industrial products
- b. Leaking or poorly sealed containers
- c. Products in containers larger than 20 litres
- d. A & C

6. Hazards to be considered when working with returned products are

- a. Compressed gas hazards
- b. Tripping & falling hazards
- c. Lifting hazards
- d. All of these

7. When a product is in a glass container

- a. It must be placed in a tote with absorbent
- b. It must not be accepted
- c. It must be sealed in a plastic bag
- d. It must immediately be placed in a tubskid

8. Aerosol paint cans

- a. May be dangerous if crushed
- b. Could be dangerous in a fire
- c. Must be placed in a drum
- d. All of these

9. In case of a spill

- a. You must act quickly to control it
- b. You must inform the program headquarters
- c. You must follow spill clean-up procedures
- d. All of these

COLLECTION SITE MANAGER TO COMPLETE BELOW

Score:

Date:

Manager's Signature:

5. Lesquels des produits suivants ne sont pas acceptés par le programme?

- a. Produits commerciaux ou industriels
- b. Contenants qui fuient ou qui sont mal scellés
- c. Produits en contenants de plus de 20 litres
- d. A et C

6. Les dangers à prendre en compte lors de l'utilisation de produits retournés sont les suivants

- a. Dangers liés aux gaz comprimés
- b. Risques de trébuchement et de chute
- c. Risques liés au levage
- d. Toutes ces réponses

7. When a product is in a glass container

- a. Il doit être placé dans un contenant avec absorbant
- b. Il ne doit pas être accepté
- c. Il doit être scellé dans un sac en plastique
- d. Il doit être immédiatement placé dans un tubskid

8. Les contenants de peinture en aérosol

- a. Peuvent être dangereux s'ils sont écrasés
- b. Peuvent être dangereux en cas d'incendie
- c. Doivent être placés dans un baril
- d. Toutes ces réponses

9. En cas de déversement

- a. Vous devez agir rapidement pour le contrôler
- b. Vous devez en informer le siège social du programme
- c. Vous devez suivre les procédures de nettoyage des déversements
- d. Toutes ces réponses

REPLIE PAR LE RESPONSABLE DU SITE DE COLLECTE

Pointage :

Date :

Signature du responsable :

ANSWER KEY FOR COLLECTION SITE QUIZ

Site operators should review completed quizzes and go over any incorrect answers to ensure staff understand key safety and program requirements.

1. What is the name of this program?

- a. Product Care Stewardship Program

2. Consumers can help protect our environment by

- d. All of these

3. What are collection site workers responsible for?

- d. All of these

4. How often must the yard and paint storage area be inspected?

- b. Once a month

5. Which of the following are not accepted by the program?

- d. All of these

6. Which leftover consumer products are accepted by the program?

- c. Paint and Paint aerosols

7. Hazards to be considered when working with returned products are

- d. All of these

8. When a product is in a glass container

- b. It must not be accepted

9. Aerosol paint cans

- d. All of these

10. What should you do in the case of a spill?

- d. All of these

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Cette information est fournie à l'exploitant du site de collecte pour vérifier un questionnaire rempli et discuter de tout malentendu que le travailleur pourrait avoir.

1. Ce programme est appelé le

- a. Programme d'écologisation de l'Association pour la gestion responsable des produits

2. Les clients peuvent aider à protéger notre environnement en

- d. Toutes ces réponses

3. Les employés du site de collecte sont responsables de

- d. Toutes ces réponses

4. Une inspection de la cour, de l'équipement et des fournitures de la salle d'entreposage est requise

- b. Une fois par mois

5. Lesquels des produits suivants ne sont pas acceptés par le programme?

- d. A et C

6. Les dangers à prendre en compte lors de l'utilisation de produits retournés sont les suivants

- d. Toutes ces réponses

7. Lorsqu'un produit est dans un contenant en verre

- b. Il ne doit pas être accepté

8. Les contenants de peinture en aérosol

- b. Toutes ces réponses

9. En cas de déversement

- d. Toutes ces réponses

APPENDIX E – FORMS

Paint Collection Site Notification Form



Send completed form to Product Care via either:
Email: nloppaint@productcare.org
Fax: 1.604.592.2982

COLLECTION SITE NOTIFICATION FORM

Site Name:		Phone Number	
Address:		Contact name:	

Please complete the information below depending on your change:

COLLECTION SITE NAME CHANGE

Previous collection site name:

New collection site name:

Is this a legal name change?☐ YES ☐ NO

Effective date of name change:

Please note that a legal name change requires a new contract.

COLLECTION SITE OWNERSHIP CHANGE

Previous collection site ownership:

New collection site ownership:

Effective date of ownership change:

Please note that an ownership change requires a new contract.

COLLECTION SITE LOCATION CHANGE

Previous collection site location:

Reason for location change (please provide details):

New collection site location (this is important as Product Care must notify the Ministry of the Environment):

Phone number:

Contact name:

Effective date of location change:

COLLECTION SITE CLOSURE

Reason for closure:

☐ Financial

☐ Lack of resources

☐ Selling business

☐ Lack of time

☐ Other:

NOTES:

For reference only.

Visit productcare.org/forms to download the most current version.

ANNEXE E – FORMULAIRE

Formulaire De Notification Du Site De Collecte De Peinture

Version française en cours de développement.
L'anglais est fourni à titre de référence.



Send completed form to Product Care via either:
Email: nloppaint@productcare.org
Fax: 1.604.592.2982

COLLECTION SITE NOTIFICATION FORM

Site Name:		Phone Number	
Address:		Contact name:	

Please complete the information below depending on your change:

COLLECTION SITE NAME CHANGE

Previous collection site name:

New collection site name:

Is this a legal name change?☐ YES ☐ NO

Effective date of name change:

Please note that a legal name change requires a new contract.

COLLECTION SITE OWNERSHIP CHANGE

Previous collection site ownership:

New collection site ownership:

Effective date of ownership change:

Please note that an ownership change requires a new contract.

COLLECTION SITE LOCATION CHANGE

Previous collection site location:

Reason for location change (please provide details):

New collection site location (this is important as Product Care must notify the Ministry of the Environment):

Phone number:

Contact name:

Effective date of location change:

COLLECTION SITE CLOSURE

Reason for closure:

☐ Financial

☐ Lack of resources

☐ Selling business

☐ Lack of time

☐ Other:

NOTES:

Exemple en anglais donné à titre de référence.

Visitez agrp.ca/formulaires pour télécharger la version la plus récente.

CHANGE QUESTIONS	
What comments do you have on the Product Care program(s)?	
What can be improved with the program(s) in the future?	
Would you participate in the Product Care program(s) again?	☐ YES ☐ NO
Other Comments:	
By signing this form, I verify that no unreported spills have occurred at this site:	
_____	_____
Signature	Print Name

Date	

PLEASE SEND THE COMPLETED FORM TO

Email:
nbpaintrecycle@productcare.org

Mail:
 7781 Vantage Way
 Delta, BC V4G 1A6

Fax:
 604.592.2982

CHANGE QUESTIONS	
What comments do you have on the Product Care program(s)?	
What can be improved with the program(s) in the future?	
Would you participate in the Product Care program(s) again?	☐ YES ☐ NO
Other Comments:	
By signing this form, I verify that no unreported spills have occurred at this site:	
_____	_____
Signature	Print Name

Date	

VEUILLEZ ENVOYER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ À

Courriel :
nbpaintrecycle@productcare.org

Adresse postale :
 7781 Vantage Way
 Delta, C.-B. V4G 1A6

Télécopieur :
 604.592.2982

APPENDIX F – MATERIALS

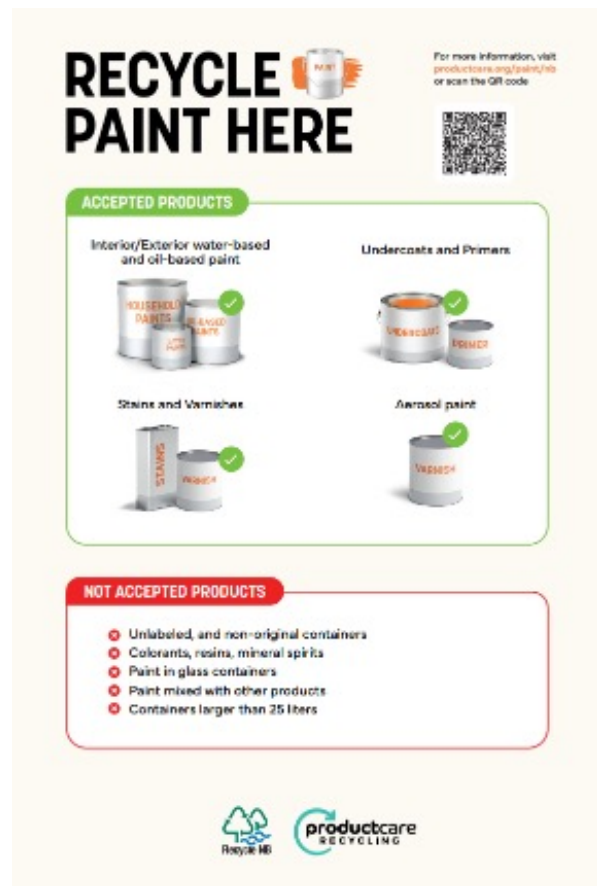
Communication Materials

Additional communication materials, such as signage, posters, and brochures are available to order.

Materials may be obtained by:

- Phone: 1-888-772-9772
- Fax: 604-592-2982
- Online: productcare.org/materials

Pour les commandes en ligne, veuillez sélectionner votre province et votre programme lors de la commande du matériel de communication. Le matériel vous sera ensuite expédié.



For reference only. Visit productcare.org/materials to download the most current version.

ANNEXE F – MATÉRIEL

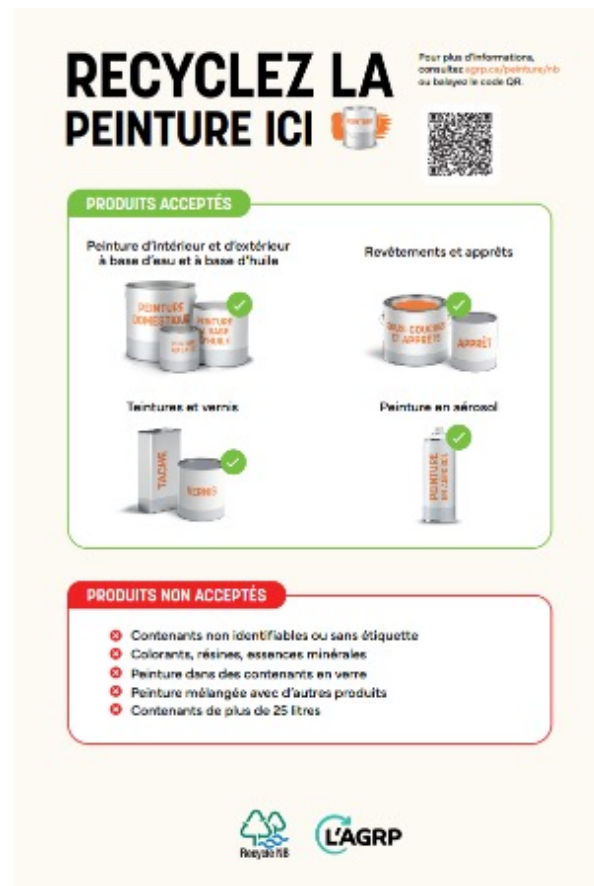
Matériel De Communication

Du matériel de communication additionnel, comme des affiches, des panneaux et des brochures, est offert sur commande.

Le matériel peut être commandé par :

- Téléphone : 1-888-772-9772
- Télécopieur : 604-592-2982
- En ligne : agrp.ca/materiels

Pour les commandes en ligne, veuillez sélectionner votre province et votre programme lors de la commande du matériel de communication. Le matériel vous sera ensuite expédié.



À titre indicatif seulement. Visitez agrp.ca/materiels pour télécharger la version la plus récente.

APPENDIX G – IDENTIFICATION

Non-program paint identification



Roof tar, or repair



Roof membrane primer or adhesive



Bitumen-based driveway sealer



Bitumen-based foundation coating



Bitumen-based sealer



Automotive paint



Automotive thinner and spray gun cleaner



Caulking tubes



Cement (mortar based or flammable)

ANNEXE G – IDENTIFICATION

Identification De Penture Hors Programme



Goudron ou produit de réparation pour toitures



Apprêt ou adhésif pour membrane de toit



Scellant pour asphalte à base de bitume



Enduit à fondations à base de bitume



Scellant à base de bitume



Peinture automobile



Diluant et nettoyant pour pistolet pulvérisateur pour automobiles



Tubes de calfeutrage



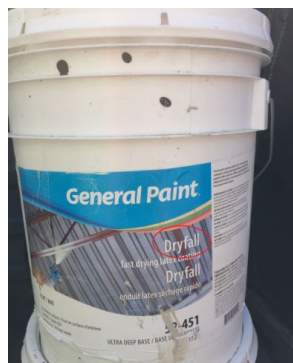
Ciment (à base de mortier ou inflammable)



Cleaners



Wax and polishes



Dryfall paint



Nettoyants



Cire et vernis



Peinture aux retombées sèches



Cement or concrete additives



Cement colorants and tints



2-part floor coatings



Additifs pour ciment/béton



Colorants et teintures de ciment



Revêtements de sol à 2 composants



Craft paint



Fabric paint



Drywall compound, drywall mud



Peinture artisanale



Peinture pour tissus



Composé pour cloison sèche, ciment à joints



Spackle



Wood filler



Wood putty



Plâtre à reboucher



Bouche-pores pour bois



Mastic pour bois



Floor patch/floor leveller



Stucco patch



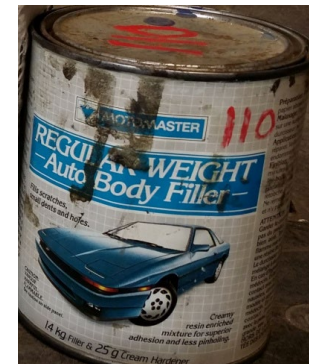
Autobody filler



Placage de plancher/
niveleur de plancher



Réparateur de stuc



Mastic pour carrosserie



Fibreglass resin/fibreglass
patch or repair



Paint not in original
containers



Label is illegible or missing



Résine ou réparateur pour
fibre de verre



Peinture qui n'est pas dans
un contenant d'origine



L'étiquette est illisible ou
manquante



Traffic paint



Line marking paint



Antifouling paint



Peinture routière



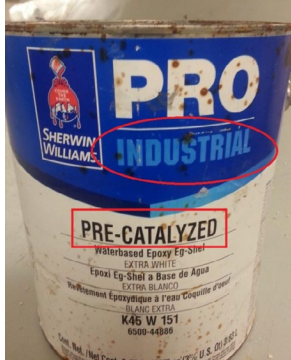
Peinture de signalisation
routière



Peinture antisalissures



Pre-catalyzed or component
A or B



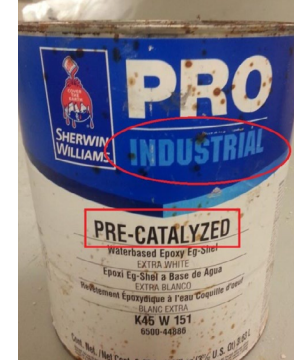
Industrial paint



Adhesive



Pre-catalyzed or component
A or B



Peinture industrielle



Adhésif

Industrial Paint:

- Look for the word "industrial" or "for industrial use"
- Other wording: Component A or B, two component, pre-catalyzed
- May be a "fast dry" or "speed dry" paint
- WHMIS/GHS labelling or TDG label a good indicator (still must say "industrial" on container)

Peinture Industrielle :

- Recherchez le mot « industriel » ou « à usage industriel »
- Autre libellé : précatalysé, à deux composantes, composant A ou B.
- Peut être une peinture « à séchage rapide »
- L'étiquette SIMDUT/SGH ou l'étiquette TMD est un bon indicateur (doit toujours indiquer « industriel » sur le contenant)

